

RAPPORT ANNUEL 2019



Utile à la Normandie depuis 200 ans



CAISSE D'ÉPARGNE
NORMANDIE

SOMMAIRE

1.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	6
1.1.	PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	6
1.1.1.	<i>Dénomination, siège social et administratif</i>	6
1.1.2.	<i>Forme juridique</i>	6
1.1.3.	<i>Objet social</i>	6
1.1.4.	<i>Date de constitution, durée de vie</i>	6
1.1.5.	<i>Exercice social</i>	6
1.1.6.	<i>Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe</i>	6
1.2.	CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	8
1.2.1.	<i>Parts sociales</i>	8
1.2.2.	<i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i>	8
1.2.3.	<i>Sociétés locales d'épargne</i>	10
1.3.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	10
1.3.1.	<i>Directoire</i>	10
1.3.1.1.	Pouvoirs	10
1.3.1.2.	Composition	10
1.3.1.3.	Fonctionnement	11
1.3.1.4.	Gestion des conflits d'intérêts	11
1.3.2.	<i>Conseil d'orientation et de surveillance</i>	11
1.3.2.1.	Pouvoirs	11
1.3.2.2.	Composition	11
1.3.2.3.	Fonctionnement	13
1.3.2.4.	Comités.....	13
1.3.2.5.	Gestion des conflits d'intérêts	17
1.3.3.	<i>Commissaires aux comptes</i>	17
1.4.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
1.4.1.1.	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	19
1.4.1.2.	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	19
1.4.1.3.	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	24
1.4.1.4.	Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	24
1.4.1.5.	Projets de résolutions (au choix de l'établissement).....	26
2.	RAPPORT DE GESTION	44
2.1.	CONTEXTE DE L'ACTIVITE.....	44
2.1.1.	<i>Environnement économique et financier</i>	44
2.1.2.	<i>Faits majeurs de l'exercice</i>	45
2.1.2.1.	Faits majeurs du Groupe BPCE	45
2.1.2.2.	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales).....	48
2.1.2.3.	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	49
2.2.	DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	51
2.2.1.	<i>Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires</i>	51
2.2.1.1.	Les marqueurs identitaires des Caisses d'Épargne	51
2.2.1.2.	Un modèle coopératif, stable et engagé	51
2.2.1.3.	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	53
2.2.2.	<i>Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE</i>	56
2.2.2.1.	Le secteur bancaire face à ses enjeux	56
2.2.2.2.	Les risques identifiés par les Caisses d'Épargne	58
2.2.2.3.	Les indicateurs clés de performance associés	59
2.2.2.4.	L'écho de nos parties prenantes	63
2.2.3.	<i>Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions</i>	64
2.2.4.	<i>PERFORMANCE GLOBALE : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact</i>	67
2.2.4.1.	Organisation et management de la RSE	67
2.2.4.2.	Préserver une relation client durable et de qualité	68
2.2.4.3.	La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédits	72
2.2.4.4.	Les salariés au cœur du modèle	73
2.2.4.5.	Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité.....	84



2.2.5.	<i>EMPREINTE LOCALE : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité</i>	91
2.2.5.1.	Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier	91
2.2.5.2.	Réduction de notre empreinte environnementale directe	98
2.2.6.	<i>COOPERATION ACTIVE : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopérateurs</i>	102
2.2.6.1.	L'animation de la vie coopérative	102
2.2.6.2.	L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs	104
2.2.7.	<i>INNOVATION SOCIETALE : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès</i>	106
2.2.7.1.	Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière	106
2.2.7.2.	Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale	108
2.2.7.3.	Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire	108
2.2.8.	<i>Note méthodologique</i>	111
2.2.9.	<i>Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion (au choix de l'établissement)</i>	114
2.3.	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE	120
2.3.1.	<i>Résultats financiers consolidés</i>	120
2.3.2.	<i>Présentation des secteurs opérationnels</i>	121
2.3.3.	<i>Activités et résultats par secteur opérationnel</i>	121
2.3.4.	<i>Bilan consolidé et variation des capitaux propres</i>	122
2.4.	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	123
2.4.1.	<i>Résultats financiers de l'entité sur base individuelle</i>	123
2.4.2.	<i>Analyse du bilan de l'entité</i>	124
2.5.	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	125
2.5.1.	<i>Gestion des fonds propres</i>	125
2.5.1.1.	Définition du ratio de solvabilité	125
2.5.1.2.	Responsabilité en matière de solvabilité	127
2.5.2.	<i>Composition des fonds propres</i>	127
2.5.2.1.	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	127
2.5.2.2.	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	127
2.5.2.3.	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	127
2.5.2.4.	Circulation des Fonds Propres	128
2.5.2.5.	Gestion du ratio de l'établissement	128
	<i>Le niveau du ratio de solvabilité s'établit à 26,54% à fin 2019</i>	128
2.5.3.	<i>Exigences de fonds propres</i>	128
2.5.3.1.	Définition des différents types de risques	128
2.5.3.2.	Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés	129
2.5.4.	<i>Ratio de Levier</i>	129
2.6.	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	130
2.6.1.	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	131
2.6.2.	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i>	132
2.6.3.	<i>Gouvernance</i>	133
2.7.	GESTION DES RISQUES	134
2.7.1.	<i>Dispositif de gestion des risques et de la conformité</i>	134
2.7.1.1.	Dispositif Groupe BPCE	134
2.7.1.2.	Direction des Risques	135
2.7.1.3.	Principaux risques de l'année 2019	136
2.7.1.4.	Culture Risques et conformité	136
2.7.1.5.	Appétit au risque	137
2.7.2.	<i>Facteurs de risques</i>	140
2.7.3.	<i>Risques de crédit et de contrepartie</i>	146
2.7.3.1.	Définition	146
2.7.3.2.	Organisation de la gestion des risques de crédit	146
2.7.3.3.	Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie	147
2.7.3.4.	Travaux réalisés en 2019	150
2.7.4.	<i>Risques de marché</i>	150
2.7.4.1.	Définition	150
2.7.4.2.	Organisation du suivi des risques de marché	151
2.7.4.3.	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	151



2.7.4.4.	Mesure et surveillance des risques de marché.....	152
2.7.4.5.	Simulation de crise relative aux risques de marché	152
2.7.4.6.	Travaux réalisés en 2019	153
2.7.5.	Risques structurels de bilan	153
2.7.5.1.	Définition	153
2.7.5.2.	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	154
2.7.5.3.	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	154
2.7.5.4.	Travaux réalisés en 2019	156
2.7.6.	Risques opérationnels.....	156
2.7.6.1.	Définition.....	156
2.7.6.2.	Organisation du suivi des risques opérationnels	156
2.7.6.3.	2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels	158
2.7.6.4.	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels	158
2.7.6.5.	Travaux réalisés en 2019	158
2.7.7.	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	158
2.7.8.	Risques de non-conformité.....	158
2.7.8.1.	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	158
2.7.8.2.	Suivi des risques de non-conformité	159
2.7.8.3.	Travaux réalisés en 2019	162
2.7.8.4.	Suivi des risques de non conformité.....	162
2.7.8.5.	Travaux réalisés en 2019	165
2.7.9.	Continuité d'activité	165
2.7.9.1.	Organisation et pilotage de la continuité d'activité.....	165
2.7.9.2.	Travaux réalisés en 2019	166
2.7.10.	Sécurité des systèmes d'information	168
2.7.10.1.	Organisation et pilotage de la filière SSI	168
2.7.10.2.	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	168
2.7.11.	Risques climatiques	169
2.7.11.1.	Contexte	169
2.7.11.2.	Travaux réalisés en 2019.....	170
2.7.12.	Risques émergents	170
2.8.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES.....	171
2.8.1.	<i>Les événements postérieurs à la clôture</i>	<i>171</i>
2.8.2.	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i>	<i>171</i>
2.9.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	172
2.9.1.	<i>Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....</i>	<i>172</i>
2.9.2.	<i>Activités et résultats des principales filiales</i>	<i>173</i>
2.9.3.	<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	<i>174</i>
2.9.4.	<i>Délais de règlement des clients et des fournisseurs</i>	<i>174</i>
2.9.5.	<i>Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....</i>	<i>175</i>
2.9.6.	<i>Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier).....</i>	<i>182</i>
3.	ETATS FINANCIERS	182
3.1.	COMPTES CONSOLIDES	182
3.1.1.	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	182
3.1.1.1.	Compte de résultat.....	183
3.1.1.2.	Résultat global	184
3.1.1.3.	Bilan.....	185
3.1.1.4.	Tableau de variation des capitaux propres.....	187
3.1.1.5.	Tableau des flux de trésorerie	188
3.1.2.	Annexe aux comptes consolidés	189
3.1.2.1.	Cadre général	189
3.1.2.2.	Normes comptables applicables et comparabilité	190
3.1.2.3.	Consolidation.....	201
3.1.2.4.	Notes relatives au compte de résultat.....	206
3.1.2.5.	Notes relatives au bilan	211
3.1.2.6.	Engagements	239
3.1.2.7.	Exposition aux risques	240



3.1.2.8.	Avantages du personnel et assimilés	252
3.1.2.9.	Activités d'assurance	257
3.1.2.10.	Juste valeur des actifs et passifs financiers	257
3.1.2.11.	Impôts	269
3.1.2.12.	Autres informations	271
3.1.2.13.	Détail du périmètre de consolidation	280
3.1.3.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</i>	282
3.2.	COMPTES INDIVIDUELS	290
3.2.1.	<i>Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)</i>	290
3.2.1.1.	Compte de résultat	290
3.2.1.2.	Bilan	290
3.2.1.3.	Hors Bilan.....	291
3.2.2.	<i>Notes annexes aux comptes individuels</i>	292
3.2.2.1.	Cadre général	292
3.2.2.2.	Principes et méthodes comptables généraux.....	295
3.2.2.3.	Informations sur le compte de résultat	296
3.2.2.4.	Informations sur le bilan.....	302
3.2.2.5.	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	325
3.2.2.6.	Autres informations.....	330
3.2.3.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels</i>	331
3.2.4.	<i>Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes</i>	337
4.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	342
4.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT.....	342
4.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	342

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne Normandie
Siège social : 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne Normandie, au capital de 520 000 000 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413 et dont le siège social est situé 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne Normandie a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 12 février 1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 décembre 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne Normandie est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne Normandie (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Rouen.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15

Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne Normandie est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Normandie en détient 2,53 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 du Groupe BPCE

36 millions de clients
9 millions de sociétaires
105 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 21,9 % en épargne clientèle et 21 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2019 toutes clientèles non financières).

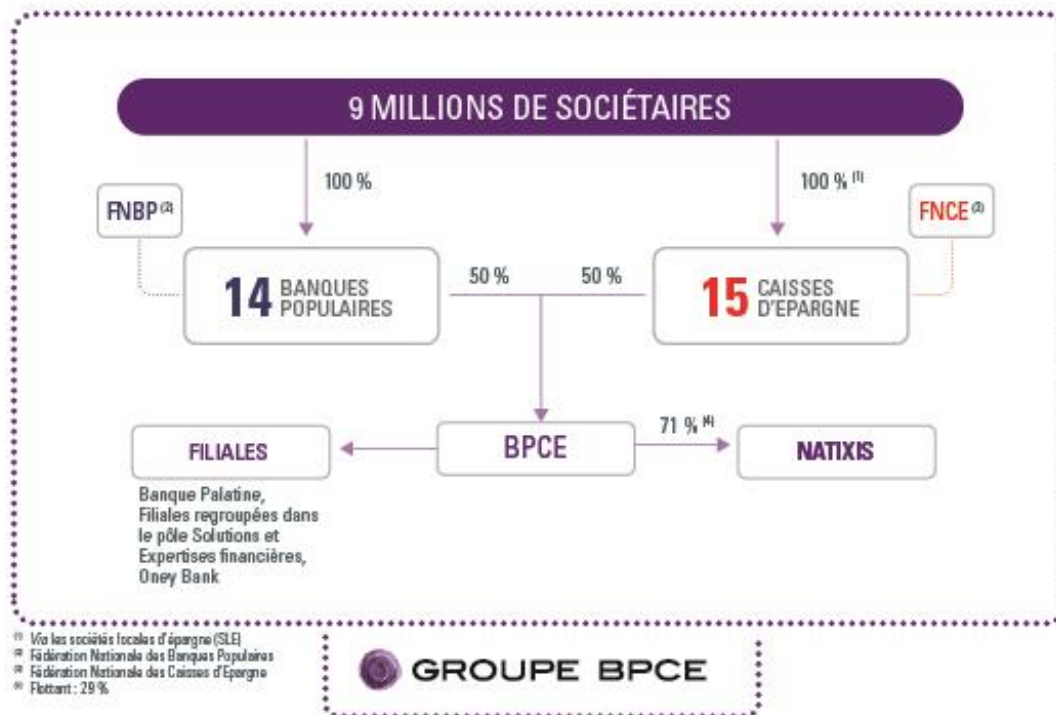
(2) Parts de marché : 22,3 % en épargne des ménages et 26 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2019). Taux de pénétration global de 29,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2019).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019)

(4) 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018)

(5) 21 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2019)

ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2019



1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2019, le capital social de la Caisse d'Épargne Normandie s'élève à 520 000 000 euros, soit 26 000 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre Année N	520 000	100	100
Au 31 décembre Année N-1	520 000	100	100
Au 31 décembre Année N-2	520 000	100	100
Au 31 décembre Année N-3	520 000	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne Normandie sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Épargne Normandie sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales détenues par les SLE dans la Caisse d'Épargne Normandie, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice 2018 : taux de rémunération de 2,00%, montant versé	10 400 000,00 €
Exercice 2017 : taux de rémunération de 1,70%, montant versé	8 840 000,00 €
Exercice 2016 : taux de rémunération de 1.80%, montant versé	9 360 000,00 €

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne Normandie pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Normandie ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne Normandie.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne Normandie.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne Normandie à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice 2018 : taux de rémunération de 1,55%, montant versé	12 339 829,38 €
Exercice 2017 : taux de rémunération de 1,50%, montant versé	11 296 083,44 €
Exercice 2016 : taux de rémunération de 1,60%, montant versé	11 330 793,84 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2019, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 9 100 000,00 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,25 %.

1.2.3. Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2019, le nombre de SLE sociétaires était de sept.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les sept SLE ont leur siège social au 151 rue d'Uelzen – 76230 BOIS GUILLAUME. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2019 :

Société Locale d'Epargne	Capital détenu	% détention du capital de la CEN	% Droit de vote	Parts sociales détenues	Nombres sociétaires au 31/12/2019
Rouen Elbeuf Yvetot	109 724 860 €	21,10%	21,10%	5 486 243	47 092
Calvados	101 748 740 €	19,57%	19,57%	5 087 437	33 533
Manche	75 795 180 €	14,58%	14,58%	3 789 759	28 619
Eure	75 569 940 €	14,53%	14,53%	3 778 497	29 639
Le Havre Manche Vallée de Seine	73 907 040 €	14,21%	14,21%	3 695 352	28 136
Orne	42 324 560 €	8,14%	8,14%	2 116 228	17 641
Dieppe Bray Bresle	40 929 680 €	7,87%	7,87%	2 046 484	20 395
CEN	520 000 000 €	100,00%	100,00%	26 000 000	205 055

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2019, le Directoire est composé de cinq membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration le 22 avril 2023.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Bruno GORE

Président du Directoire

Bénédicte CLARENNE

Membre du Directoire, en charge du pôle Banque de détail

Christophe DESCOS

Membre du Directoire, en charge du pôle Finance et Opérations

Maryse VEPIERRE

Membre du Directoire, en charge du pôle Ressources

Philippe VILAND

Membre du Directoire, en charge du pôle Banque du développement régional

1.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 50 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- information du COS.

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Épargne Normandie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2019.

1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Épargne Normandie et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la Caisse d'Épargne Normandie est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Épargne

Normandie, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Normandie et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Épargne Normandie.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Épargne Normandie pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
- *Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne Normandie, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Au 31 décembre 2019, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres (hors salarié universel), la Caisse d'Épargne Normandie atteint une proportion de 47 %. Au 31 décembre 2019, la Caisse d'Épargne Normandie respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2019, le COS de la Caisse d'Épargne Normandie est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne Normandie, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Président

Nicolas PLANTROU

Société Locale d'Épargne Rouen Elbeuf Yvetot

Vice-Président

Dominique BASTARD

Société Locale d'Épargne Calvados

Membres

Anne BERNARD et Benoit PELLERIN
Société Locale d'Épargne Rouen Elbeuf Yvetot

Pascale BLASSEL
Société Locale d'Épargne Calvados

Philippe LAGALLE et Catherine LOUAPRE
Société Locale d'Épargne Manche

Francis SIEFRIDT et Anita GILLETTA
Société Locale d'Épargne Le Havre Manche Vallée de Seine

Brigitte LIDOME et Aline MAHIET
Société Locale d'Épargne Eure

Alain LECLER et Stéphanie LELONG
Société Locale d'Épargne Orne

Éric LEROY et François LEFEBVRE
Société Locale d'Épargne Dieppe Bray et Bresle

Hubert DEJEAN DE LA BATIE
Représentant des collectivités territoriales sociétaires

Patricia COTTARD DESPIERRES
Représentant des salariés sociétaires

Christophe DELAUNAY
Représentant de l'ensemble des salariés

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 5 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société.
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de Caisse d'Épargne Normandie.
- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.4. Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de ses réunions du 20/04/2015 et 27/05/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors des réunions du COS du 20/04/2015 et 27/05/2015. Lors de la séance du COS du 25/03/2019, la composition de ces comités a été modifiée.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Par ailleurs, les censeurs du COS peuvent être membres du comité d'audit avec voix consultative.

Membres avec voix délibérative :

Nicolas PLANTROU Président du COS, de droit Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques

Benoit PELLERIN, Membre du COS, Président du comité d'audit,

Dominique BASTARD, Vice-Président du COS

Pascale BLASSEL, Membre du COS, Présidente du comité des risques

Alain LECLER, Membre du COS

Brigitte LIDOME, Membre du COS, Présidente de la commission RSE

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Arrêté des comptes,
- Budget N+1,
- Examen des résultats financiers trimestriels,
- Examen des nouvelles conventions réglementées.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Par ailleurs, les censeurs du COS peuvent être membres du comité des risques avec voix consultative.

Membres avec voix délibérative :

Nicolas PLANTROU, Président du COS, de droit Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques,
Pascale BLASSEL, Membre du COS, Présidente du comité des risques
Dominique BASTARD, Vice-Président du COS,
Benoit PELLERIN, Membre du COS, Président du comité d'audit
Stéphanie LELONG, Membre du COS
Catherine LOUAPRE, Membre du COS

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité des Risques s'est réuni à 4 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- états de risques, appétit aux risques, rentabilité des crédits,
- contrôle de conformité

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- les modalités et le niveau de rémunération des membres du directoire pressentis,
- les modalités et le niveau de rémunération variable des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres ayant voix délibérative :

Nicolas PLANTROU, Président du COS et membre de droit et Président du comité des rémunérations et du comité des nominations
Anita GILLETTA, Membre du COS
Aline MAHIET, Membre du COS
Benoit PELLERIN, Membre du COS et Président du comité d'audit
Francis SIEFRIDT, Membre du COS

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni une fois et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Le niveau et les modalités de rémunération variable des membres du directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil
- La politique et les pratiques de rémunération

Le Comité des nominations

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres ayant voix délibérative :

Nicolas PLANTROU, Président du COS, membre de droit et Président du comité des rémunérations et du comité des nominations
Anne BERNARD, Membre du COS
Hubert DEJEAN de la BATIE, Membre du COS
Anita GILLETTA, Membre du COS
Alain LECLER, Membre du COS

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 4 reprises et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- La composition du COS et le recensement et évaluation des connaissances, compétences, expériences des membres tant individuelles que collectives au travers d'un questionnaire auto-évaluation,
- Le suivi des formations règlementaires du COS,
- L'examen de la composition des comités et commission RSE
- L'examen de candidatures en vue du renouvellement des membres du Directoire

La commission RSE

La commission RSE est chargée notamment d'émettre des avis sur l'organisation et le fonctionnement de la RSE, la stratégie et le budget, de sélectionner et évaluer les projets les plus importants, d'émettre des avis sur l'animation du sociétariat, et de rendre compte au Conseil de l'ensemble du dispositif.

La commission RSE se compose de 9 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Au cours de l'exercice écoulé, elle s'est réunie à 4 reprises et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- la politique globale de la CEN en matière de RSE et ses applications au travers des grandes orientations nationales :
- performance globale,
- empreinte locale,
- coopération active,
- innovation sociétale.

Membres ayant voix délibérative :

Brigitte LIDOME, Présidente de la Commission
Anne BERNARD
Pascale BLASSEL
Patricia COTTARD DESPIERRES

Christophe DELAUNAY
Stéphanie LELONG
Catherine LOUAPRE
Aline MAHIET
Francis SIEFRIDT

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Épargne et de Prévoyance prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, lors de sa séance du 25 mars 2019 a donné son autorisation préalable pour modifier les conventions de comptes courants d'associé existantes entre les Sociétés Locales d'Épargne et la Caisse d'Épargne Normandie. Ces nouvelles conventions annulent et remplacent les conventions de comptes courants d'associé signées entre les SLE et la Caisse d'Épargne Basse-Normandie ou la Caisse d'Épargne Haute-Normandie courant 2004 (conventions qui ont été préalablement autorisées par les Conseils d'Orientation et de Surveillance de Basse et de Haute-Normandie en 2004) et des avenants aux conventions de comptes courants d'associés conclues en 2011 entre les SLE et les Caisses d'Épargne (avenants autorisés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie lors de sa séance du 30 mai 2011 portant sur la simplification des modalités de calcul, d'imputation et de versement par la Caisse d'Épargne à la SLE).

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20/04/2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.



Noms des cabinets	Adresse du siège social	Nom des associés responsables du dossier
TITULAIRES		
KPMG S.A.	Cabinet KPMG Audit 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense	M. Xavier DE CONINCK
MAZARS	61, rue Henri Regnault 92075 PARIS la Défense Cedex	Mme Anne VEAUTE Mme Monique THIBAUT
SUPPLEANTS		
KPMG Audit FSI	Cabinet KPMG Audit – 2avenue Gambetta – CS 60055 – 92066 Paris La Défense	Mme Isabelle GOALEC
MAZARS	61, rue Henri Regnault 92075 PARIS La Défense Cedex	Mme Claire GUEYDAN

1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.4.1.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale	Résolution	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2019	Utilisations antérieures	Solde de la délégation au 31/12/2019
25 avril 2019	2 ^{ème} résolution sur la partie extraordinaire	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire par l'émission de parts sociales	24 mois à compter du 25 avril 2019	24 avril 2021	200 000 000 €	0 €	/	200 000 000 €

1.4.1.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par les mandataires sociaux de la CEN durant l'exercice clos au 31/12/2019 (en application de l'article L225-68 du code de commerce sur renvoi au L225-37-4 du même code) :

MEMBRES DU COS

Prénom et NOM	Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans toutes sociétés		
	Dénomination et forme sociale	Siège social ou administratif	Nature du mandat ou fonction exercée
Fernand BADIÉ	- CEN- SA coopérative - SLE Manche	Bois Guillaume	Membre du COS – Fin le 25/04/2019 Membre du CA
Dominique BASTARD	- CEN- SA coopérative - SLE Calvados	Bois Guillaume	Vice-Président du COS – Président du Comité d'Audit Membre du CA
Anne BERNARD	- CEN- SA coopérative - SLE Rouen Elbeuf Yvetot - SCP Eric CABOT, Anne BERNARD et Benoit LAMY, notaire	Bois Guillaume	Membre du COS Vice-Président du CA Notaire associé

Pascale BLASSEL	- CEN- SA coopérative - SLE Calvados	Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA
Anita GILLETTA	- CEN- SA coopérative - SLE Le Havre Manche Vallée de Seine	Bois Guillaume	Membre du COS Vice-Président du CA
Jocelyne HEBERT	- CEN- SA coopérative - SLE Dieppe Bray Bresle	Bois Guillaume	Membre du COS – Fin le 10/02/2019 Membre du CA
Michel HUET	- CEN- SA coopérative - SLE Dieppe Bray Bresle - Association St Joseph	Bois Guillaume Mesnières en Bray	Membre du COS - Président du Comité des Risques – Fin le 25/04/2019 Membre du CA Président du CA
Philippe LAGALLE	- CEN- SA coopérative - SLE Manche - SAS CYCLHAD - Caen Normandie Développement	Bois Guillaume Hérouville-Saint-Clair Caen	Membre du COS – Début le 25/04/2019 Président du CA Président Directeur Général – Fin le 30/09/2019 puis Président _ Depuis le 01/10/2019 Administrateur
Alain LECLER	- CEN- SA coopérative - SLE Orne	Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA
François LEFEBVRE	- CEN – SA coopérative - SLE Dieppe Bray Bresle - SODINEUF - EPF de Normandie	Bois Guillaume Saint-Aubin-Sur-Scie Rouen	Membre du COS – Début le 25/04/2019 Vice-Président du CA Administrateur Administrateur
Eric LEROY	- CEN – SA coopérative - SLE Dieppe Bray Bresle - SELARL ALBATRE KINES	Bois Guillaume Dieppe	Membre du COS – Début le 25/04/2019 Président du CA Gérant
Stéphanie LELONG	- CEN- SA coopérative - SLE Orne - Cabinet LABEY, LABEY-BOSQUET, LELONG, avocats - Harmonie Mutuelle Normandie	Bois Guillaume Alençon	Membre du COS Vice-Président du CA Avocate associée Délégué Orne
Brigitte LIDOME	- CEN- SA coopérative	Bois Guillaume	Membre du COS

	- SLE Eure - Mairie de Vernon		Président du CA Conseiller Municipal
Catherine LOUAPRE	- CEN- SA coopérative	Bois Guillaume	Membre du COS
Aline MAHIET	- SLE Manche - CEN- SA coopérative	Bois Guillaume	Membre du CA Membre du COS
Benoit PELLERIN	- SLE Eure - CEN- SA coopérative	Bois Guillaume	Membre du CA Membre du COS
Nicolas PLANTRON	- SLE Rouen Elbeuf Yvetot - BN Développement - <i>Normandie Participations</i>	Neuilly sur Seine <i>Pont l'Evêque</i>	Membre du CA Président <i>Membre du CA – Fin au 31/07/2019</i>
Nicolas PLANTRON	- CEN- SA coopérative - BPCE SA - SLE Rouen Elbeuf Yvetot - Crédit Foncier France - CE Holding Participations - FNCE - CHU Charles Nicolle - Fondation BELEM - Fondation Fil Seine	Bois Guillaume Paris	Président du COS Vice-Président du CS Président du CA Administrateur Administrateur Administrateur Vice – Président du CS Président Administrateur
Francis SIEFRIDT	- CEN- SA coopérative - SLE Le Havre Manche Vallée de Seine	Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA
Hubert DEJEAN de LA BATIE	- CEN- SA coopérative - SLE Le Havre Manche Vallée de Seine - SPL Les Docks - SHEMA	Bois Guillaume	Membre du COS – Collectivité territoriale sociétaire Membre du CA Administrateur Administrateur
Patricia COTTARD DESPIERRES	- CEN- SA coopérative - Caisse Générale de Prévoyance	Bois Guillaume	Membre du COS – Salarié sociétaire Administrateur
Christophe DELAUNAY	- CEN- SA coopérative - Association Parcours Confiance Normandie	Bois Guillaume	Membre du COS – Salarié Membre du CA

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Prénom et Nom	Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans d'autres sociétés		
	<i>Dénomination et forme sociale</i>	<i>Siège social</i>	<i>Fonctions exercées</i>
Bruno GORE	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - BANQUE PALATINE - OSTRUM ASSET MANAGEMENT - CAISSE D'ÉPARGNE CAPITAL - ERILIA - GIE BPCE Achats - CEN Innovation - FNCE - SAEML Zénith de Caen - Habitat en région - GIE IT-CE - Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire - Rouen Normandie 2028 – Capitale Européenne de la Culture 	<ul style="list-style-type: none"> Bois-Guillaume Paris Paris Paris Marseille Paris Bois Guillaume Paris Caen Paris Paris Bois-Guillaume Rouen 	<ul style="list-style-type: none"> Président Directoire Administrateur pers.physique Administrateur pers.physique Membre du Conseil de Surveillance Rep permanent CEN au CA – Fin le 14/06/2019 Rep permanent CEN au CA – Fin le 04/01/2019 Président – Fin le 01/10/2019 Rep. permanent CEN au CA – Membre du bureau Censeur Rep. permanent CEN Rep. permanent CEN au CS Rep. permanent CEN au CA – Président Administrateur
Christophe DESCOS	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - Normandie Capital SA - SASU CEN Promotion 1 - SASU CEN Innovation - SASU CEN Immobilier et Logistique - SCI Beagency - SAS Normandie Foncière - SASU KIWAJ - GIE BPCE Achats - SPPICAV AEW Foncière Ecureuil 	<ul style="list-style-type: none"> Bois-Guillaume Rouen Bois Guillaume Bois Guillaume Bois Guillaume Bois Guillaume Bois Guillaume Bois Guillaume Paris Paris 	<ul style="list-style-type: none"> Membre Directoire Rep. Permanent CEN au CA Président Président - Depuis le 01/10/2019 Président - Depuis le 06/11/2019 Rep du Gérant, SASU CEN Immobilier et Logistique - Depuis le 20/11/2019 Rep du Président, CEN - Depuis le 08/04/2019 Président - Depuis le 01/08/2019 Rep. Permanent CEN au CA - Depuis le 11/10/2019 Rep. Permanent CEN au CA - Depuis le 18/12/2019
Bénédicte CLARENNE	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - Association Parcours Confiance Normandie 	<ul style="list-style-type: none"> Bois-Guillaume Bois-Guillaume 	<ul style="list-style-type: none"> Membre Directoire Rep. permanent CEN au CA - Président

	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire - Comité Régional des Banques - GIE CRC Ecureuil @PCEN 	<p>Bois Guillaume</p> <p>Rouen Chasseneuil Futuroscope</p>	<p>Membre du CA</p> <p>Administrateur Administrateur</p>
Philippe VILAND	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - LOGEAL - SA HLM DU COTENTIN - <i>Seine Manche Promotion</i> - <i>SODINEUF</i> - SAC Territoire et Habitat Normand - SILOGE - <i>Normandie Foncière</i> - Rouen Normandy Invest 	<p>Bois-Guillaume</p> <p>Yvetot Cherbourg-Octeville Yvetot Dieppe Caen</p> <p>Evreux</p> <p>Bois Guillaume Rouen</p>	<p>Membre Directoire</p> <p>Administrateur pers. physique, Président Administrateur pers. physique, Président <i>Administrateur – Fin le 17/12/2019</i> <i>Administrateur – Fin le 18/12/2019</i> Membre du CS, Vice-Président - Depuis le 19/12/2019 Rep. permanent CEN au CA - Depuis le 20/12/2019 <i>Rep du Président, CEN - Fin le 08/04/2019</i> Rep. permanent CEN au CA</p>
Maryse VEPIERRE	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - ERILIA - MEDEF Rouen Dieppe - SCI Route de Darnétal - GIE NORD OUEST RECOUVREMENT - Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire 	<p>Bois-Guillaume</p> <p>Marseille Rouen</p> <p>Bois Guillaume Bois Guillaume Bois Guillaume</p>	<p>Membre Directoire</p> <p>Rep.permanent CEN au CA - Depuis le 15/06/2019 Rep. Permanent CEN au CA et membre du Comité Directeur Gérant non associé Administrateur - Président Membre du CA - Trésorier</p>

1.4.1.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

En 2019, se sont poursuivies :

- les conventions de gestion (conventions de services) passées entre la Caisse d'Épargne et chacune des Sociétés Locales d'Épargne,
- les conventions de compte courant d'associé entre les Sociétés Locales d'Épargne et la Caisse d'Épargne Normandie dont la rédaction a été modifiée en 2019, suite à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie en date du 25 mars 2019.

1.4.1.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie a procédé, lors de sa réunion du 18 février 2020, à l'examen des comptes clos le 31 décembre 2019 et a pris connaissance le 24 mars 2020 du rapport annuel du Directoire pour l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a entendu les observations du Comité d'audit, du Comité des Risques et des Commissaires aux comptes.

Il a pris acte de l'environnement économique et financier de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance note, s'agissant des événements significatifs du Groupe BPCE :

- L'acquisition de 50,1% du capital de Oney Bank renforçant son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés
- L'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du groupe
- Le déploiement de nouveaux services digitaux avec l'arrivée de la biométrie activée (Sécur'Pass, scan IBAN, pilotage de la carte bancaire en temps réel)
- Le lancement d'une nouvelle gamme de forfaits bancaires « Les Formules » visant les familles
- Le lancement de Numairic, solution digitale de demande de crédit à destination des collectivités françaises
- Le déploiement d'un dispositif d'accompagnement national d'athlètes français en vue des JO Paris 2024
- La participation du Groupe à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris suite à son tragique incendie.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a pris note également des principaux faits majeurs de la Caisse d'Épargne Normandie au cours de l'exercice écoulé, à savoir :

- Le déploiement de la nouvelle organisation de la relation client au sein du réseau de la Caisse d'Épargne Normandie
- Un environnement économique marqué par des taux longs bas
- Les mesures de régulation tarifaire, notamment concernant la facturation des incidents de paiement
- La participation à l'augmentation de capital de BPCE à hauteur de 30 millions d'euros
- Le versement d'un supplément d'intéressement d'1 million d'euros aux salariés
- La dotation de 10 millions d'euros de FRBG dans les comptes sociaux de l'exercice
- La cession de créances pour un montant de 8 millions d'euros au Crédit Foncier avec une plus-value de 0,2 millions d'euros.

Concernant les comptes annuels 2019 de la Caisse d'Épargne Normandie, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a examiné les principaux postes du bilan et du compte de résultat ainsi que l'impact, sur ces différents postes, des événements intervenus au cours de l'exercice.

Il constate notamment que le Produit Net Bancaire 2019 (PNB) s'élève en normes IFRS à 359,1 millions d'euros, contre 369,3 M€ en 2018.

Le Résultat Brut d'Exploitation, est de 139,5 millions d'euros, contre 144,6 millions d'euros en 2018.

L'impôt sur les bénéfices présente une charge de 41,5 millions d'euros.

Ainsi, le Résultat Net s'établit à 89 millions d'euros, comparativement à un résultat 2018 de 93,6 millions d'euros.

Il précise qu'en normes françaises, le résultat net 2019 s'établit à 87,9 millions d'euros après la dotation de 10 millions d'euros de FRBG.

De ces constats, le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve les bons résultats de l'exercice 2019 dans un contexte économique toujours aussi difficile et avec le déploiement de la nouvelle organisation. Il relève avec satisfaction que les résultats s'inscrivent dans le budget.

Le Directoire ayant constaté que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élève à 87 945 293,49 € et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 10 000 000 €, propose d'affecter la somme de 97 945 293,49 € comme suit :

- à la réserve légale :	4 397 264,67 €
- à la réserve statutaire :	4 397 264,67 €
- aux autres réserves :	70 050 764,15 €
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la CEN :	9 100 000,00 €
- au report à nouveau créditeur :	10 000 000,00 €

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte que cette affectation du résultat tient compte des règles posées par BPCE.

Au 31 décembre 2019, la Caisse d'Épargne Normandie était présente au capital de 79 entités. Au niveau régional, elle détenait une participation dans 58 entités, principalement réparties dans les 5 secteurs d'activité suivants : le capital-risque, les SA HLM, les SEM de logements et les SEM d'équipement, les foncières.

Concernant le sociétariat, le Conseil d'Orientation et de Surveillance constate qu'au 31 décembre 2019, les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) affiliées comptaient 205 055 sociétaires avec l'arrivée de 12 446 nouveaux sociétaires (qui représente 4 fois plus de nouveaux sociétaires qu'en 2018). Ces chiffres s'expliquent par le déploiement d'un plan d'animation du sociétariat ayant pour objectifs d'augmenter, rajeunir et fidéliser les sociétaires et acculturer les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Normandie.

En 2019, les actions de responsabilité sociétale et environnementale, ont porté sur les événements suivants : la Semaine de la Mobilité, la Semaine du Développement du Durable la Journée Ouverte aux Echanges, les Rencontres de Giverny et la réalisation de classes virtuelles.

Concernant le mécénat, 2019 a été marquée par l'établissement d'une politique de mécénat solidaire en Normandie impliquant la Caisse d'Épargne Normandie et le Fonds de dotation de la Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire. Elle définit notamment quatre axes prioritaires : insertion par l'emploi, soutien à la transition énergétique, mobilité et accès au logement.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a pris acte que le niveau de rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne, proposé par le Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire, est fixé à 1,25 %.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également pris acte du montant de l'enveloppe prévisionnelle d'indemnités compensatrices allouées annuellement aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a pris connaissance du rapport du Directoire sur les propositions de modifications des statuts et du règlement d'administration intérieure soumises à l'Assemblée Générale de la CEN.

Conformément à l'article L225-68 du code de commerce, le Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avoir étudié le rapport de gestion du Directoire, la présentation des comptes individuels et consolidés de l'exercice 2019, les observations du Comité d'Audit et les rapports des commissaires aux comptes, adopte, les documents présentés à l'Assemblée générale annuelle au titre de l'exercice 2019

et présente son rapport sur le gouvernement d'entreprise, rapport joint au rapport de gestion du Directoire.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance invite en conséquence les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) sociétaires de la Caisse d'Épargne Normandie à approuver le rapport annuel de l'exercice 2019 du Directoire et voter les résolutions relatives à l'arrêté des comptes 2019 et l'ensemble des résolutions présentées par le Directoire à l'Assemblée Générale Mixte de la Caisse d'Épargne Normandie.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.4.1.5. Projets de résolutions (au choix de l'établissement)

Partie Extraordinaire

1^{ère} résolution : Modification de l'article 14 des statuts, relatif à la nomination du directoire.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 14 des statuts, en le complétant d'un point 6, ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
<p>Article 14 : Nomination</p> <p>1. Le président et les autres membres du directoire sont nommés par le COS après agrément du Conseil de surveillance de BPCE dans les conditions indiquées ci-après. A cet effet, le COS propose les membres du directoire à BPCE. Le Directoire de BPCE s'assure, dans les conditions prévues par celle-ci, qu'ils présentent l'honorabilité nécessaire et l'expérience adéquate pour la fonction de président ou celle de membre de directoire, et les soumet à l'agrément du Conseil de surveillance de BPCE. Enfin, le COS procède à la nomination des membres du directoire, en les choisissant parmi les candidats agréés, dans les conditions précitées par le Conseil de surveillance de BPCE.</p> <p>2. Aucune personne ne peut être nommée membre du directoire si elle tombe sous le coup des incompatibilités, déchéances ou interdictions légales lui interdisant l'accès à ces fonctions, si elle est membre du conseil d'orientation et de surveillance de la société ou d'une façon générale si elle contrevient aux règles relatives aux cumuls de mandats.</p> <p>3. Le conseil d'orientation et de surveillance détermine le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire lors de leur nomination, suivant un barème et des modalités arrêtés par BPCE.</p> <p>4. Le directoire est nommé pour une durée de cinq ans. En cas de vacance d'un siège de membre de directoire, le remplaçant, qui doit être agréé dans</p>	<p>Article 14 : Nomination</p> <p>1. Le président et les autres membres du directoire sont nommés par le COS après agrément du Conseil de surveillance de BPCE dans les conditions indiquées ci-après. A cet effet, le COS propose les membres du directoire à BPCE. Le Directoire de BPCE s'assure, dans les conditions prévues par celle-ci, qu'ils présentent l'honorabilité nécessaire et l'expérience adéquate pour la fonction de président ou celle de membre de directoire, et les soumet à l'agrément du Conseil de surveillance de BPCE. Enfin, le COS procède à la nomination des membres du directoire, en les choisissant parmi les candidats agréés, dans les conditions précitées par le Conseil de surveillance de BPCE.</p> <p>2. Aucune personne ne peut être nommée membre du directoire si elle tombe sous le coup des incompatibilités, déchéances ou interdictions légales lui interdisant l'accès à ces fonctions, si elle est membre du conseil d'orientation et de surveillance de la société ou d'une façon générale si elle contrevient aux règles relatives aux cumuls de mandats.</p> <p>3. Le conseil d'orientation et de surveillance détermine le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire lors de leur nomination, suivant un barème et des modalités arrêtés par BPCE.</p> <p>4. Le directoire est nommé pour une durée de cinq ans. En cas de vacance d'un siège de membre de directoire, le remplaçant, qui doit être agréé dans</p>

<p>les conditions ci-dessus, est nommé pour la durée du mandat du directoire restant à courir. Le mandat vient à échéance au 5^{ème} anniversaire de la nomination du directoire, le directoire dont le mandat est échu restant en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.</p> <p>Par exception, dès lors que le mandat du président prendra fin, pour quelque raison que ce soit, (y compris en tant que membre), le COS pourra décider de mettre fin au mandat des autres membres pour assurer le renouvellement du directoire. Le COS procédera alors à la nomination du nouveau directoire pour un mandat de cinq ans.</p> <p>Les membres du directoire sont rééligibles dans les conditions fixées par BPCE.</p> <p>5. La limite d'âge est fixée à 65 ans. Lorsqu'un membre du directoire atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine réunion de l'assemblée générale ordinaire, à la suite de laquelle le COS pourvoit à son remplacement.</p>	<p>les conditions ci-dessus, est nommé pour la durée du mandat du directoire restant à courir. Le mandat vient à échéance au 5^{ème} anniversaire de la nomination du directoire, le directoire dont le mandat est échu restant en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.</p> <p>Par exception, dès lors que le mandat du président prendra fin, pour quelque raison que ce soit, (y compris en tant que membre), le COS pourra décider de mettre fin au mandat des autres membres pour assurer le renouvellement du directoire. Le COS procédera alors à la nomination du nouveau directoire pour un mandat de cinq ans.</p> <p>Les membres du directoire sont rééligibles dans les conditions fixées par BPCE.</p> <p>5. La limite d'âge est fixée à 65 ans. Lorsqu'un membre du directoire atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine réunion de l'assemblée générale ordinaire, à la suite de laquelle le COS pourvoit à son remplacement.</p> <p>6. La composition du directoire s'efforce de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes.</p>
---	---

2^{ème} résolution : Modification de l'article 18 des statuts, relatif aux pouvoirs et obligations du directoire.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 18 des statuts, ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
<p>Article 18 : Pouvoirs et obligations du directoire</p> <p>1. Pouvoirs Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.</p> <p>Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition</p>	<p>Article 18 : Pouvoirs et obligations du directoire</p> <p>1. Pouvoirs Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.</p> <p>Le directoire gère la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.</p> <p>Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition</p>

<p>retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société. Le directoire, après avis du COS, décide la création de Sociétés Locales d'Épargne avec l'accord de BPCE.</p> <p>La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations et la constitution de sûretés accordées par la Société pour ses propres engagements font l'objet d'une autorisation du COS. Le COS peut, cependant, dans la limite des règles fixées par BPCE, autoriser à l'avance le directoire à réaliser ces opérations.</p>	<p>retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société. Le directoire, après avis du COS, décide la création de Sociétés Locales d'Épargne avec l'accord de BPCE.</p> <p>La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations font l'objet d'une autorisation du COS. Le COS peut, cependant, dans la limite des règles fixées par BPCE, autoriser à l'avance le directoire à réaliser ces opérations. Le directoire informe annuellement le COS de la constitution de sûretés accordées par la Société pour ses propres engagements.</p>
---	---

3^{ème} résolution : Modification de l'article 19 des statuts, relatif au COS (composition et qualité).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 19 des statuts ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
<p>Article 19 : Composition et qualité Le COS est composé de 17 membres dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 à 3 membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires de Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dans les conditions prévues par décret. - 1 à 3 membres élus directement par et parmi les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, sociétaires de Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, le nombre de membres élus par les salariés devant être identique à celui des membres élus par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. - Le surplus, soit 11, 13 ou 15 membres, élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Ne sont éligibles à ce titre ni les collectivités territoriales, ni les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ni les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. <p>La composition du COS est déterminée quatre mois avant la date du renouvellement du COS, en fonction du nombre de membres, revenant</p>	<p>Article 19 : Composition et qualité Le COS est composé de 17 membres, auxquels s'ajoutent les membres représentant les salariés en application de l'article L. 225-79 ou L. 225-79-2 du code de commerce. Parmi les 17 membres figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 à 3 membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires de Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dans les conditions prévues par décret. - 1 à 3 membres élus directement par et parmi les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, sociétaires de Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, le nombre de membres élus par les salariés devant être identique à celui des membres élus par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. - Le surplus, soit 11, 13 ou 15 membres, élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Ne sont éligibles à ce titre ni les collectivités territoriales, ni les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ni les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. <p>La composition du COS est déterminée quatre mois avant la date du renouvellement du COS, en fonction du nombre de membres, revenant</p>



<p>aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle reste inchangée jusqu'à l'expiration de chacune des périodes de six ans.</p> <p>Sauf disposition légale particulière, pour être ou rester membre du conseil d'orientation et de surveillance, il faut avoir un crédit incontesté et posséder, au moins vingt (20) parts sociales d'une Société Locale d'Épargne affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance.</p> <p>Toute fonction d'administrateur, de membre de directoire ou de membre de conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataires de services d'investissement ne faisant pas partie du Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance ou de ses filiales est incompatible avec celle exercée au sein du COS de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, sauf autorisation donnée par BPCE.</p> <p>Une personne ayant exercé la fonction de membre du Directoire au sein de la Caisse d'Épargne ou de BPCE ne peut être nommée membre du COS de la Caisse d'Épargne au cours des trois années suivant la cessation de ses fonctions.</p> <p>Les membres du COS sont élus pour une durée de 6 ans qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale, ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.</p> <p>Afin de permettre le renouvellement des membres du COS en une seule fois, toute élection intervenant au cours d'une période de six (6) ans de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sera faite pour la durée restant à courir de la période de six (6) ans en cours au jour de l'élection.</p> <p>Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance sont rééligibles.</p> <p>Si une personne morale est nommée membre du conseil d'orientation et de surveillance, elle est tenue lors de sa nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle est tenue, en même temps, de pourvoir à son remplacement.</p>	<p>aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle reste inchangée jusqu'à l'expiration de chacune des périodes de six ans.</p> <p>Sauf disposition légale particulière, pour être ou rester membre du conseil d'orientation et de surveillance, il faut avoir un crédit incontesté et posséder, au moins vingt (20) parts sociales d'une Société Locale d'Épargne affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance.</p> <p>Toute fonction d'administrateur, de membre de directoire ou de membre de conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataires de services d'investissement ne faisant pas partie du Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance ou de ses filiales est incompatible avec celle exercée au sein du COS de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, sauf autorisation donnée par BPCE.</p> <p>Une personne ayant exercé la fonction de membre du Directoire au sein de la Caisse d'Épargne ou de BPCE ne peut être nommée membre du COS de la Caisse d'Épargne au cours des trois années suivant la cessation de ses fonctions.</p> <p>Les membres du COS sont élus pour une durée de 6 ans qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale, ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.</p> <p>Afin de permettre le renouvellement des membres du COS en une seule fois, toute élection intervenant au cours d'une période de six (6) ans de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sera faite pour la durée restant à courir de la période de six (6) ans en cours au jour de l'élection.</p> <p>Les membres du COS sont rééligibles.</p> <p>Si une personne morale est nommée membre du COS, elle est tenue lors de sa nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle est tenue, en même temps, de pourvoir à son remplacement.</p> <p>L'ensemble des catégories de membres du COS, à l'exception des membres représentants les salariés en vertu de l'article L. 225-79 ou L. 225-79-2 du code de commerce, sont pris en compte dans la proportion des membres de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 40 %. Toute élection ou cooptation intervenue en violation du premier alinéa de l'article L225-69-1 du code de commerce et n'ayant pas pour effet de</p>
--	--

	remédier à l'irrégularité de la composition du COS est nulle.
--	---

4^{ème} résolution : Modification de l'article 20 des statuts, relatif au membre élu par les salariés.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 20 des statuts ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
<p>Article 20 : Membre élu par les salariés</p> <p>Le Conseil comprend, en outre, un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les présents statuts.</p> <p>Les modalités de scrutin non définies par l'article L.225-79 précité sont fixées par BPCE.</p> <p>Le calendrier des élections est arrêté par le Directoire.</p> <p>Sauf disposition légale particulière, pour être ou rester membre du conseil d'orientation et de surveillance, il faut avoir un crédit incontesté.</p>	<p>Article 20 : Membres représentant élu par les salariés</p> <p>1.1 Jusqu'à l'expiration des mandats en cours à la date de l'assemblée générale ayant modifié le présent article, le Conseil comprend, en outre, un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L. 225-79 du code de commerce et par les présents statuts.</p> <p>Les modalités de scrutin non définies par l'article L. 225-79 précité sont fixées par BPCE.</p> <p>Le calendrier des élections est arrêté par le Directoire.</p> <p>Sauf disposition légale particulière, pour être ou rester membre du conseil d'orientation et de surveillance, il faut avoir un crédit incontesté.</p> <p>1.2 A compter de l'expiration du mandat du COS en cours, en vertu de l'article L. 225-79 précité, soit à l'issue de l'assemblée générale de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Conseil comprend, outre les 17 membres mentionnés à l'article 19 des statuts, deux membres représentants des salariés élus, dans les conditions prévues par les articles L. 225-79-2 et suivants du code de commerce et par les présents statuts.</p> <p>2. Les membres du COS représentant les salariés sont élus par les salariés. Les salariés de la Société et de ses filiales, directes ou indirectes dont le siège social est en France élisent deux membres du COS représentant les salariés parmi les candidats présentés par les organisations syndicales représentatives au sens de l'article L. 2122-1 du code du travail.</p> <p>Les salariés sont divisés en deux collèges électoraux votant séparément pour chaque siège. Le premier collège comprend les cadres et le second collège les non-cadres. Un siège sera dévolu au premier collège, le second au deuxième collège. Un seul siège étant à pourvoir dans chaque collège électoral, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours dans chaque collège.</p>

	<p>Les modalités de scrutin non définies par les articles L. 225-79-2 et L. 225-28 du code de commerce sont fixées par BPCE.</p> <p>Le calendrier des élections est arrêté par le Directoire.</p> <p>Les modalités de l'élection figurent dans le règlement d'administration intérieure.</p> <p>3. Dispositions générales.</p> <p>Sauf disposition légale particulière, pour être ou rester membre du COS, il faut avoir un crédit incontesté.</p> <p>Le mandat des deux membres du COS représentant les salariés est soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente, à l'instar des autres membres de COS.</p> <p>La durée du mandat des membres du COS représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de prise d'effet de l'élection. Elle expire à l'issue de l'assemblée générale, ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Le mandat est renouvelable. Afin de permettre le renouvellement des membres du COS en une seule fois, toute élection intervenant au cours d'une période de six (6) ans de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sera faite pour la durée restant à courir de la période de six (6) ans en cours au jour de la date de prise d'effet de l'élection, soit jusqu'à l'assemblée générale, ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du COS.</p> <p>Les membres du COS élus par les salariés ne sont pas pris en compte pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-69-1 du code de commerce, selon lequel la proportion des membres du COS de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 %.</p>
--	--

5^{ème} résolution : Modification de l'article 22 des statuts, relatif à l'élection des membres du COS par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne y affiliées.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 22 des statuts afin de remplacer le terme « *délégué* » par « *délégataire* », en cohérence avec le Règlement d'Administration Intérieure.

6^{ème} résolution : Modification de l'article 24 des statuts, relatif au COS (Limite d'âge - Vacance – Démission – Révocation).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 24 des statuts ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
<p>Article 24 - Limite d'âge - Vacance – Démission – Révocation (...)</p> <p>3. Vacance – démission – révocation des membres du COS élus par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. En cas de vacance, dans les cas ci-dessus, d'un ou plusieurs sièges de membres du COS élus par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé au remplacement dans les conditions prévues par décret, soit par le suppléant si le membre a été élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, soit par le premier candidat non élu de la liste, si le membre a été élu au scrutin de liste, soit par une nouvelle élection.</p> <p>Les membres du COS élus par les représentants des collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision judiciaire, à la demande de la majorité des membres du COS en fonction y compris le ou les membres dont la révocation est demandée.</p> <p>4. Vacance – démission – révocation des membres du COS élus par les salariés</p> <p>Tout membre du COS qui perd la qualité de salarié de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance et/ou de sociétaire d'une Société Locale d'Épargne y affiliée est réputé de plein droit démissionnaire de son mandat au COS. Les membres du COS élus par les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, dans les mêmes conditions que pour la révocation des représentants des collectivités territoriales.</p>	<p>Article 24 - Limite d'âge - Vacance – Démission – Révocation (...)</p> <p>3. Vacance – démission – révocation des membres du COS élus par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. En cas de vacance, dans les cas ci-dessus, d'un ou plusieurs sièges de membres du COS élus par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé au remplacement, dans les conditions prévues par décret et dans le respect des dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce, soit par le suppléant si le membre a été élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, soit par le premier candidat non élu de la liste, si le membre a été élu au scrutin de liste, soit par une nouvelle élection.</p> <p>Les membres du COS élus par les représentants des collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision judiciaire, à la demande de la majorité des membres du COS en fonction y compris le ou les membres dont la révocation est demandée.</p> <p>4. Vacance – démission – révocation des membres du COS représentants les salariés et salariés sociétaires</p> <p>4.1 Membres de COS représentant des salariés</p> <p>Tout membre du COS qui perd la qualité de salarié de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance et/ou de sociétaire d'une Société Locale d'Épargne y affiliée est réputé de plein droit démissionnaire de son mandat au COS. Les membres du COS élus par les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat dans les mêmes conditions que pour la révocation des représentants des collectivités territoriales, par décision du président du tribunal judiciaire, selon la procédure accélérée au fond, à la demande de la majorité des membres du COS.</p> <p>En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un siège de membre de COS élu par les salariés, le siège vacant est pourvu par le remplaçant, l'élection ayant eu lieu au scrutin majoritaire à deux tours.</p> <p>4.2 Membres de COS représentant les salariés sociétaires</p>

<p>En cas de vacance par décès, démission, résiliation du contrat de travail, perte des conditions requises pour l'éligibilité et révocation, le représentant des salariés sociétaires est remplacé, selon le cas, soit par son suppléant s'il a été élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, soit par le premier candidat non élu de la liste, s'il a été élu au scrutin de liste.</p> <p>Lorsque les dispositions ci-dessus ne permettent plus de pourvoir à une vacance, il est procédé en vue d'y pourvoir, à l'élection d'un membre par et parmi les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne y affiliées, dans les conditions prévues par l'article 22 des statuts.</p> <p>5. Dispositions générales</p> <p>Si, par suite de décès, démission ou révocation, le COS est composé de moins de dix-sept (17) membres, il peut valablement délibérer jusqu'à l'entrée en fonction du (ou des) remplaçants.</p> <p>Dans tous les cas, le remplaçant n'est désigné que pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.</p>	<p>En cas de vacance par décès, démission, résiliation du contrat de travail, perte des conditions requises pour l'éligibilité et révocation, le représentant des salariés sociétaires est remplacé, dans le respect de l'article L 225-69-1 du code de commerce, selon le cas, soit par son suppléant s'il a été élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, soit par le premier candidat non élu de la liste, s'il a été élu au scrutin de liste.</p> <p>Lorsque les dispositions ci-dessus ne permettent plus de pourvoir à une vacance, il est procédé en vue d'y pourvoir, à l'élection d'un membre par et parmi les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne y affiliées, dans les conditions prévues par l'article 22 des statuts et dans le respect de l'article L 225-69-1 du code de commerce.</p> <p>5. Dispositions générales</p> <p>Si, par suite de décès, démission ou révocation, le COS est composé de moins de dix-sept (17) membres, il peut valablement délibérer jusqu'à l'entrée en fonction du (ou des) remplaçants.</p> <p>Dans tous les cas, le remplaçant n'est désigné que pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.</p>
---	---

7^{ème} résolution : Modification de l'article 30 des statuts, relatif aux pouvoirs du COS.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 30 des statuts ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
<p>Article 30 : Pouvoirs du conseil d'orientation et de surveillance</p> <p>Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les présents statuts et par les dispositions légales et réglementaires.</p> <p>Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.</p> <p>A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de ses missions.</p> <p>Il examine le rapport trimestriel du directoire.</p> <p>Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport de gestion du directoire, sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés.</p> <p>Il veille au respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.</p> <p>Il examine le bilan social de la société.</p> <p>Il autorise le Directoire à céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en</p>	<p>Article 30 : Pouvoirs du conseil d'orientation et de surveillance</p> <p>Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les présents statuts et par les dispositions légales et réglementaires.</p> <p>Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.</p> <p>A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de ses missions.</p> <p>Il examine le rapport trimestriel du directoire.</p> <p>Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport de gestion du directoire, sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés.</p> <p>Il veille au respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.</p> <p>Il examine le bilan social de la société.</p> <p>Il autorise le Directoire à céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie.</p>

<p>partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Société.</p> <p>Il donne son avis au directoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la création d'une Société Locale d'Épargne. <p>Il arrête, sur proposition du directoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les orientations générales de la société, - le plan de développement pluriannuel, - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP. <p>Il statue sur un règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement du COS ainsi que des comités qu'il crée en son sein. Il approuve son actualisation et ses modifications.</p>	<p>Il donne son avis au directoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la création d'une Société Locale d'Épargne. <p>Il arrête, sur proposition du directoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les orientations générales de la société, - le plan de développement pluriannuel, - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP. <p>Il statue sur un règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement du COS ainsi que des comités qu'il crée en son sein. Il approuve son actualisation et ses modifications.</p>
---	--

8^{ème} résolution : Modification de l'article 37 des statuts, relatif à la Révision Coopérative.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 37 des statuts ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
<p>Article 37 : Révision Coopérative</p> <p>La Société se soumet tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut général de la coopération à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.</p>	<p>Article 37 : Révision Coopérative</p> <p>La Société se soumet tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut général de la coopération à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.</p> <p>Le rapport établi par le réviseur est transmis aux Directoire et COS de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, à BPCE ainsi qu'à la FNCE. Le rapport est ensuite mis à la disposition de tous les sociétaires et présenté lors d'une assemblée générale qui en prend acte.</p> <p>Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.</p>

9^{ème} résolution : Modification des articles 2.5, 2.6 et 2.7 du Règlement d'Administration intérieure (RAI), relatifs à l'élection au COS des représentants des salariés de la CEP, sociétaires de SLE.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier :

- L'article 2.5 du RAI, en :
 - Remplaçant le terme « délégué » par « déléataire » et,

- Supprimant au point 2.5.1. la mention suivante : « *Le candidat et son suppléant sont de sexe différent* » et au point 2.5.2. la mention suivante : « *La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un* ».
- L'article 2.6 du RAI, en remplaçant le terme « *délégué* » par « *délégataire* »,
- L'article 2.7 du RAI, en :
 - Ajoutant au point 2.7 alinéa 1^{er} la mention suivante : « *excluant le vote à bulletin secret sous enveloppe.* », au second alinéa la mention suivante : « *et notamment la confidentialité et la sécurité des données.* », et au troisième alinéa la mention suivante : « *Le vote est secret* » et,
 - Remplaçant le terme « *délégué* » par « *délégataire* ».

10^{ème} résolution : Modification des articles 3.5, 3.6, et 3.7 du RAI, relatifs à l'élection au COS des représentants des collectivités territoriales et des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier :

- L'article 3.5 du RAI, en :
 - Remplaçant le terme « *délégué* » par « *délégataire* » et,
 - Supprimant au point 3.5.1. la mention suivante : « *Le candidat et son suppléant sont de sexe différent* » et au point 3.5.2. la mention suivante : « *La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un* ».
- Les articles 3.6 et 3.7 du RAI, ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
<p>Article 3.6 : Envoi des documents de vote</p> <p>3.6.1 En cas de scrutin uninominal à deux tours, le président du Directoire ou son délégué adresse à chaque électeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bulletins de vote comprenant les nom, prénoms et mandats électifs de chaque candidat et de son remplaçant, et le nombre de voix dont dispose la collectivité territoriale ou l'EPCI à fiscalité propre électeur dans la limite de 30 % des droits de vote de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI, sociétaires, - Le texte des professions de foi, - Une lettre précisant les modalités de vote par correspondance, dont la (les) date(s) scrutin (c'est-à-dire date(s) de dépouillement), - Une enveloppe de scrutin, - Une enveloppe T de retour permettant l'identification de l'électeur pour l'émargement. <p>3.6.2 En cas de scrutin de liste à un tour, le Président de Directoire ou son délégué adresse à chaque électeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bulletins de vote de chaque liste, comportant les mêmes informations que ci-dessus, - Le texte des professions de foi, 	<p>Article 3.6 : Envoi des documents de vote</p> <p>3.6.1 En cas de scrutin uninominal à deux tours, le président du Directoire ou son délégué délégataire adresse à chaque électeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bulletins de vote ou les candidatures en cas de vote électronique comprenant les nom, prénoms et mandats électifs de chaque candidat et de son remplaçant, et le nombre de voix dont dispose la collectivité territoriale ou l'EPCI à fiscalité propre électeur dans la limite de 30 % des droits de vote de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI, sociétaires, - Le texte des professions de foi, - Une lettre précisant les modalités de vote par correspondance ou de vote électronique, le cas échéant, dont la (les) date(s) scrutin (c'est-à-dire date(s) de dépouillement), - Une enveloppe de scrutin, sauf vote électronique, - Une enveloppe T de retour permettant l'identification de l'électeur pour l'émargement, sauf vote électronique. <p>3.6.2 En cas de scrutin de liste à un tour, le Président de Directoire ou son délégataire délégué adresse à chaque électeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bulletins de vote de chaque liste, ou liste des candidats en cas de vote électronique comportant les mêmes informations que ci-dessus, - Le texte des professions de foi,

<ul style="list-style-type: none"> - Une lettre précisant les modalités de vote par correspondance, dont la (les) date(s) de scrutin (c'est-à-dire date(s) de dépouillement), - Une enveloppe de scrutin, - Une enveloppe T de retour permettant l'identification de l'électeur pour l'émargement. <p>Article 3.7 : Opération de vote Le vote a lieu par correspondance. Les opérations de dépouillement et de décompte des votes sont effectuées publiquement sous la responsabilité du Directoire de la CEP ou de son délégué, en présence d'un huissier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une lettre précisant les modalités de vote par correspondance ou de vote électronique, le cas échéant, dont la (les) date(s) de scrutin (c'est-à-dire date(s) de dépouillement), - Une enveloppe de scrutin, sauf vote électronique, - Une enveloppe T de retour permettant l'identification de l'électeur pour l'émargement, sauf vote électronique. <p>Article 3.7 : Opération de vote Le vote a lieu par correspondance ou, le cas échéant, au moyen d'un vote électronique excluant le vote à bulletin secret sous enveloppe. Dans l'hypothèse où le vote a lieu par moyen électronique, les grands principes liés à la mise en œuvre d'une telle modalité de vote seront respectés et notamment la confidentialité et la sécurité des données. Ces grands principes sont rappelés en annexe. Le vote est secret. Les opérations de dépouillement et de décompte des votes sont effectuées publiquement sous la responsabilité du Directoire de la CEP ou de son délégué délégué, en présence d'un huissier.</p>
---	--

11^{ème} résolution : Modification du Titre IV et des parties qui le composent, du RAI relatifs au mode de désignation des représentants des salariés au COS.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 3.7 du Règlement d'Administration Intérieure, ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
<p>Titre IV Election au COS du représentant des salariés de la CEP, en application de l'article L225-79 du Code de Commerce et de l'art. 20 des statuts</p> <p>Article 4.1 Information des salariés L'élection du candidat des représentants des salariés est annoncée par courrier adressé aux électeurs visés ci-après, complété éventuellement par voie d'affichage, précisant les modalités de candidatures.</p>	<p>Titre IV Election au COS des représentants des salariés de la CEP, en application de l'article L. 225-79 L. 225-79-2 du Code de Commerce et de l'art. 20 des statuts</p> <p>Article 4.1 Information des salariés Le processus électoral visant à l'élection des représentants des salariés de la CEP, telle que prévue à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, débute au plus tôt 45 jours avant la date du scrutin (1^{er} tour). L'élection du candidat des représentants des salariés est annoncée par courrier adressé aux électeurs visés ci-après, complété éventuellement par voie d'affichage, précisant les modalités de candidatures. La date envisagée pour le premier tour des élections doit être mentionnée.</p>

Article 4.2 Conditions d'électorat

Sont électeurs tous les salariés de la CEP dont le contrat de travail est antérieur de 3 mois à la date d'élection.

La qualité d'électeur est appréciée à la date du 1^{er} tour.

Article 4.3 Conditions d'éligibilité

Sont éligibles :

-Les salariés de la CEP titulaires d'un contrat de travail antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif.

-Et qui ne sont pas frappés d'incapacité ou d'une mesure d'interdiction ou de déchéance, telle que visée notamment aux articles L. 249-1 et L.654-5 du Code de commerce et L 511-1 et suivants du Code monétaire et financier. Le remplaçant doit répondre aux mêmes conditions d'éligibilité. Ces derniers ont un crédit incontesté, dans le respect des règles communiquées par BPCE, dès lors qu'ils détiennent un compte à la CEP (l'approche intuitu personae ayant été retenue).

Article 4.4 Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à 2 tours.

Article 4.5 Présentation des candidatures

Les candidats peuvent être présentés, soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au sens de l'article L 2122-1 du Code du travail, soit par le vingtième des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux.

Les candidatures ainsi présentées doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé réception ou remises en main propre contre décharge datée et signée au Président du Directoire de la CEP ou à son délégué, dans le délai requis pour le dépôt des candidatures, tel

Article 4.2 Conditions d'électorat

Sont électeurs tous les salariés de la CEP et de ses filiales directes ou indirectes, dont le siège social est situé sur le territoire français, dans les conditions prévues par l'article L. 225-79-2 du code de commerce, et dont le contrat de travail est antérieur de 3 mois à la date d'élection, conformément à l'article L. 225-28 du Code de commerce.

La qualité d'électeur est appréciée à la date du 1^{er} tour.

Article 4.3 Conditions d'éligibilité

Sont éligibles :

-Les salariés **titulaires d'un contrat de travail avec la CEP ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, et** antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif.

Et qui ne sont pas frappés d'incapacité ou d'une mesure d'interdiction ou de déchéance, telle que visée notamment aux articles L. 249-1 et L.654-5 du Code de commerce et L 511-1 et suivants du Code monétaire et financier. Le remplaçant doit répondre aux mêmes conditions d'éligibilité. Ces derniers ont un crédit incontesté, dans le respect des règles communiquées par BPCE, dès lors qu'ils détiennent un compte à la CEP (l'approche intuitu personae ayant été retenue).

Article 4.4 Mode de scrutin

Les salariés sont divisés en deux collèges électoraux votant séparément pour chaque siège. Le premier collège comprend les cadres et le second collège les non cadres. Un siège est dévolu à chacun des collèges électoraux.

Un seul siège étant à pourvoir dans chaque collège électoral, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à 2 tours dans chaque collège.

Les autres modalités de scrutin non définies par les articles L. 225-79-2 et L. 225-28 du code de commerce sont fixées par BPCE.

Le calendrier des élections est arrêté par le Directoire.

Article 4.5 Présentation des candidatures

Les candidats peuvent être présentés, par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au sens de l'article L 2122-1 du Code du travail. **Les organisations syndicales représentatives au sein de la CEP doivent être informées de l'élection et être invitées, dans l'entreprise et ses éventuelles filiales, à faire connaître leurs candidats.**

Les candidatures présentées pour chaque collège doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou remises en main propre contre décharge datée et signée au Président du Directoire de la CEP ou à son

que fixé par la CEP, qui doit être d'au moins dix jours calendaires et doit expirer au plus tard 14 jours calendaires au moins avant la date des élections.

Chaque candidature doit comporter :

- Une lettre de candidature dactylographiée et signée par le candidat comportant ses nom, prénoms et adresse, date d'entrée dans la CEP et emploi tenu,
- Une lettre de candidature signée par le remplaçant comportant les mêmes informations que ci- dessus,
- Eventuellement le texte de la profession de foi dont les caractéristiques sont prévues à l'article 5.1.

Le candidat et son remplaçant sont de sexe différent.

Article 4.6: Envoi des documents de vote

Le président du Directoire ou son délégué adressera à chaque électeur :

- Les bulletins de vote ou les candidatures, en cas de vote électronique comprenant les nom, prénoms et emploi de chaque candidat et de son remplaçant,
- Le texte des professions de foi,
- Une lettre précisant les modalités de vote par correspondance ou, le cas échéant de vote électronique dont la(les) date(s) de scrutin (c'est-à-dire la(les) date(s) de dépouillement),
- Une enveloppe de scrutin, sauf vote électronique,
- Une enveloppe T de retour permettant l'identification de l'électeur pour l'émargement, sauf vote électronique.

Article 4.7 : Opérations de vote

Le vote a lieu par correspondance ou, le cas échéant, au moyen d'un vote électronique.

Dans l'hypothèse où le vote a lieu par moyen électronique, les grands principes liés à la mise en œuvre d'une telle modalité de vote seront respectés. Ces grands principes sont rappelés en annexe.

Le vote est secret. Les opérations de dépouillement et de décompte des votes seront effectuées dans les conditions assurant la confidentialité du vote, sous la responsabilité du Directoire de la CEP ou de son délégué, en présence d'un huissier.

Peuvent assister à ces opérations les candidats et les remplaçants présentés au vote des électeurs, ainsi que les électeurs.

délégué-délégataire, dans le délai requis pour le dépôt des candidatures, tel que fixé par la CEP, qui doit être d'au moins dix jours calendaires et doit expirer au plus tard 14 jours calendaires au moins avant la date des élections.

Chaque candidature doit comporter :

- Une lettre de candidature dactylographiée et signée par le candidat comportant ses nom, prénoms et adresse, date d'entrée dans la CEP et emploi tenu,
- Une lettre de candidature signée par le remplaçant comportant les mêmes informations que ci- dessus,
- Eventuellement le texte de la profession de foi dont les caractéristiques sont prévues à l'article 5.1.

Le candidat et son remplaçant sont de sexe différent.

Article 4.6 : Envoi des documents de vote

Le président du Directoire ou son **délégué délégataire** adressera à chaque électeur de chaque collège :

- Les bulletins de vote ou les candidatures, en cas de vote électronique comprenant les nom, prénoms et emploi de chaque candidat et de son remplaçant,
- Le texte des professions de foi,
- Une lettre précisant les modalités de vote par correspondance ou, le cas échéant de vote électronique dont la(les) date(s) de scrutin (c'est-à-dire la(les) date(s) de dépouillement),
- Une enveloppe de scrutin, sauf vote électronique,
- Une enveloppe T de retour permettant l'identification de l'électeur pour l'émargement, sauf vote électronique.

Article 4.7 : Opérations de vote

Le vote a lieu par correspondance ou, le cas échéant, au moyen d'un vote électronique **excluant le vote à bulletin secret sous enveloppe**.

Dans l'hypothèse où le vote a lieu par moyen électronique, les grands principes liés à la mise en œuvre d'une telle modalité de vote seront respectés, **et notamment la confidentialité et la sécurité des données**. Ces grands principes sont rappelés en annexe.

Le choix du prestataire technique retenu par la CEP donne lieu à une information des organisations syndicales représentatives.

Le vote est secret. Les opérations de dépouillement et de décompte des votes seront effectuées dans les conditions assurant la confidentialité du vote, sous la responsabilité du Directoire de la CEP ou de son **délégué délégataire**, en présence d'un huissier.

Article 4.8 : Conditions de validité des votes
Seuls sont valables les votes :

- Émis en faveur soit d'un seul candidat et de son remplaçant, soit d'une seule liste,
 - Ne comportant pas de signe distinctif, manuscrit ou non,
 - Parvenus à la CEP dans les délais impartis, ou ayant été exercés dans les délais requis.
- Les votes ne remplissant pas ces conditions sont considérés comme nuls ainsi que les votes émis dans des enveloppes non réglementaires.

Article 4.9 : Proclamation et publication des résultats

Est déclaré élu le candidat ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés, au second tour la majorité relative.

En cas d'égalité des voix, le candidat dont le contrat de travail est le plus ancien est déclaré élu

Les résultats du scrutin font l'objet d'un procès-verbal affiché au siège de la CEP dans les 2 jours ouvrables suivants.

Peuvent assister à ces opérations les candidats et les remplaçants présentés au vote des électeurs, ainsi que les électeurs.

Article 4.8 : Conditions de validité des votes
Seuls sont valables les votes :

- Émis en faveur ~~soit~~ d'un seul candidat et de son remplaçant, ~~soit d'une seule liste~~
 - Ne comportant pas de signe distinctif, manuscrit ou non,
 - Parvenus à la CEP dans les délais impartis, ou ayant été exercés dans les délais requis.
- Les votes ne remplissant pas ces conditions sont considérés comme nuls ainsi que les votes émis dans des enveloppes non réglementaires.

Article 4.9 : Proclamation et publication des résultats

Dans chaque collège électoral, est déclaré élu le candidat ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés, au second tour la majorité relative.

En cas d'égalité des voix, le candidat dont le contrat de travail est le plus ancien est déclaré élu
Les résultats du scrutin font l'objet d'un procès-verbal affiché au siège de la CEP dans les 2 jours ouvrables suivants.

12^{ème} résolution : Modification de l'article 5.1 du RAI relatif à la propagande, profession de foi.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 5.1 du Règlement d'Administration Intérieure, ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
<p>Titre V Dispositions diverses</p> <p>Article 5.1 : Propagande, profession de foi En cas d'élection au scrutin de liste, chaque liste de candidats, ou, en cas d'élection au scrutin uninominal, chaque candidat a droit à la diffusion d'une circulaire de propagande électorale (ou profession de foi). Cette profession de foi sera établie sur un feuillet de format 210 mm x 297 mm recto. Elle ne comportera que des caractères dactylographiés ou d'impression, mais pas de photo ni un autre signe distinctif. Les circulaires de propagande électorale sont remises en deux exemplaires, dont un signé à la CEP, par le candidat tête de liste, ou tout candidat en cas de scrutin uninominal, dont la liste ou la candidature a été dûment enregistrée dans les délais requis. La CEP conserve l'exemplaire signé et édite la circulaire sur du papier blanc avec de l'encre noire, selon un modèle identique pour tous les candidats.</p>	<p>Titre V Dispositions diverses</p> <p>Article 5.1 : Propagande, profession de foi En cas d'élection au scrutin de liste, chaque liste de candidats, ou, en cas d'élection au scrutin uninominal, chaque candidat peut procéder à la diffusion d'une circulaire de propagande électorale (ou profession de foi). Cette profession de foi sera établie sur un feuillet de format 210 mm x 297 mm recto. Elle ne comportera que des caractères dactylographiés ou d'impression, et mais pas de photo ni d'un autre signe distinctif. Les circulaires de propagande électorale sont remises en deux exemplaires, dont un signé à la CEP, par le candidat tête de liste, ou tout candidat en cas de scrutin uninominal, dont la liste ou la candidature a été dûment enregistrée dans les délais requis. La CEP conserve l'exemplaire signé et édite la circulaire sur du papier blanc avec de l'encre noire, selon un modèle identique pour tous les candidats.</p>

<p>La diffusion de tout autre document de propagande est interdite. Les candidats n'ont pas le droit d'apposer ou de faire apposer des affiches, ni de distribuer eux-mêmes ou de faire distribuer ces circulaires.</p> <p>Les circulaires de propagande électorale sont rédigées sous la seule responsabilité des candidats et par eux-mêmes.</p> <p>La CEP n'a, en aucun cas, à contrôler ou censurer le texte ni à le corriger (fautes de français, de frappe,...) ; de même, elle n'ajoute aucune mention telle que : nom de la caisse</p> <p>La profession de foi ne peut comporter aucun signe distinctif. Est considéré comme tel le nom, l'emblème ou le sigle d'une association, d'un parti ou d'un syndicat mentionné en en-tête de la profession de foi ou dans un encadré à la fin de celle-ci.</p> <p>Mais, dans le corps du texte, il est possible d'y faire référence.</p>	<p>La diffusion de tout autre document de propagande est strictement interdite. Les candidats n'ont pas le droit d'apposer ou de faire apposer des affiches, ni de distribuer eux-mêmes ou de faire distribuer ces circulaires.</p> <p>Les circulaires de propagande électorale sont rédigées sous la seule responsabilité des candidats et par eux-mêmes.</p> <p>La CEP n'a, en aucun cas, à contrôler ou censurer le texte ni à le corriger (fautes de français, de frappe,...) ; de même, elle n'ajoute aucune mention telle que : nom de la caisse</p> <p>La profession de foi ne peut comporter aucun signe distinctif. Est considéré comme tel le nom, l'emblème ou le sigle d'une association, d'un parti ou d'un syndicat mentionné en en-tête de la profession de foi ou dans un encadré à la fin de celle-ci. La mention de l'organisation syndicale dans le corps du texte est possible.</p> <p>La diffusion de la profession de foi devra prendre fin au plus tard 2 jours avant la date du scrutin.</p> <p>Mais, dans le corps du texte, il est possible d'y faire référence.</p>
--	---

13^{ème} résolution : Modification de l'annexe du RAI, relative aux principes et modalités de vote électronique.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'annexe du RAI, relative aux principes et modalités de vote électronique, ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
<p align="center">Annexe principes et modalités de vote électronique</p> <p>Le système de vote électronique doit s'inscrire dans les principes fondamentaux des opérations électorales : secret du scrutin, caractère libre et anonyme du vote, sincérité des opérations électorales, surveillance effective du vote.</p> <p>La CEP de Normandie s'engage à respecter et à faire respecter par son prestataire les prescriptions du code électoral sous peine des sanctions pénales encourues au titre des articles 226-17 et 226-21 du code pénal ainsi que les mentions de la recommandation n° 2010-371 du 21 octobre 2010 relative à la sécurité des systèmes de vote électronique dont les grands principes sont rappelés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le système de vote électronique doit faire l'objet d'une expertise indépendante. • Le système de vote électronique doit garantir que l'identité de l'électeur ne peut pas être mis en relation avec l'expression de son vote. • Toutes les mesures doivent être prises afin de garantir la sécurité des données personnelles et du système de vote dans son ensemble. 	<p align="center">Annexe principes et modalités de vote électronique</p> <p>Le système de vote électronique doit s'inscrire dans les principes fondamentaux des opérations électorales : secret du scrutin, caractère libre et anonyme du vote, sincérité des opérations électorales, surveillance effective du vote.</p> <p>La CEP de Normandie s'engage à respecter et à faire respecter par son prestataire les prescriptions du code électoral sous peine des sanctions pénales encourues au titre des articles 226-17 et 226-21 du code pénal ainsi que la Délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique dont les grands principes sont rappelés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le système de vote électronique doit faire l'objet d'une expertise indépendante. • Le système de vote électronique doit garantir que l'identité de l'électeur ne peut pas être mis en relation avec l'expression de son vote. • Toutes les mesures doivent être prises afin de garantir la sécurité des données

<ul style="list-style-type: none">• Les systèmes de vote électronique utilisés, la liste des candidats et la liste des électeurs doivent faire l'objet d'un scellement.• Tout système électronique de vote doit comporter un dispositif de secours susceptible de prendre le relais en cas de panne du système principal et offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques.• Toutes les mesures doivent être prises pour assurer le secret du vote et, en particulier : garantir la confidentialité du fichier des électeurs comportant les éléments d'authentification, garantir le chiffrement ininterrompu des bulletins de vote et leur conservation dans un traitement distinct de celui mis en œuvre pour assurer la tenue du fichier des électeurs, assurer la conservation des différents supports d'information pendant et après le scrutin.• Le système doit assurer la confidentialité des données transmises, notamment de celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que des moyens d'authentification, du vote, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.• Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs, les clés de chiffrement et de déchiffrement et le contenu de l'urne ne doivent être accessibles qu'aux personnes chargées de la gestion et de la maintenance du système.	<p>personnelles et du système de vote dans son ensemble.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les systèmes de vote électronique utilisés, la liste des candidats et la liste des électeurs doivent faire l'objet d'un scellement.• Tout système électronique de vote doit comporter un dispositif de secours susceptible de prendre le relais en cas de panne du système principal et offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques.• Toutes les mesures doivent être prises pour assurer le secret du vote et, en particulier : garantir la confidentialité du fichier des électeurs comportant les éléments d'authentification, garantir le chiffrement ininterrompu des bulletins de vote et leur conservation dans un traitement distinct de celui mis en œuvre pour assurer la tenue du fichier des électeurs, assurer la conservation des différents supports d'information pendant et après le scrutin.• Le système doit assurer la confidentialité des données transmises, notamment de celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que des moyens d'authentification, du vote, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.• Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs, les clés de chiffrement et de déchiffrement et le contenu de l'urne ne doivent être accessibles qu'aux personnes chargées de la gestion et de la maintenance du système.
--	---

14^{ème} résolution : Pouvoirs pour effectuer les formalités.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Partie Ordinaire

1^{ère} résolution : Approbation des comptes individuels.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion de l'établissement du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Épargne Normandie, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 87 945 293,49 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 43 219,88 €, entraînant une imposition supplémentaire de 14 880,60 €.

2^{ème} résolution : Approbation des comptes consolidés.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'Épargne Normandie, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 88 972 156,40 euros.

3^{ème} résolution : Affectation du résultat de la Caisse d'Épargne Normandie.

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élève à 87 945 293,49 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 10 000 000,00 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 97 945 293,49 euros comme suit :

- à la réserve légale :	4 397 264,67 €
- à la réserve statutaire :	4 397 264,67 €
- aux autres réserves :	70 050 764,15 €
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la CEN :	9 100 000,00 €
- au report à nouveau créateur :	10 000 000,00 €

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Épargne Normandie au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2018 : 10 400 000,00 €
- exercice 2017 : 8 840 000,00 €
- exercice 2016 : 9 360 000,00 €

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2019 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

4^{ème} résolution : Modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Épargne Normandie.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Épargne Normandie sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 27 Mai 2020.

5^{ème} résolution : Niveau de rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide, sous la condition suspensive ci-dessous, de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne Normandie à 1,25 %, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

Cette décision est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'interdiction des autorités bancaires françaises ou européennes au plus tard le 29 septembre 2020 de distribuer un intérêt aux parts sociales.

6^{ème} résolution : Indemnités compensatrices.

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du conseil d'orientation et de surveillance à 339 000 euros pour l'année 2020.

7^{ème} résolution : Conventions réglementées.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

8^{ème} résolution : Rapport complémentaire du Directoire sur l'usage de la délégation de compétence pour augmenter le capital social.

Après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Directoire sur l'usage de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale au Directoire le 25 avril 2019, l'assemblée générale prend acte que le Directoire n'en a pas fait usage au cours de l'exercice 2019.

9^{ème} résolution : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice clos au 31 décembre 2019.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 2 823 240 euros.

10^{ème} résolution : Démission d'office du Président du COS atteint par la limite d'âge

L'Assemblée Générale prend acte de la démission d'office de Monsieur Nicolas PLANTROU, de sa fonction de Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, par atteinte de la limite d'âge conformément à l'article 24-1 des statuts.

11^{ème} résolution : Pouvoirs pour effectuer les formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises

2. RAPPORT DE GESTION

2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1. Environnement économique et financier

2019 : DECROCHAGE INDUSTRIEL MONDIAL, RESILIENCE FRANCAISE ET REVIREMENT STRATEGIQUE DE LA FED ET DE LA BCE

En 2019, l'économie mondiale a plus nettement ralenti, progressant de 2,8% l'an, contre environ 3,6% en 2018, après avoir connu un pic d'activité en 2017. En effet, l'industrie est entrée en récession dès le quatrième trimestre 2018 principalement en Europe et en Asie, dans l'automobile mais également dans l'électronique. Ce décrochage, nourri par les menaces protectionnistes américaines, a contribué à la contraction des échanges mondiaux, notamment au détriment des économies les plus intégrées, comme la Chine et l'Allemagne. Enfin, l'accumulation d'incertitudes, qui s'est exacerbée dès le début de 2019, a pesé sur la confiance des agents économiques : crises géopolitiques avec l'Iran ; risque d'escalade protectionniste ; inversion de la courbe des taux d'intérêt en août aux Etats-Unis ; émergence, finalement repoussée, d'un Brexit dur au 31 octobre ; vicissitudes politico-budgétaires sur les finances publiques italiennes jusqu'à l'été ; etc. Plus précisément, l'exception conjoncturelle américaine a pris fin, en raison de l'atténuation de l'effet de la relance fiscale antérieure. La Chine a poursuivi son ralentissement graduel, dans un contexte d'inflation pourtant en hausse, du fait de la pandémie porcine. La zone euro a pâti du fléchissement industriel allemand et Italien, s'affaissant vers 1,2% l'an, contre 1,9% en 2018. Par ailleurs, au-delà de tensions géopolitiques temporaires, le prix du Brent, dont la moyenne annuelle a été de 64,2 dollars le baril (Brent), n'a pas été une source d'inflation, du fait de l'essoufflement de la croissance mondiale.

En dépit du ralentissement économique, on a paradoxalement vécu une flambée relative des actifs boursiers, obligataires et immobiliers, du fait surtout du recul des taux d'intérêt nominaux vers des niveaux incroyablement plus bas qu'en 2018. En particulier, le CAC 40 a progressé de 26,4%, atteignant 5978,06 points le 31 décembre 2019, contre 4730,69 points un an plus tôt, soit sa plus haute performance depuis 20 ans. En effet, face à la crainte de voir la conjoncture s'engager dans une récession et face aux tensions commerciales croissantes, la Fed et la BCE ont complètement changé d'orientation stratégique dans la mesure où les anticipations inflationnistes ne cessaient pas de se réduire de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a procédé depuis juillet à trois baisses successives de 25 points de son taux directeur. On a aussi assisté à une crise spectaculaire de liquidité les 16 et 17 septembre sur le marché interbancaire américain de mise en pension. La BCE a également nettement assoupli ses conditions monétaires face au décrochage industriel de la zone euro et à la faiblesse de l'inflation sous-jacente. Elle a décidé le 12 septembre une nouvelle baisse du taux de dépôts des banques à -0,5% (-0,4% auparavant), la reprise contestée du programme d'achat mensuel d'actifs pour 20 Md€ dès le 1er novembre et la relance des prêts à long terme aux banques (TLTRO), sans parler de l'introduction d'une modulation par paliers du taux de dépôts avec le « tiering », pour en réduire le coût pour les banques. Ce mouvement d'assouplissement monétaire a ainsi contribué à précipiter de nouvelles baisses de taux longs. L'OAT 10 ans est ainsi passée en territoire négatif à partir du 18 juin, se situant même pour la première fois de son histoire à -0,44% le 28 août. Il a atteint 0,13% en moyenne annuelle, contre 0,78% en 2018.

En 2019, hormis la légère contraction inattendue de l'activité au quatrième trimestre (-0,3% l'an), la croissance française est demeurée résiliente face au retournement allemand, en raison de l'impact favorable des mesures Macron en faveur du pouvoir d'achat des ménages et de la moindre dépendance de l'économie à la contraction des échanges mondiaux. L'activité a certes décéléré mais a retrouvé un rythme proche de son potentiel autour de 1,3% l'an. Elle a d'abord reposé sur un investissement productif encore dynamique, du fait des conditions favorables de financement et d'un impact ponctuellement positif de trésorerie. A contrario, la consommation des ménages a réagi avec un retard traditionnel d'environ quatre trimestres à l'accélération du pouvoir d'achat vers plus de 2,1%, venant des mesures fiscales annoncées en décembre 2018 et en avril 2019, du recul de l'inflation (1,1%, contre 1,9% en 2018) et de l'amélioration de l'emploi. La crise sociale des gilets jaunes, puis dans une moindre mesure à partir du 5 décembre, la grève liée à la réforme des retraites ont pesé plutôt modérément sur la conjoncture. A l'inverse de 2018, le commerce extérieur a pâti de l'essoufflement de la demande mondiale. La croissance, plus riche en emplois depuis 2015, a été cependant suffisante pour permettre de prolonger la baisse du chômage vers une moyenne annuelle de 8,2%, contre 8,7% en 2018.

2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle. S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis en 2019 50,1% du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés, notamment les paiements. Présente dans 11 pays, comptant 3 000 collaborateurs, 7,6 millions de clients et 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

Le partenariat industriel élargi entre le Groupe BPCE et La Banque Postale a également franchi une étape importante avec la signature d'accords concernant CNP Assurances (extension des accords commerciaux et pacte d'actionnaires) et la définition des principaux termes du projet de rapprochement d'activités de gestion d'actifs. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, regroupant ainsi environ 435 Md€ d'encours sous gestion (sur la base des encours au 30 juin 2019), avec l'ambition de créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

Dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes, le groupe a finalisé la cession de participations détenues par BPCE International en Afrique au groupe marocain Banque Centrale Populaire (BCP) : 68,5% dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit, 71% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien, 100% dans la Banque Commerciale Internationale en République du Congo. Ces cessions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de recentrage du groupe dans les secteurs et zones prioritaires de développement de ses métiers.

Parallèlement, la Caisse d'Épargne Ile-de-France a acquis les participations de BPCE International dans la Banque de Tahiti et la Banque de Nouvelle Calédonie.

Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus. Conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux du CFF, les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril. La production de crédit au CFF a été redéployée au sein des réseaux du Groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau Groupe s'est mise en place. Les cessions internes au groupe des principales filiales du CFF ont été engagées, notamment celle de Socfim à BPCE SA qui a été finalisée fin 2019.

Enfin, le projet de création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) au sein de BPCE SA a été achevé. Ce pôle rassemble les métiers provenant de Natixis (Affacturage, Crédit-Bail, Cautions et Garanties, Crédit à la consommation et Conservation de titres), du Crédit Foncier (Socfim) et sera rejoint par CFI (Crédit Foncier Immobilier) et Pramex International. Cette évolution de l'organisation du Groupe BPCE permettra de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Pour renforcer son efficacité collective, la Communauté BPCE, collectif de 8 000 personnes dont l'action est dédiée principalement au deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, a été constituée. La vocation de ce collectif est de mieux répondre aux attentes des entreprises du Groupe qui doivent faire face à une profonde et durable transformation de leurs métiers, tout en répondant toujours mieux à une réglementation plus exigeante. Ce collectif, composé de BPCE SA, BPCE-IT, IT-CE, i-BP, BPCE Achats et du pôle Solutions et Expertises Financières, a quatre missions principales : (i) développer une vision stratégique et préparer le futur, (ii) être la maison commune du Retail, (iii) mettre en commun des moyens dès que cela est plus pertinent et (iv) assurer la performance et la pérennité du groupe.

Concernant la transformation digitale du groupe, l'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle démarche baptisée « Digital inside » qui repose sur la conviction forte que cette transformation doit être l'affaire de tous. Elle est conduite par et pour l'ensemble des métiers et fait des conseillers les premiers acteurs du déploiement du digital auprès des clients. Cette démarche s'est concrétisée avec

succès puisque l'agence de notation digitale D-rating a placé les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au premier rang des banques dites traditionnelles sur le niveau d'usage et de performance de leurs canaux digitaux.

De nouveaux services au sein des applications Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont vu le jour comme la biométrie activée sur Sécur'Pass, le scan IBAN, l'utilisation du *selfcare* pour les assurés Banque Populaire, le pilotage de la carte en temps réel avec, notamment, le verrouillage et déverrouillage de la carte sans faire opposition, la hausse temporaire des plafonds sans frais, l'intégration de *Paylib entre amis*. La digitalisation de trois parcours de souscription sur le crédit a également vu le jour : (i) proposition commerciale personnalisée sur le crédit immobilier, (ii) offre de crédit 100 % digitale et omnicanale permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription sur le crédit consommation, (iii) possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée sur le crédit d'équipement. De surcroît, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a été la première banque du Groupe BPCE à proposer la digitalisation intégrale du crédit immobilier. Il s'agit d'un parcours de souscription de prêt immobilier entièrement en ligne de la simulation jusqu'à la signature du contrat de prêt.

Natixis Assurances a également poursuivi sa transformation digitale en dévoilant *TEC#CARE*, un nouveau service de gestion des sinistres automobile et 2 roues, et en déployant la plateforme *InsurancePlatform* de Guidewire qui optimise la gestion digitale des dossiers.

Nos clients se sont massivement appropriés ces nouveaux outils et fonctionnalités et ont exprimé leur satisfaction : les usages mobiles ont connu une forte progression avec un nombre de clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne actifs sur mobile qui a atteint 5 millions. La part des clients actifs utilisant régulièrement les canaux digitaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a continué d'augmenter. Les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont ainsi obtenu la meilleure note sur les stores (App Store et Google Play) dans la catégorie banques généralistes (4,4/5) et se placent désormais au deuxième rang des applications bancaires préférées des Français.

L'année 2019 a également été marquée par une mise en œuvre de nouvelles règles en matière d'API. Il a été mis à disposition des Prestataire de Services de Paiement agréés des API réglementaires (BP, CE et Natixis), de la documentation afférente et des jeux d'essai via un portail public (api.89C3.com). La démarche « Digital inside » s'est enfin traduite pour les collaborateurs du Groupe par un déploiement massif des outils collaboratifs sous Microsoft Office 365, afin de simplifier le quotidien et favoriser l'intelligence collective.

Pour poursuivre ses ambitions digitales et répondre au nouvel enjeu de la data, la direction du digital du groupe est devenue direction du digital et de la data et s'est structurée autour de deux pôles : (i) un pôle « gouvernance et démocratisation de la data » en charge de l'animation et du déploiement de la gouvernance et de la culture data au sein du groupe et (ii) un pôle « usages avancés de la data et IA », en charge de la coordination des cas d'usage business et du centre d'expertise et d'animation data science.

Les activités de banque de proximité, de solutions et expertises financières, d'assurance et de paiements ont ainsi été soutenues et innovantes dans un environnement particulièrement contraignant comme le gel des tarifs 2019 sur les particuliers, le plafonnement des frais bancaires aux clientèles fragiles ou le contexte de taux bas voire négatifs.

Caisse d'Épargne a lancé "*Les Formules*", une nouvelle gamme de forfaits bancaires à destination des familles. Afin de s'adapter à tous les besoins des clients, l'offre prévoit un socle commun de services et se décline selon trois niveaux de formules avec une cotisation mensuelle unique pour toute la famille (couples mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement, familles classiques ou recomposées). Le lancement réussi de cette nouvelle offre de banque au quotidien le 4 novembre s'est traduit par plus de 100 000 ventes réalisées à fin novembre.

Le Groupe BPCE et Brink's France ont par ailleurs annoncé un partenariat pour l'exploitation et la gestion dynamique des automates Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Cet accord permettra aux banques du Groupe BPCE de densifier leur offre de services auprès de leurs clients tout en harmonisant la gestion et les infrastructures techniques de leurs réseaux d'automates. A terme, les clients du groupe

retrouveront l'ensemble des services proposés (retrait, opérations, consultation...) de leur banque d'origine, automatiquement dès l'introduction de leur carte de paiement et quel que soit l'automate.

En banque privée, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont lancé *Moneypitch*, une solution digitale innovante au service de leur clientèle. A travers un portail et une appli mobile sécurisés les clients disposent d'une vision 360° de leur patrimoine et bénéficient de services de très haut niveau, allant de l'agrégation de comptes à un conseil en investissement augmenté de l'expertise de leur Banquier Privé. Dans un contexte généralisé de transformation numérique des entreprises, Banque Populaire a lancé un prêt sans caution personnelle pour accompagner la transition digitale des professionnels.

La Caisse d'Épargne, financeur de premier plan du secteur public local, a lancé *Numairic*, la première solution digitale de crédit à destination des collectivités françaises. *Numairic* permet aux collectivités d'effectuer leur demande de financement 24h/24 et 7j/7.

Sur le logement social, Caisse d'Épargne a généralisé le développement de solutions O2D (crédit à 40/60 ans cédés à des assureurs) en collaboration avec Natixis.

La Caisse d'Épargne et Seventure Partners ont, en outre, créé un fonds d'investissement français dédié à l'économie du sport : « Sport & Performance Capital » d'environ 80 M€ destiné à financer des startups et PME évoluant dans le domaine du sport et du mieux-vivre ;

Natixis a poursuivi, en 2019, la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension pour mieux répondre aux défis de l'industrie financière et accompagner ses clients dans leur développement. Afin de renforcer sa robustesse, Natixis a également pris des mesures pour renforcer son efficacité opérationnelle et optimiser la supervision des risques à tous les niveaux de l'entreprise.

En gestion d'actifs et de fortune, où Natixis a développé une stratégie de gestion active, Natixis Investment Managers a renforcé son réseau international et son offre d'actifs avec la création de deux nouveaux affiliés : Vauban Infrastructure Partners et Thematics Asset Management. Elle a également pris une participation minoritaire dans la société de gestion américaine WCM Investment Management et acquis 11 % de Fiera capital, première plateforme de distribution indépendante au Canada. Son affiliée Ostrum Asset Management a également annoncé l'extension de ses activités de gestion crédit aux États-Unis et le recrutement d'une équipe d'experts basés à Hong Kong et Singapour pour élargir son offre de gestion en dette privée sur actifs réels dédiée aux investisseurs institutionnels.

En assurance, Natixis Assurances a mis en œuvre son objectif de devenir un assureur de plein exercice à travers le programme #INNOVE2020 qui lui permettra de servir les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne en assurance non-vie. En 2019, les premières réalisations du programme ont été accomplies : (i) création d'une nouvelle assurance Habitation qui sera distribuée dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne en 2020, (ii) modules de formations personnalisés pour près de 40 000 collaborateurs des deux réseaux, (iii) conception des nouveaux parcours client et conseiller reposant sur une symétrie des attentions et construction de ces parcours dans le cloud.

Dans la gestion de fortune, l'activité de Natixis Wealth Management a été marquée par le lancement du projet *One Bank*, visant à rationaliser et optimiser le fonctionnement de l'activité Wealth Management en France et au Luxembourg, et le closing de l'acquisition de Massena Partners au Luxembourg.

En Épargne Salariale, Natixis Interépargne a créé un service de conseil personnalisé 100 % digital, offrant aux clients épargnants un diagnostic de leur allocation d'épargne et les aidant, en fonction de leur profil, à optimiser leurs investissements.

Dans les paiements, Natixis Payments a déployé le premier module de son offre de monétique acquéreur lors de la coupe du monde de football féminin, en partenariat avec Visa. Natixis a également lancé, en collaboration avec Visa, *Xpollens*, une solution complète de Payments « in a box » pour bénéficier des opportunités résultant de la DSP2. Cette solution permet aux clients d'intégrer facilement et en un temps record une gamme complète de services de paiement, de l'émission de cartes de paiement au paiement instantané en passant par la tenue de compte.

En Banque de Grande Clientèle, dans les activités de conseil en fusions-acquisitions, Natixis a réalisé un investissement stratégique dans Azure Capital, une boutique australienne spécialisée dans les infrastructures, l'énergie et les ressources naturelles.

Natixis a continué à développer son approche sectorielle et son expertise en finance verte. Natixis a notamment mis en œuvre son Green Weighting Factor, un outil de pilotage innovant pour accompagner

ses clients dans leur transition écologique, et devient ainsi la première banque à piloter activement l'impact climatique de son bilan. Tout financement « vert » accordé par la Banque de Grande Clientèle se voit désormais attribuer un bonus, tandis que tout financement « brun » voit sa rentabilité réduite. Natixis vise à terme une trajectoire de ses financements cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

En matière de finance durable, le Groupe BPCE a conduit un grand nombre d'initiatives dans les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et Natixis. Pour donner encore plus de sens, de lien et de cohérence à son développement et positionner l'ensemble aux meilleurs standards un responsable de la coordination de ces activités au sein du groupe a été nommé.

En outre, le Groupe BPCE et Natixis ont signé les Principes pour une Banque Responsable, et se sont engagés à aligner stratégiquement leurs activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat. Ils ont ainsi rejoint une coalition de 130 banques dans le monde, représentant plus de 47 trillions de dollars d'actifs, qui s'engagent à jouer un rôle déterminant pour contribuer à un avenir durable.

Natixis a également signé les Principes pour l'autonomisation des Femmes des Nations Unies (Women Empowerment Principles). Cet engagement renforce les actions de Natixis en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le groupe BPCE s'est par ailleurs doté d'un code de conduite et d'éthique destiné à tous les collaborateurs. Son objectif est de fournir aux collaborateurs une aide à la décision face à un doute, qui rend difficile de situer où réside l'intérêt à long terme du client ou de l'entreprise. Il précise les règles de conduite qui en découlent, résumées en douze principes et illustrées par des situations concrètes. Après être devenu le premier partenaire premium de Paris 2024, le Groupe BPCE s'est engagé dans le déploiement d'un dispositif d'accompagnement national de près d'une centaine d'athlètes français. Il s'agit d'un dispositif initié par les entreprises du groupe (Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Natixis, Banque Palatine, Crédit Coopératif et Casden) qui associent des sportifs de haut niveau issus de nos territoires en France métropolitaine et outre-mer, visant à leur donner les meilleures chances de sélection et de préparation pour les prochaines échéances olympiques et paralympiques de Tokyo 2020 et de Paris 2024.

Enfin, le groupe BPCE, fidèle à ses valeurs coopératives s'est engagé pour la restauration de Notre-Dame de Paris.

2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Le Directoire a poursuivi son projet de développement, #Conquérants 2021, notamment avec le déploiement de la Nouvelle Organisation de la Relation Client (NORC). Ce projet a pour objectifs de faire évoluer les modèles BDD, BDR, les directions supports avec notamment la création de middle offices ainsi que le modèle économique de la Caisse d'Épargne Normandie (CEN).

La politique générale des risques CEN a été revue fin 2019 pour prendre en compte les axes de développement et de gestion du risque de certaines activités de la BDR (entreprises, ingénierie financière) ainsi que de l'activité d'investissement CEN.

La CEN maintient une politique de déclassement en douteux et de provisionnement prudente. Le coût du risque total s'établit à fin décembre à 8.85 M€ (7.5M€ en 2018), ce qui est un niveau satisfaisant au regard de l'entrée en défaut en fin d'année d'un dossier significatif présentant pour la CEN une exposition de 7.8 M€ et une provision constituée de 4 M€.

La Direction Risques Conformité Contrôles Permanents (DRCCP) a mis en place un dispositif d'accompagnement de la clientèle et de surveillance dédié aux impacts du mouvement social Gilets Jaunes et a renforcé le suivi de la notation Corporate notamment dans le cadre de la sécurisation de calcul des provisions sur encours sains.

Deux risques financiers prioritaires ont été retenus dans le cadre de la réalisation la macro-cartographie des risques 2019 : le risque ALM (regroupant les risques de taux et de liquidité), et le risque Investissements (Private Equity et Equity Immobilier hors exploitation).

L'exposition CEN aux risques de taux et de liquidité est mesurée et encadrée par une politique de refinancements et de couverture adaptée. Les activités de Private Equity et Equity Immobilier hors

exploitation se développent dans le cadre du plan stratégique, en privilégiant la diversification des investissements, tant en termes de société de gestion que de secteur d'activité.

Dans le cadre de la révision du dispositif de rémunération variable 2020, le malus risque et conformité (max -2%) a été reconduit avec des nouveaux indicateurs portant sur les délais de traitement des alertes LAB/FT pour la BDR, sur les taux de conformité des DRC pour la BDR et la BDD et enfin sur le suivi des irréguliers sur les comptes courant des professionnels pour la BDD.

Par ailleurs, en matière de culture risque et conformité, des interventions des responsables de service et de collaborateurs DRCCP en réunions de Directeurs d'agence ont été organisées afin de sensibiliser les groupes commerciaux BDD.

La CEN a reçu, début 2019, les courriers de clôture de deux missions de tutelles (mission de l'AMF de 2017 sur la commercialisation des instruments financiers et une mission de contrôle sur pièce de la CNIL de 2015 portant sur le traitement du fichier FICP).

Dans le cadre d'une réorganisation au sein de la DRCCP, un poste de délégué à la protection des données a été créé au 1er avril 2019. Auparavant, ce rôle était assuré par le Responsable Sécurité du Système d'Information. A cette même date, l'activité déontologie et fraude interne a été rattachée à l'unité Risques Opérationnels et Fraude Externe.

Concernant le contrôle périodique, la CEN a fait l'objet d'un audit global de l'Inspection Générale Groupe entre juin et septembre 2019 et un nouveau Directeur de l'Audit Interne est arrivé en mars 2019.

Au cours de l'année 2019, la Direction de l'Audit Interne a modifié son organigramme et plus globalement son fonctionnement interne, grâce notamment au doublement des postes de chef de mission. Ces changements sont liés à une volonté d'accroître l'accompagnement managérial au sein de la Direction, de se conformer à la norme « ressources » de la filière audit du Groupe BPCE, et de gagner en efficacité opérationnelle.

Les auditeurs sont dorénavant polyvalents (fin du cloisonnement des audits siège et réseau commercial) et des profils possédant des compétences « spécifiques » ont été recrutés (expertise comptable, data). Le plan d'audit 2020-2023 prend en compte les évolutions organisationnelles CEN (développement du marché des entreprises, de différents « middle offices », Banque multimédia...) et a été construit avec des missions plus larges, permettant à la Direction d'avoir une vision plus stratégique des enjeux.

Le plan annuel d'audit de l'exercice 2019 a été intégralement réalisé.

Priorités 2020 :

De nouvelles normes de risques de crédit seront mises en œuvre (nouveau défaut, High Risk, back stop prudentiel, crédit habitat) et le dispositif de surveillance du marché des professionnels sera renforcé.

Des travaux liés au socle documentaire des tableaux de bord essentiels dans le cadre de BCBS 239 seront effectués.

Dans le contexte de baisse du taux du livret A (encadrement du risque inflation), de taux bas et d'une production de crédits soutenue, la surveillance des risques de taux et de liquidité sera maintenue.

La politique d'investissement CEN sera revue en lien avec la diffusion de la politique groupe et des nouvelles normes d'encadrement.

Concernant le thème de la sécurité, le dispositif de continuité d'activité sera renforcé à la suite de l'expérience vécue lors de l'incendie de l'usine Lubrizol et la CEN s'investira dans le plan d'action groupe mis en place pour lutter contre la fraude chèque.

En matière de conformité, la CEN poursuivra ses actions tant sur l'actualisation et la mise en conformité des DRC que sur la sensibilisation de la commercialisation des instruments financiers.

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1er janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quel que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restent inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le Groupe BPCE sont détaillés en note 12.2.2.

Des précisions sur l'application d'IFRS 16 ont été apportées par la décision du Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) le 27 novembre 2019. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Elles pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles. Compte tenu de l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant en particulier les baux en situation de tacite prolongation au 1er janvier 2019) a été appliquée.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

L'application au 1er janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC update de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe BPCE avec les exigences prévues par l'interprétation.

2.2. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2.2.1. Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires

2.2.1.1. Les marqueurs identitaires des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la Caisse d'Épargne Normandie est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans la plupart des bassins de vie normands et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1^{ère} banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Normandie est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Épargne Normandie met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2021 et l'actualisation de son plan moyen terme à horizon 2023.

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Normandie s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

Banque coopérative avec 205 055 clients sociétaires, forte d'un modèle précurseur de société à mission, nouveau statut que le projet de loi PACTE introduit dans la raison sociale des entreprises, la Caisse d'Épargne Normandie a toujours su se transformer pour répondre aux nouvelles attentes des normands et accompagner les évolutions de sa région.

Première banque des collectivités territoriales, et du logement social, présente sur tous les marchés, la Caisse d'Épargne Normandie soutient et finance de nombreuses initiatives qui contribuent à la vitalité économique et à l'amélioration du cadre de vie normand.

La Caisse d'Épargne Normandie est également le premier mécène de l'économie sociale et solidaire.

2.2.1.2. Un modèle coopératif, stable et engagé

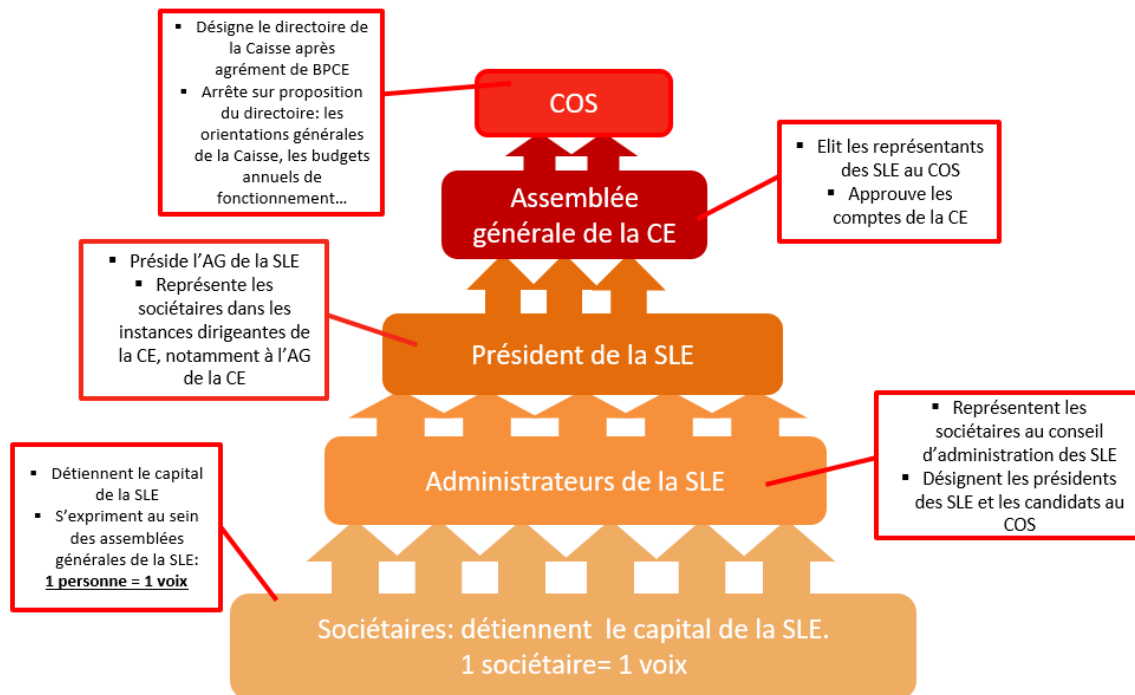
Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne Normandie permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination.

En tant que société de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne Normandie est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées générales de Société Locale d'Épargne (SLE), dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

Schéma de représentation de la gouvernance des Caisses d'Épargne



La Caisse d'Épargne Normandie a mis en place plusieurs dispositifs pour sensibiliser, informer et former les collaborateurs au modèle coopératif et ses spécificités :

- La Direction du Secrétariat Général intervient lors des sessions Parcours Nouveaux Entrants (PNE) pour présenter le statut coopératif
- Les collaborateurs sont acteurs et promoteurs du modèle coopératif lors des Assemblées générales de SLE et lors des rencontres privilégiées organisées au sein des agences avec des clients sociétaires et non sociétaires (rencontres coopératives). Sur l'année 2019, la Caisse d'Épargne Normandie a organisé 110 rencontres coopératives sur tout le territoire normand ayant ainsi réuni près de 2 300 clients
- Un e-learning sur le modèle coopératif des Caisses d'Épargne a été mis à disposition sur Click&Learn (plateforme de formation interne). Cette formation est en libre accès
- Aussi, pour continuer d'acculturer les collaborateurs au modèle de leur entreprise, la Caisse d'Épargne Normandie a mis en place pour la 1ère fois, des sessions de classes virtuelles sur le thème de la banque coopérative. En 2019, 8 sessions ont été organisées et ont permis la participation de 75 collaborateurs
- En mai 2019, la Caisse d'Épargne Normandie a créé un site interne appelé « Boxcoop » qui met à disposition collaborateurs, des supports variés (fiches, mémos, vidéos, cartes, éléments de langage...) sur la Caisse d'Épargne Normandie, banque coopérative de territoire, pour approfondir leurs connaissances et pour comprendre les caractéristiques différenciantes de notre banque.

En ce qui concerne les administrateurs, des e-learning leurs sont proposés. Ils sont eux aussi acteurs et promoteurs du modèle coopératif lors de chacune de leurs interventions.

Deux séminaires sont organisés pour les administrateurs :

- la Journée Ouverte aux Echanges (JOE) qui a pour objectif de leur apporter des informations pour décrypter le contexte économique et financier actuel, consulter les administrateurs pour co-construire des initiatives autour de la vie coopérative et les accompagner pour confirmer leur rôle d'administrateurs auprès de nos parties prenantes. La thématique choisie pour la matinée était pour l'édition 2019 : la cybersécurité. La seconde partie de la journée était dédiée à 5 ateliers sur les sujets suivants : les rencontres coopératives, les réseaux sociaux, la RSE, la relation sociétariale et Finances & Pédagogie.
- Les Rencontres de Giverny qui ont pour but de développer une thématique porteuse d'image pour la Caisse d'Épargne Normandie, riche de son statut coopératif et ancrée très concrètement sur son territoire. En 2019, le thème abordé était l'économie bleue. Les intervenants sollicités pour cette journée étaient Christian BUCHET (Historien, économiste, éditorialiste, Directeur scientifique d'Océanides) ; Frédéric MONCANY DE SAINT-AIGNAN (Président du Cluster maritime français) ; Michael DODDS (Directeur de Normandie Attractivité) et Yann QUEFFÉLEC (écrivain).

Aussi, pour la 1^{ère} fois, la Caisse d'Épargne Normandie a proposé à l'ensemble des administrateurs, une formation sur les réseaux sociaux. L'objectif étant de leur présenter les différents réseaux et leurs utilités ou encore évoquer la confidentialité des données et publications. 37 administrateurs répartis sur 4 sessions ont participé à cette formation.

En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Épargne Normandie a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers sur le deuxième semestre 2018. Le rapport de révision a été présenté à l'Assemblée Générale Mixte de la Caisse d'Épargne Normandie du jeudi 25 avril 2019.

Il ressort des conclusions du rapport du réviseur coopératif, les éléments suivants :

« Les examens effectués au cours de cette démarche de révision permettent de conclure au bon fonctionnement de la coopérative, en termes de conformité de l'organisation et de son fonctionnement, relativement aux principes et aux règles en vigueur, et singulièrement de la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ».

2.2.1.3. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie, banque coopérative, est la propriété de 205 055 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

CIRCUIT DE L'ARGENT (EN ENCOURS/STOCK)

Votre argent placé à la CE...

Parts sociales*



*Capital social détenu en parts sociales par les sociétaires finaux

Dépôts et livrets



Épargne financière, notamment l'assurance vie



... à quoi sert-il ?

● Renforcement des fonds propres

2
Md€ de fonds propres.

DONT

428
M€ de réserves impartageables, une spécificité de notre modèle coopératif qui permet de mettre de côté une part des résultats au bénéfice des générations futures.

● Financement de l'économie régionale dont :

13,2
Md€ d'encours de financement à l'économie ⁽¹⁾.

DONT

153,5
M€ auprès des collectivités territoriales.

20,9
M€ auprès de l'ESS ⁽²⁾.

1,6
M€ À destination des personnes protégées

627
K€ en microcrédits.

263,5
M€ auprès des PME.

68,1
M€ Pour le logement social.

Suggestions d'indicateurs complémentaires :

- Financement de l'innovation
- Financement des particuliers
- Financement du secteur de la santé
- Marchés régionaux spécifiques (montagne/ viticulture/ nautisme/ accompagnement des entreprises en difficulté/ croissance verte/ clientèle portugaise/ etc.)

¹ Montant total des encours de crédits.

² Économie sociale et solidaire.

³ Fonds communs de placement entreprise.

Quelques exemples de projets emblématiques financés sur le territoire :

- Partenariat avec le cluster pharmaceutique Polepharma, l'Ecosystem Cléon 4.0, l'incubateur Normandie participation et les réseaux entreprendre de Normandie
- Participation à plusieurs événements de la Silver Economie en partenariat avec le cluster Normand TECHSAP Ouest
- Participation à des événements d'envergure de l'économie Normande : Trophées de l'Économie Normande, RAN Rendez-vous d'Affaires de Deauville.

- Adhésion auprès de clubs d'entreprise et d'associations permettant un maillage du territoire

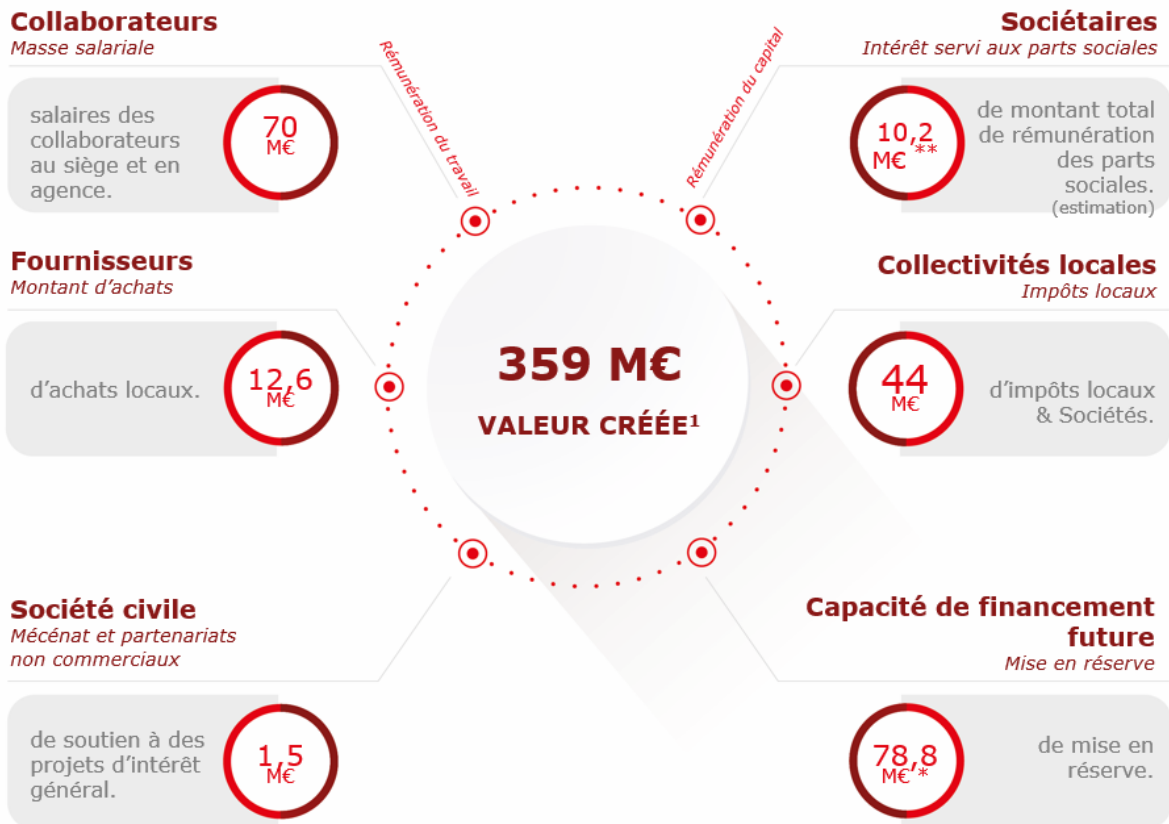
Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie propose depuis mars 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines du logement, de la santé et de l'environnement (« économie verte »). Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2019, l'encours du CSLR s'élevait à 259,5 millions d'euros. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre, par exemple :

- La Caisse d'Épargne Normandie a financé 5 millions d'euros permettant le renouvellement d'équipement médical et d'informatique courant du CHU CAEN (1630 LITS ET PLACES, 586 886 entrées, 574 349 actes de consultation, 3169 naissances)
- Financement de deux véhicules électriques pour l'association La Régie des Quartiers de Rouen
- Résidence Libérios – IFS : Notre client Partélios Habitat réalise une opération de construction de 36 logements collectifs dans le cadre d'un programme de location-accession. Le dispositif de location-accession permet à des ménages modestes de devenir propriétaires d'un logement neuf à l'issue d'une phase locative au cours de laquelle ils peuvent mesurer leur capacité de remboursement et constituer un apport personnel. La résidence LIBERIOS se situera sur la commune d'IFS (14), à l'angle de la rue du Chemin Vert et de l'allée Suzanne Lacore. La CE Normandie a été retenue pour intervenir en Prêt Social Location Accession pour un montant de 4 millions d'euros.

Une redistribution locale de la valeur créée

La Caisse d'Épargne Normandie redistribue au sein de son territoire une partie de la valeur qu'elle a créée.

RÉPARTITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VALEUR CRÉÉE



*Sous réserves de l'approbation de l'AG CEN
**Sous réserves de l'approbation de l'AG des SLE

¹ Produit net bancaire.

2.2.2. Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE

2.2.2.1. Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Caisse d'Épargne Normandie à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

Les grands défis

Nos atouts / nos réponses



Situation internationale, risque géopolitique et démographique

- Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme...)
- Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire
- Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.)
- Apparition de nouveaux marchés financiers ou d'actifs financiers et monétaires, concurrents des systèmes de paiement existants : crypto-monnaie, libra...

- Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes agissant au cœur des territoires
- Un groupe dynamique et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation et de transformation
- Une solidité financière maintenue à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe
- Une politique de risque conservatrice : un profil de risque à un niveau modéré



Conditions macro-économiques

- Récession industrielle mondiale, ralentissement économique dans la plupart des pays
- Croissance française env. 1,2 % l'an (relance fiscale en faveur des ménages et moindre dépendance aux échanges mondiaux) ; niveau très modéré de l'inflation
- Revirement monétaire stratégique engagée mi-2019 par les banques centrales (FED / BCE) vers une forme de fuite en avant ultra-accommodante
- Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : risque sur les activités de banque de détail, notamment en France

- Diversifier les revenus du groupe et développer les relais de croissance : montée en puissance du modèle bancassurance, devenir un *pure player* dans les paiements
- Développer les métiers moins sensibles aux taux et les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance



Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes

- Renforcement de l'arsenal réglementaire dans tous les domaines : bancaire, prudentiel, protection des clients et investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption
- Prise en compte des risques ESG et des risques climat
- Incertitudes sur les évolutions futures
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre en avance de phase les objectifs réglementaires de solvabilité et de liquidité
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières, permettant le développement des métiers dans des conditions favorables et conférant à nos parties prenantes un fort niveau de protection, confirmé par les agences de notation extra-financière
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients



Innovations technologiques nouveaux entrants et Cybersécurité

- Arrivée de nouveaux acteurs (fintechs, GAFA, néobanques,...) et de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots, ...)
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (temps réel, réactivité, simplicité, transparence, ...)
- Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

- Accélérer la transformation digitale en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (ergonomie, simplicité, personnalisation)
- Des entreprises Data *genetic* pour accompagner le client de façon plus personnalisée et plus efficace
- Développer des partenariats avec les fintechs
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, optimisation et simplification des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées



Responsabilité sociale et environnementale

- Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique
- Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive
- Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales
- Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité

- Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles
- Accompagner nos clients face au risque climatique et à la transition énergétique
- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Développer l'intermédiation des financements Green ou Social
- Réduire l'empreinte carbone du groupe
- Accompagner les clients fragiles

2.2.2.2. Les risques identifiés par les Caisses d'Épargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'Épargne Normandie s'est appuyée sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- Un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- Une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE et de la FNCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Épargne Normandie.

En 2019, une revue de la gravité et de l'occurrence des risques existants a été réalisée au sein de la Caisse d'Épargne Normandie, l'objectif était d'actualiser les axes de la matrice de risques RSE en passant par le même processus d'analyse et de validation qu'en 2018.

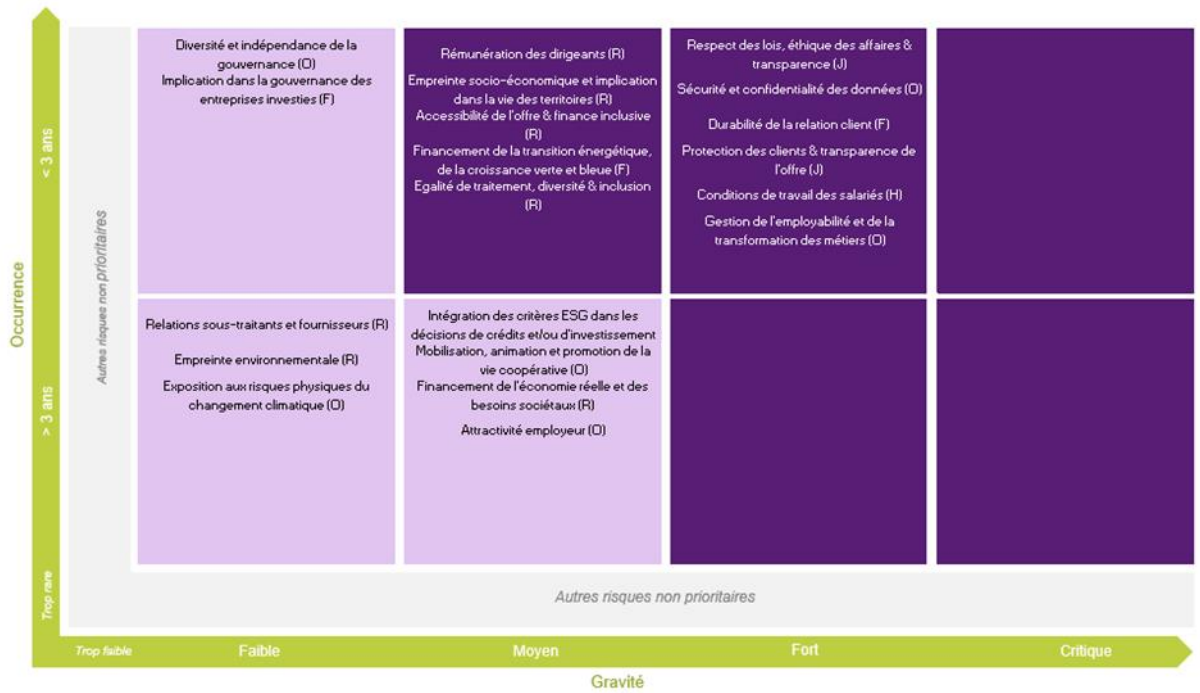
En synthèse

L'analyse finale fait émerger 11 risques brut majeurs auxquels la Caisse d'Épargne Normandie est exposée. Ces 11 risques bruts sont identiques à ceux de l'année 2018. Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts majeurs pour la Caisse d'Épargne Normandie sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques : après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que ces risques majeurs font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique et au travers des dispositifs de maîtrise des risques qui conduisent à la réduction, à la maîtrise et à la prévention des risques. Ces risques sont présentés au fil de la DPEF.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne Normandie

- ❖ 11 risques bruts :



❖ 1 risque net :



2.2.2.3. Les indicateurs clés de performance associés

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.



Risques prioritaires	Employabilité et transformation des métiers
Description du risque	Gestion des compétences inadaptée
Impact du risque	Le développement des carrières est un enjeu humain pour chacun des collaborateurs. Ne pas développer le savoir-faire et le savoir-être assurant la satisfaction client, l'efficacité opérationnelle.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »
Indicateurs clés	Nombre d'heures de formation moyen par salarié au 31/12/2019
Données 2018	33,9 (<i>Modification par rapport à la DPEF 2018 : donnée affichée à 33,85 pour le nombre d'heures de formation par ETP et non par effectif</i>)
Données 2019	43,85
Risques prioritaires	Diversité des salariés
Description du risque	Traitement inégal des candidats/salariés
Impact du risque	Discrimination, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Assurer l'égalité professionnelle »
Indicateurs clés	% de femmes cadres
Données 2018	39,1 %
Données 2019	42 %
Risques prioritaires	Conditions de travail
Description du risque	Dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque
Impact du risque	Développement des risques psycho-sociaux
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »
Indicateurs clés	Taux d'absentéisme
Données 2018	7,3 %
Données 2019	7,13 %
Risques prioritaires	Financement de la TEE + solidaire/sociétale
Description du risque	Appui insuffisamment actif dans le financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue
Impact du risque	Absence de stratégie de la banque dans le financement des projets favorables à la transition énergétique et à la croissance verte/bleue
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 7.3 « une offre en faveur de la transition énergétique et solidaire »
Indicateurs clés	Total des fonds ISR commercialisés
Données 2018	41,3 M€
Données 2019	57,2 M€
Risques prioritaires	Inclusion financière



Description du risque	Traitement injuste des clients dans leur possibilité d'accéder aux produits et services
Impact du risque	Discrimination de la clientèle
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 7.1 « Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière »
Indicateurs clés	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)
Données 2018	1 792 (ouvertures)
Données 2019	3 109 (ouvertures) + objectifs 2019 : 2 383 (production 2017 +30%)
Risques prioritaires	Rémunération des dirigeants
Description du risque	Un système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme
Impact du risque	La démesure des rémunérations est un élément régulièrement repris dans les médias
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.4.1 « Organisation et management de la RSE »
Indicateurs clés	Poids des critères extra-financiers $\geq 20\%$ dans la part variable du Directoire <i>(Erratum DPEF 2018 : il était mentionné en indicateur clé « [Qualitatif] : dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD », au lieu de « Présence de critères extra-financiers »)</i>
Données 2018	Présence de critères EF
Données 2019	$\geq 20\%$ de critères EF
Risques prioritaires	Ethique des affaires, transparence & respect des lois
Description du risque	Non-respect des réglementations
Impact du risque	Non adéquation des process avec la détection des risques concernés
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »
Indicateurs clés	Taux de salariés formés à l'éthique
Données 2018	11,69 % <i>(Erratum DPEF 2018 : il était mentionné 11,69 %, taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment. Or, il s'agissait du taux de salariés formés à l'éthique)</i>
Données 2019	85 %
Risques prioritaires	Sécurité et confidentialité des données
Description du risque	Violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles
Impact du risque	Extinction/inaccessibilité des outils informatiques ; intrusion dans les systèmes informatiques et cybercriminalité
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »
Indicateurs clés	Taux de collaborateurs de la Caisse d'Épargne Normandie sensibilisés à la protection des données sur 3 ans glissants



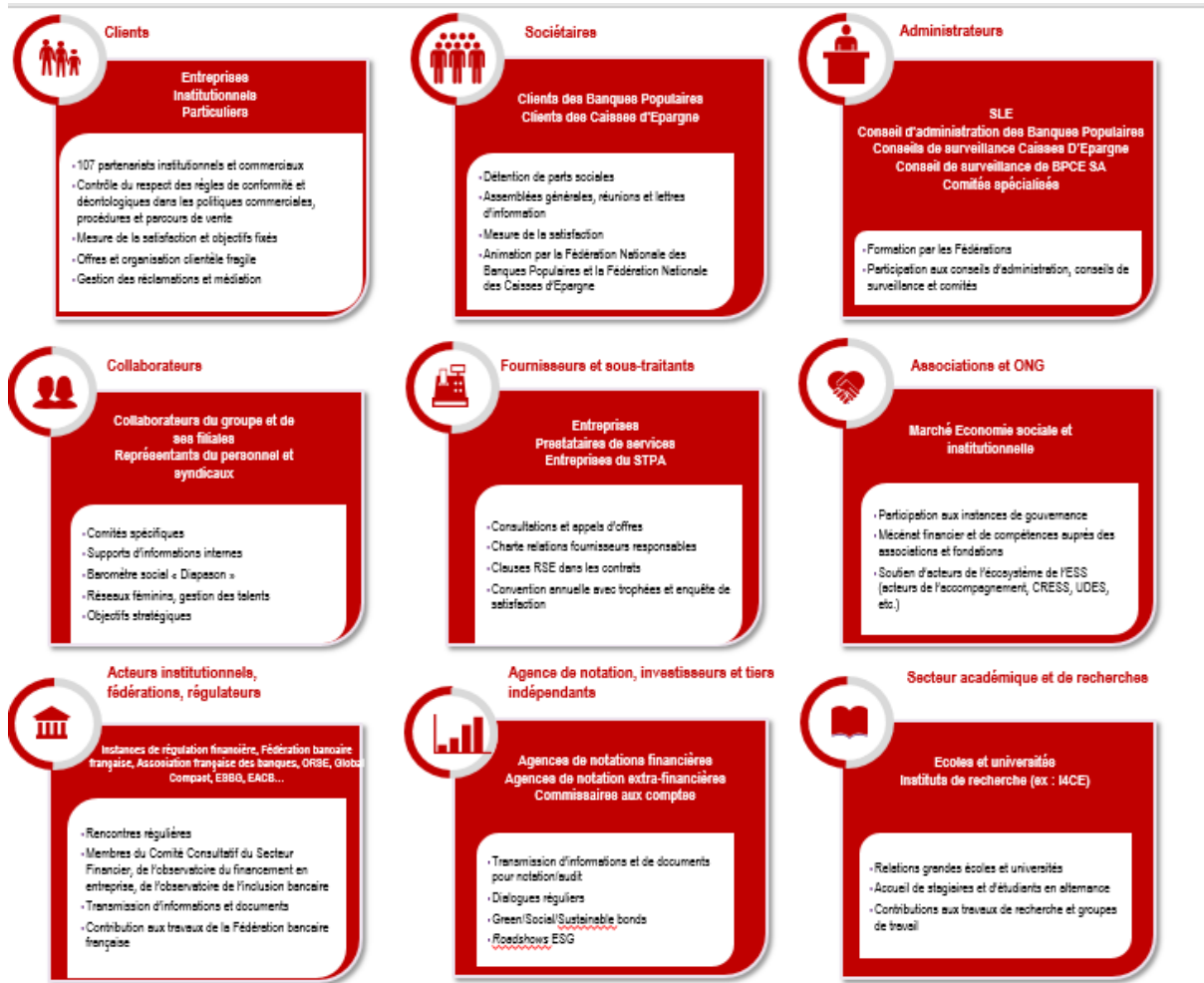
Données 2018	[Qualitatif] : dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD
Données 2019	93 %
Risques prioritaires	Relation durable client
Description du risque	Défaut d'une relation durable avec le client
Impact du risque	Manquement à la responsabilité fiduciaire, insatisfaction de la clientèle
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité »
Indicateurs clés	NPS (net promoter score) client annuel et tendance :
Données 2018	Retour à froid : - 3 Retour à chaud : 57 %
Données 2019	Retour à froid : - 2 Retour à chaud : 56 %
Risques prioritaires	Protection des clients & transparence de l'offre
Description du risque	Vente de produits/services à des clients qui n'en ont pas besoin
Impact du risque	Abus de faiblesse, vente forcée, défaut de conseil, difficulté pour les clients de se rétracter, manque de transparence des offres, vente inadaptée
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »
Indicateurs clés	Résultat de la cartographie annuelle des risques de non-conformité sur le risque agrégé « protection de la clientèle »
Données 2018	[Qualitatif]: mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité
Données 2019	Résultat de la cartographie annuelle des risques de non-conformité sur le risque agrégé "protection de la clientèle". Il ressort un indicateur de risque net selon 4 niveaux (1 - Faible, 2 - Moyen, 3 - Fort, 4 - Critique)
Risques prioritaires	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires
Description du risque	Désengagement de la banque dans le soutien qu'elle peut apporter non pas en tant que financeur mais en tant qu'entreprise active sur son territoire
Impact du risque	Défaut d'implication sur le territoire pouvant amener à un risque de réputation.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie « 5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »
Indicateurs clés	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux : -Nombre de projets
Données 2018	1,2 M€
Données 2019	68 projets pour 883 000 € (pour un objectif de 50 dossiers)

Risques résiduel	Relations sous-traitants et fournisseurs	
-------------------------	---	--

Description du risque	Absence de diligence raisonnable sur les risques sur les droits de l'homme, santé/sécurité des travailleurs et/ou environnement à l'échelle du sous-traitant/fournisseur (e.g. absence de contrôle et d'audit des activités des fournisseurs et des sous-traitants), dépendance d'une des parties dans la relation d'affaire.	
Impact du risque		
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie « 2.2.4.5. Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité »	
Indicateurs clés	Délai moyen de paiement fournisseurs	
Données 2018	30 jours	
Données 2019	33 jours	

2.2.2.4. L'écho de nos parties prenantes

La Caisse d'Épargne Normandie mène directement, ou via ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



L'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'Épargne, par leur Fédération, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'Épargne a été associé à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

- Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts
- Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact. L'action des Caisses d'Épargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité et l'exclusion bancaire et enfin le logement

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'Épargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

2.2.3. Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

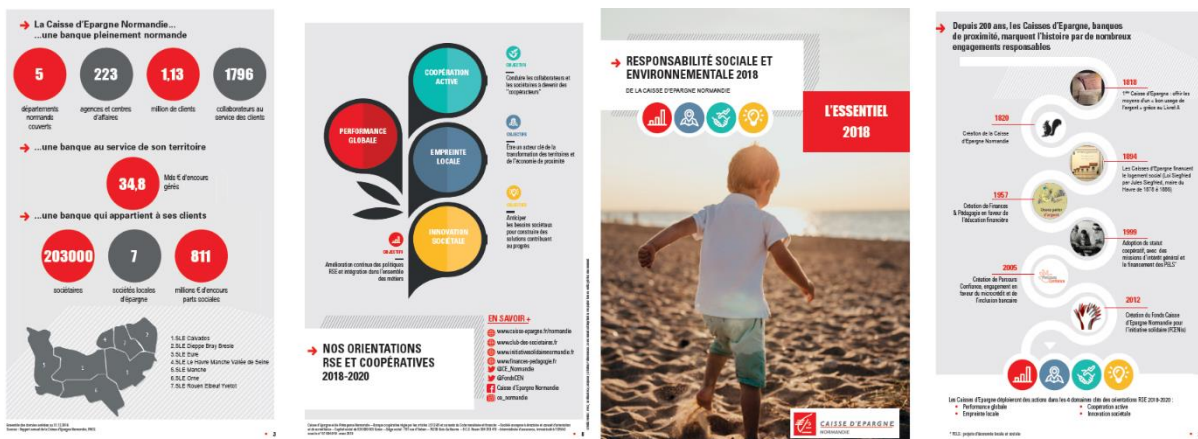
La Caisse d'Épargne Normandie s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement e son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE 2018-2020 a été réalisée à partir d'un autodiagnostic sur la politique RSE 2014-2017 et ses réalisations.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Cooperatives 2018-2020 de la Fédération¹. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- **Empreinte locale** : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
 - Être la banque du développement régional responsable
 - Poursuivre notre engagement dans la vie locale
 - Renforcer le dialogue avec nos parties prenantes
- **Coopération active** : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
 - Construire un sociétariat de conviction
 - Promouvoir les valeurs de la coopération et de l'économie sociale et solidaire
- **Innovation sociétale** : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
 - Co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière
 - Devenir le partenaire de référence de l'innovation sociétale
 - Tous innovateurs ! (des administrateurs et des collaborateurs acteurs de l'innovation sociétale)
- **Performance globale** : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.
 - Accompagner les transformations
 - Réduire notre empreinte environnementale
 - Mettre en place un management intégré de la RSE

En 2019 et pour la 1^{ère} fois, la Caisse d'Épargne Normandie a créé et édité sa plaquette RSE. Ce document permet de communiquer sur les indicateurs principaux 2018 de la RSE et des actions mises en place au sein de la Caisse d'Épargne Normandie.



Cette plaquette a été communiquée aux collaborateurs en format numérique et disponible dans les agences pour remise aux clients.

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Épargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/cooperatives-engagees/orientations-rse-et-cooperatives-2018-2020/#.XftOifzZCUk>

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020², élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Épargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

La Caisse d'Épargne Normandie s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

200 ans d'engagement consacrés par un label international

C'est avec une grande fierté que la Caisse d'Épargne Normandie a rejoint la communauté B Corp le 16 mars 2020 et est devenue, par la même occasion, la première banque française et même la première banque coopérative au monde à être certifiée B Corp.

Cette certification a été mise en place par B Lab, une organisation américaine à but non lucratif qui a pour objectif de faire appel au leadership du monde des affaires afin d'en changer les pratiques, et d'amener la société à un niveau supérieur en termes de responsabilité sociale et environnementale.

B Corp est un label international pionnier et exigeant accordé à des entités qui affichent une triple performance économique, sociale et environnementale dans le cadre d'une évaluation périodique et qui développent leurs activités en ayant un impact positif sur la société et sur l'environnement. B Corp est aussi aujourd'hui une communauté de plus de 2 500 entreprises à travers le monde qui partagent une même vision qui intègre l'intérêt général au cœur de leur modèle économique, conjuguant ainsi performance économique et exigences sociales, sociétales et environnementales.

En ayant obtenu la note globale de 83,67 points, la Caisse d'Épargne Normandie entre dans le cercle des entreprises qui satisfont aux normes les plus strictes en matière de performance sociale et environnementale, de transparence publique et de responsabilité juridique afin d'équilibrer profit et objectif. Pour la Caisse d'Épargne Normandie, B Corp consacre et renforce 200 ans d'engagement au service de son territoire et des normands.

Le processus ne se réalise pas en quelques jours et il implique bon nombre d'efforts. Pour la Caisse d'Épargne Normandie, les travaux ont débuté début 2019. Il a fallu dans un premier temps expliquer et faire partager le modèle coopératif de la CEN, dans une démarche pionnière avec les certificateurs de B Lab. Il a ensuite fallu s'assurer de satisfaire les prérequis de performance qui sont très exigeants. Puis, une analyse approfondie des procédures de l'entreprise et de ses filiales, ainsi que de leurs impacts sur les parties prenantes (employés, clients, communauté, gouvernance et environnement) a été réalisée. Le laboratoire B Lab procède méthodiquement à une analyse en cascade, s'attachant d'abord aux caractéristiques générales de l'entreprise, puis entre dans les détails des procédures. Toutes les déclarations doivent être justifiées et argumentées auprès de l'équipe B Corp.

Après plus d'un an de travail, l'obtention de ce label est une reconnaissance des principes de base sur lesquels la Caisse d'Épargne Normandie est fondée. Cette reconnaissance guidera les politiques et procédures à mettre en place dans les prochaines années afin de s'assurer que la Caisse d'Épargne Normandie reste un modèle de banque coopérative en France et à l'international, soucieuse de ses performances économique, sociale et environnementale.

² Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>

(<https://bcorporation.eu/about-b-lab/country-partner/france>; <https://bimpactassessment.net/>)

2.2.4. PERFORMANCE GLOBALE : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

2.2.4.1. Organisation et management de la RSE



La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne Normandie est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via la Direction du Secrétariat Générale rattachée au Pôle Présidence. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Commission RSE, laquelle est constituée de 10 membres issus du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Preuve de cet engagement, des critères extra-financiers sont intégrés dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants au travers des critères de management durable définis par le comité des rémunérations de la CEN et approuvés en COS. Les critères management durable (20%) sont les suivants :

- La transformation (4%)
- La féminisation de l'encadrement (2%)
- Enquête QVT (2%)
- L'animation du sociétariat et la progression du nombre de sociétaires (4%)
- La qualité du RAF dans l'Entreprise (4%)
- L'éthique (4%)

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de la Direction du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur plusieurs directions.

Plus globalement, la Caisse d'Épargne Normandie consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 9 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 secrétaire général
- 1 animateur RSE et sociétariat
- 1 collaborateur sur le mécénat et la philanthropie
- 2 collaborateurs sur les activités de microcrédit

- 2 conseillers détachés Finances & Pédagogie
- 1 collaborateur en mission pour digitaliser nos process sur la RSE et le Fonds de dotation
- 1 juriste institutionnel qui alloue une partie de son activité à la RSE (labellisation B-corp, rédaction de la politique de mécénat)

2.2.4.2. *Préserver une relation client durable et de qualité*

Politique qualité

2019, un engagement puissant sur les leviers clés de la satisfaction clients.

Notre ambition est de proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché et le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'Épargne Normandie s'est dotée des outils d'écoute pour fournir aux marques, de l'agence à l'établissement, les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs permettent de solliciter 100% de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

Nos 2 programmes ont été déployés pour accélérer sa progression :

- « Simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels ;
- « Réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clés et projets de nos clients.

Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés ainsi que les modalités associées pour que chaque établissement puisse les mettre en œuvre avec succès.

Les attentes clients sont exigeantes : 100% de réponses à leur sollicitation du conseiller dès le premier appel, favoriser la réponse dans la demi-journée et conserver leur conseiller au-delà de 3 ans.

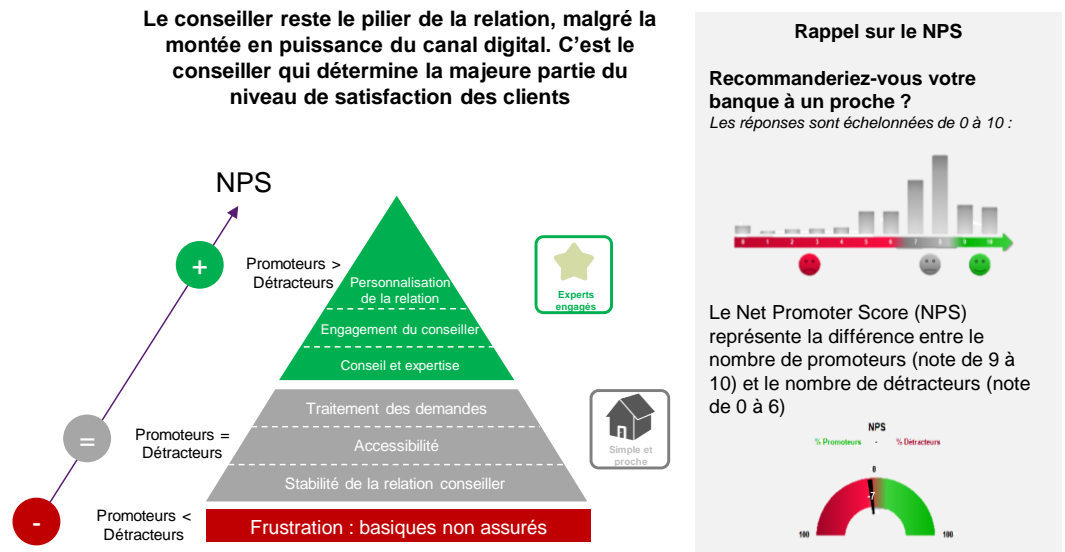
En 2019, les actions de ces programmes ont porté plus spécifiquement sur les attentes clients clés :

- L'accessibilité téléphonique et la réactivité de nos agences.
- La mise en marché d'un programme sur les attitudes relationnelles à mettre en œuvre pour générer de la recommandation.
- Le lancement des travaux concernant la maîtrise du rythme du changement de conseiller pour nos clients.

L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mise en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

	Exercice 2019 (Période de janv à nov 2019)	Exercice 2018 (Période de janv à nov 2018)	Evolution 2018-2019
Net Promoter Score Retour à froid	-2	-3	+ 1 point
Net Promoter Score Retour à chaud	56%	57%	-1 point

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) ³



Gestion des réclamations

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrit ci-dessous :

Les voies de recours en cas de réclamation :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2ème niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3ème niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du Groupe BPCE et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations, ce pilotage concerne en particulier :

³ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

81,3 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2019 était de 6,5 jours.

Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'Épargne Normandie analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet, via les réseaux sociaux ou les avis clients.

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Épargne Normandie reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2019, la Caisse d'Épargne comptait, ainsi 67 agences en zones rurales, 110 agences en zones urbaines et 37 en zones périurbaines.

La Caisse d'Épargne Normandie s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : au 31 décembre 2019, 97,2% des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2019	2018	2017
Réseau			
Agences, points de vente	214	220	222
GAB hors site	9	7	7
Centres d'affaires	5	5	5
Accessibilité			
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	97,2 %	92,7 %	91,4 %

Exemples d'actions mises en place :

- Enlever tout obstacle à l'entrée et revoir la pente des éventuelles rampes d'accès
- Traiter les différences de niveaux, au sein de l'agence avec des marches escamotables équipées de bandes podo dactyles et de couleur contrastée pour les malvoyants

- Intégrer des signaux sonores pour les malentendants
- Modifier les hauteurs de nombreux équipements et mobiliers (interrupteurs, boutons d'appels, automates, boîtes à lettres, bureaux)
- Aménager des zones de dégagement réglementaires pour permettre les déplacements autour des mobiliers, des automates, et des largeurs de portes suffisantes, rendre accessible les cabinets d'aisance
- Mettre à disposition des coffres clients au rez-de-chaussée
- Installer un élévateur en fonction du local
- Installer des boucles audio, des prises casques et des claviers adaptés (touches en braille) sur les distributeurs de billets

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Caisse d'Épargne Normandie actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit (Cf. partie 7.1), de l'éducation financière (Cf. partie 7.1) et de la prévention du surendettement.

Sur un total de 995 796 de clients particuliers, 656 551 sont des clients âgés 16 ans ou plus et titulaires d'un compte de dépôt, parmi ceux-ci 15 364 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la Caisse d'Épargne Normandie repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Caisses d'épargne ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action respectifs pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30 % de souscriptions brutes sur les deux dernières années entre fin 2017 et fin 2019. La Caisse d'Épargne Normandie s'inscrit dans cet objectif groupe et c'est ainsi qu'à fin décembre 2019 la Caisse d'Épargne Normandie enregistre une progression de souscriptions brutes d'offres client fragile de 69,6 % par rapport à celles constatées sur l'année à fin 2017.

La Caisse d'Épargne Normandie a également décidé fin 2018 la mise en place d'un plafonnement mensuel des neuf principaux frais d'incidents pour les clients détenteurs de l'OCF (16,5 € / mois maximum) et les clients se trouvant dans l'une des trois situations de fragilité financière définies par la réglementation mais n'étant pas titulaire de l'OCF (25 € / mois maximum). Ces dispositifs sont effectifs depuis janvier 2019. Ils bénéficient directement, au 31 décembre 2019, à 8 403 détenteurs d'OCF, pour le plafond de 16,50€ et 6 961 clients éligibles OCF, pour le plafond de 25 €.

- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 217 collaborateurs ont suivi ce module en 2019. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

La Caisse d'Épargne Normandie a créé une structure au sein de la Direction des Services et Prestations clients, le Middle Fonctionnement du compte et Vente à Distance, dont une des missions consiste à accompagner le réseau et directement les clients en situation de fragilité financière dans la transformation de leur équipement vers l'OCF (Offre Clientèle Fragile).

Les éléments marquants du middle Fonctionnement du compte et Vente à Distance sur l'année 2019 :

- Constitution d'une équipe de 10 collaborateurs dont 2 en équivalent temps plein qui travaillent sur la clientèle en situation de fragilité financière

- Formation de l'équipe à l'activité clientèle fragile
- Courant 2019, démarrage d'un pilote sur les cibles « Interdit bancaire » et « incidents multiples » qui a permis de consolider les pratiques sur le sujet (et réaliser l'ensemble des modes opératoires et procédures de fonctionnement)
 - Activité réalisée :
 - Démarche proactive auprès d'une partie des clients éligibles à l'offre OCF et qui ont reçu un courrier le mois précédent
 - Présentation de l'offre OCF et de ses avantages et prise d'un rendez-vous à l'agence du client pour finalisation de l'offre
 - Aide à la réalisation des interdictions bancaires
 - Réalisation de CRE (Compte-Rendu d'Entretien) dans tous les cas de figure pour valoriser la proactivité sur cette cible (réponse à la demande de l'ACPR - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - de faire plus que l'envoi d'un courrier) (en 3 mois 825 CRE réalisés par le middle)

	2019	2018	2017
Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) (ouvertures)	412	0	1
Nombre de clients bénéficiant de Services Bancaires de Base (SBB) (stock)	2 564	1 231	1 460
Nombre de clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles (OCF) (ouvertures)	3 109	1 792	1 828
Nombre de clients bénéficiant de l'offre clients fragiles (OCF) (stock)	8 403	6 482	5 514

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 762 000 personnes, dont 747 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du niveau d'autonomie de la personne impactent les banques dans la gestion des comptes bancaires et du patrimoine de ces personnes en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2019, la Caisse d'Épargne Normandie gère 22 251 comptes de majeurs protégés en lien avec 422 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 78 millions d'euros de dépôts et 547 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Épargne Normandie accompagne près de 49 % des majeurs protégés.

2.2.4.3. La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédits

La Caisse d'Épargne Normandie s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG systématiquement dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

En 2019, les politiques de crédit du groupe liées aux secteurs de l'agro-alimentaire, du BTP et des professionnels de l'immobilier ont été revues et adaptées. Au global ce sont onze politiques sectorielles et un focus qui les intègrent.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

La Caisse d'Épargne Normandie est membre du comité Veille Sectorielle du Groupe BPCE et a participé à la présentation de ces nouveaux principes du Groupe.

Aussi, fin 2019 La Caisse d'Épargne Normandie a procédé à des sensibilisations des collaborateurs sur ce sujet stratégique. Elle a défini un indicateur environnemental dans les fiches d'analyse du risque crédit des entreprises afin de prendre en compte ce risque avant de décider d'un financement en comité d'engagement.

Financements devant faire l'objet d'une décision du dirigeant de chaque établissement côté

Certaines opérations de certains secteurs d'activités doivent faire l'objet d'un arbitrage par les dirigeants de la Caisse d'Épargne Normandie : il s'agit d'opérations ne respectant pas certains critères pour les secteurs ENR, Tourisme & Loisirs, Transport maritime ou Aérien, Promotion Immobilière.

2.2.4.4. Les salariés au cœur du modèle

La Caisse d'Épargne Normandie est l'un des principaux employeurs en région Normandie. Avec 1799 collaborateurs fin 2019, dont 94% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100% de ses effectifs sont basés en France.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 693	94,1%	1 658	92,3%	1 741	95,3%
CDD y compris alternance	106	5,9%	138	7,7%	85	4,7%
TOTAL	1 799	100%	1 796	100%	1 826	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Techniciens	1 072	63%	1 070	64,5%	1 166	67%
Cadres	621	37%	588	35,5%	575	33%
TOTAL	1 693	100%	1 658	100%	1 741	100%

CDI inscrits au 31 décembre

	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes	741	42,2%	706	42,6%	753	43,3%
Femmes	979	58%	952	57,4%	988	56,7%
TOTAL	1 693	100%	1 658	100%	1 826	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Épargne Normandie s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la Caisse d'Épargne Normandie.

Favoriser le développement des compétences

Les orientations de la formation 2019 s'inscrivent dans les ambitions du plan stratégique Groupe et des orientations formation Groupe en découlant. Elles doivent prioritairement servir la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la relation client au sein de la CEN.

La mise en œuvre des accompagnements s'est accéléré cette année afin de répondre aux objectifs de montée en compétences nécessaires à notre développement.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, a nécessité un renforcement de notre politique formation.

Ainsi, les orientations générales de la formation professionnelles pour 2019 s'articulent autour de 4 axes :

- Renforcer l'expertise des métiers pour se développer
- Faire de la satisfaction client l'enjeu de la relation
- Continuer à accompagner la montée en compétences digitales
- Rendre le salarié acteur de son développement personnel.

Pour cela des accompagnements individualisés ont été définis faisant appels à différentes pédagogies et formats de formation.

Deux démarches ont été menées en ce sens vis-à-vis des collaborateurs :

- ✓ Collaborateurs qui restent dans le même emploi post NORC : 904 personnes ont réalisé un auto-diagnostic adapté selon l'emploi occupé



- ✓ Collaborateurs en mobilité fonctionnelle : 216 personnes appelées par le service formation pour échanger sur leur accompagnement individuel et le valider en collaboration avec leur manager



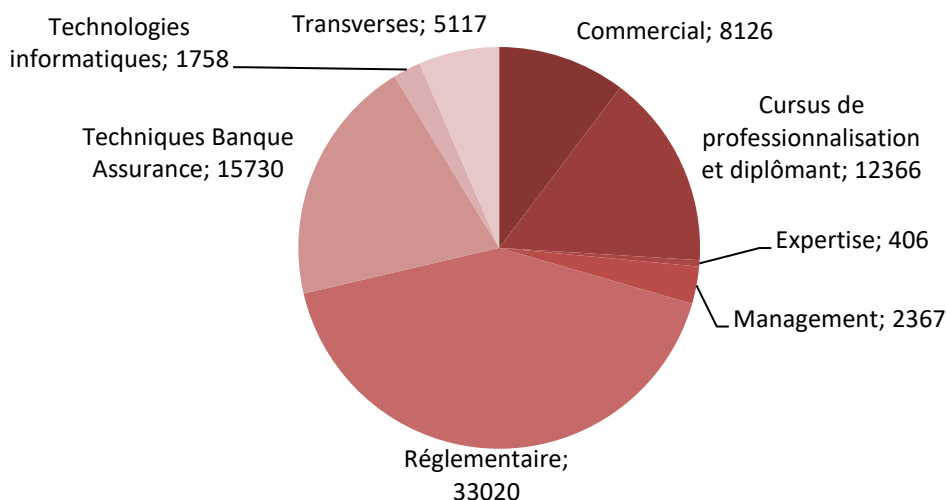
Sur ces bases, en 2019 le montant consacré à la formation professionnelle continue a été de 5 530 k€ (vs 4 406 k€ en 2018), ce qui représente 7.64 % de la masse salariale (vs 6.24% en 2018). La Caisse d'Épargne Normandie se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁴ et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 78 890 heures de formation et 95,5% de l'effectif formé (60 914 heures en 2018).

Le nombre d'heures de formation par ETP a progressé sur les trois dernières années.

	2019	2018
Nombre d'heures / ETP	43,85	33,85

Parmi les formations dispensées, 85.4 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 14,6 % le développement des compétences.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2019



Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

L'entreprise accompagne les collaborateurs dans leur projet professionnel, par le biais d'entretiens réguliers, en privilégiant la promotion interne et en encourageant et accompagnant la mobilité fonctionnelle et géographique.

⁴ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2018

Des réunions mensuelles avec les Directeurs de Groupe sont organisées sur ces thématiques.

Chaque parcours de formation (modules internes, certification, diplôme) constitue également un moment d'échange privilégié avec les collaborateurs.

De manière complémentaire du 1er octobre au 31 décembre 2019, 373 entretiens de bilans ont été menés soit un taux de réalisation de plus de 30%.

En effet, entre le 1er septembre 2019 et le 31 décembre 2020, le service recrutement carrière va réaliser 1 185 entretiens de bilan. Ces entretiens concernent tous les collaborateurs entrés dans l'entreprise avant mars 2014. Ils sont menés par les gestionnaires de carrière et visent à réaliser un bilan de carrière sur les 6 dernières années (évolutions professionnelles et salariales, formations suivies, entretiens réalisés). Ces entretiens peuvent être réalisés à l'occasion de rencontres déjà prévues ou faire l'objet d'une planification spécifique. Compte tenu de ce calendrier, les entretiens professionnels biennaux de 2019, habituellement réalisés par les managers, sont également menés par les gestionnaires de carrière dès lors qu'un entretien de bilan est prévu.

Attirer et fidéliser les talents

Répartition des embauches

CDI / CDD	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	215	50,1%	66	22,7%	112	40,7%
CDD y compris alternance	214	49,9%	224	77,3%	163	59,3%
TOTAL	429	100%	290	100%	275	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

La Caisse d'Épargne Normandie a recruté plus de 215 personnes en CDI et 214 en CDD en 2019. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 23,7% de ces recrutements CDI, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

De manière complémentaire, la Caisse d'Épargne Normandie contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en matière d'alternance – contrat d'apprentissage et de professionnalisation. Ainsi au 31 décembre 2019, la Caisse d'Épargne Normandie compte 46 alternants dans un objectif de constitution de vivier de futurs CDI.

Ces résultats ont été atteints grâce à un plan de promotion de notre image employeur et des actions de partenariats innovantes notamment avec 12 écoles du bassin d'emploi normands.

En 2019 :

- 80 sessions de recrutement sur Caen et Rouen
- 48 forums et événements sur l'ensemble de la région
- Mise en place d'ambassadeurs métiers
- Accueil de 16 stagiaires (siège/réseau) pour des diplômés allant du Bac+2 au Bac+5 avec pour objectif valoriser le secteur bancaire, faire connaître nos métiers, poursuivre notre ancrage d'entreprise engagée au service de la formation.
- A cela se rajoute la participation aux actions soutenues par FACE, Fondation Agir contre l'exclusion, et destinées aux jeunes collégiens :
 - o Accueil de 8 collégiens en décembre dernier
 - o Accompagnement de collégiennes à la découverte du numérique dans le cadre du programme wi-filles

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Caisse d'Épargne Normandie souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

▪ Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs.

Pour cela la Caisse d'Épargne Normandie a construit un parcours d'accompagnement managérial qui a débuté sur le dernier quadrimestre 2019.

Ce programme comporte

- ✓ Des accompagnements collectifs :
 - Séminaires de formation avec tronc commun
 - Modules à la carte
 - Ateliers thématiques
 - Groupes de co-développement

- ✓ Des accompagnements individuels :
 - Hotline assistance coaching ouverte depuis Décembre 2019
 - Plateforme de contenus avec vidéos, bibliographie, newsletters...
 - Service de développement managérial: accompagnement prises de fonction, problématique managériale, actes managériaux

Les objectifs



3 groupes pilotes ont été formés entre octobre et décembre 2019.

▪ Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par le réseau social groupe (*Yammer*) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif : réunions transverses animées sur la base de la méthode AGILE...

▪ La Caisse d'Épargne Normandie est attentive aux dispositifs d'écoute afin de mettre en œuvre des actions d'amélioration de l'expérience collaborateurs.

En 2019, deux dispositifs ont été utilisés.

L'enquête Moments Clés Collaborateurs a permis de mesurer la satisfaction sur des étapes de vie du collaborateur de l'entreprise, au moment où son expérience vécue tend à modifier ses attentes, son activité comme sa relation avec la Banque, et en conséquence la qualité du service rendu au client. Trois moments ont été étudiés en 2019 : le retour en poste suite à une longue absence, l'intégration de nouveaux collaborateurs et l'accès au poste de directeur d'agence. Ce dispositif a permis de faire un état des lieux et de proposer des améliorations dans l'accompagnement des collaborateurs à mieux vivre ce moment de vie dans l'entreprise.

L'enquête Qualité de Vie au Travail a été déployée auprès de tous les collaborateurs de la Caisse afin de permettre à chacun d'exprimer ses perceptions sur les dimensions de satisfaction par rapport au travail, au fonctionnement collectif et à l'information, pour vivre l'exercice du travail de manière positive et durable.

▪ Pour la Caisse d'Épargne Normandie, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne. En 2019, 10 accords collectifs ont été signés au sein de la Caisse d'Épargne Normandie :

- Accord relatif à l'indemnité de départ à la retraite signé le 8 janvier 2019,
- Accord d'entreprise relatif aux dons de congé signé le 8 janvier 2019,
- Accord d'entreprise relatif au compte épargne temps (CET) signé le 8 janvier 2019,
- Accord portant sur des mesures en faveur de la transition énergétique signé le 8 janvier 2019,
- Accord relatif à la négociation annuelle obligatoire signé le 8 janvier 2019,
- Accord expérimental sur les modalités d'exercice du droit à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques signé le 8 janvier 2019,
- Accord d'entreprise relatif à l'emploi et Handicap signé le 8 janvier 2019,
- Accord d'entreprise relatif à l'intéressement 2019-2020-2021 signé le 18 juin 2019,
- Accord expérimental de télétravail à domicile signé le 11 juillet 2019,
- Accord sur le travail à temps partiel du 13 septembre 2019.

Le nombre de réunions avec les instances représentatives du personnel en 2019 a été le suivant :

- CHSCT : 3 réunions
- Délégués du personnel : 2 réunions
- Commissions : 7 réunions
- CSSCT: 5 réunions
- Comité d'entreprise : 3 réunions
- Comité social et économique : 10 réunions
- Réunion de négociation : 10 réunions.

En 2019, aucun mouvement social local n'a été enregistré dans l'entreprise.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne Normandie s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2019 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne Normandie a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2019, 8,4% des collaborateurs en CDI, dont 91,5% de femmes, sont à un temps partiel.

Depuis plusieurs années, la Caisse d'Épargne Normandie a mis en place la Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2019	2018	2017
Femme non cadre	120	130	144
Femme cadre	10	9	10
Total Femme	130	139	154
Homme non cadre	9	12	18
Homme cadre	3	4	6
Total Homme	12	16	24

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales :

- Cinq réseaux de crèches interentreprises sont partenaires pour couvrir le territoire normand et permettent à une cinquantaine de collaborateurs de bénéficier d'une place en crèches pour leurs enfants
- Trois conciergeries partenaires sont engagées pour rendre plus de 5000 services annuels à nos collaborateurs
- Un service d'aide aux devoirs à distance accompagne 479 enfants de collaborateurs dans leur quotidien scolaire
- Une cellule d'écoute et de soutien psychologique offre un accompagnement à chacun en cas de besoin
- Une participation aux CESU avec majoration pour les parents d'enfants de moins de 12 ans et les collaborateurs en situation de handicap

Les accords applicables prévoient également pour les collaborateurs des jours d'absences rémunérés pour soigner des proches malades et accompagner leurs enfants en situation de handicap, un congé maternité d'une durée de 4 mois, un congé d'allaitement de 4 mois maximum, la rémunération du congé paternité, une réduction d'horaires pour les femmes enceintes, le congé de fin de carrières

D'autre part, la Caisse d'Épargne Normandie attache une grande attention au principe du droit à la déconnexion qui constitue un levier de la qualité de vie au travail des salariés ainsi que de l'équilibre entre leur vie professionnelle, familiale et personnelle. Dans ce cadre les dispositions de l'accord expérimental signé le 1^{er} juillet 2017 pour une durée d'un an, ont été reconduites jusqu'au 31 décembre 2019.

La Caisse d'Épargne Normandie reconnaît ainsi un droit individuel à la déconnexion pour tous, qui se traduit notamment par l'absence d'obligation, pour le receveur, de répondre aux mails en dehors de son temps de travail.

Ainsi, pendant les périodes de repos quotidien, hebdomadaire, de congés de toute autre nature ou de suspension du contrat de travail, les collaborateurs sont invités à se déconnecter en s'abstenant d'utiliser les outils de communication numériques nomades.

Afin de participer à l'effectivité du droit à la déconnexion, le dispositif de coupure des postes informatiques le soir et le week-end a été reconduit.

En reconduisant ces dispositions, la Caisse d'Épargne Normandie réaffirme qu'elle n'a pas l'intention d'inciter les collaborateurs et managers à travailler au-delà des horaires collectifs définis mais bien de renforcer le droit à la déconnexion collectif et individuel et ainsi agir sur l'hyper connexion.

Enfin la CEN a signé en 2019, un accord sur le télétravail à domicile. 40 candidatures ont été retenues pour 61 demandes. La mise en œuvre opérationnelle sera effective sur 2020.

Absentéisme et accidents du travail

En complément des accords collectifs nationaux, la Caisse d'épargne Normandie met à jour régulièrement différents plans d'action et documents relatifs à la santé et la sécurité au travail :

- Document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels mis à jour en 2019
- Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT) mis à jour en 2019
- Bilan sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail mis à jour en 2019
- Procédure interne relative à la prise en charges des incivilités
- Plan de prévention des risques psycho-sociaux

L'ensemble de ces documents sont partagés avec la CSSCT (CHSCT) de l'entreprise.

En matière de sécurité, les principales actions suivantes ont été mises en place :

- Formation des nouveaux entrants et rappel régulier des mesures de sécurité en agence
- Accompagnement des collaborateurs en cas d'incivilité de la part de clients avec mise à disposition d'une aide psychologique
- Travail en lien avec la médecine du travail pour prévenir les risques de santé concernant les troubles musculo-squelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, ...

	2019	2018	2017
Taux d'absentéisme « maladie »	7,13%	7,3%	6,0%
Nombre d'accidents du travail*	21	13	12

* : Depuis 2017 : Accidents du travail reconnus par la CPAM - Cf. Bilan social

L'augmentation du nombre d'accidents du travail reconnus s'explique par l'augmentation significative des accidents de trajet (14 en 2019 contre 4 en 2018).

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Épargne Normandie est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

Caisse d'Épargne Normandie s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

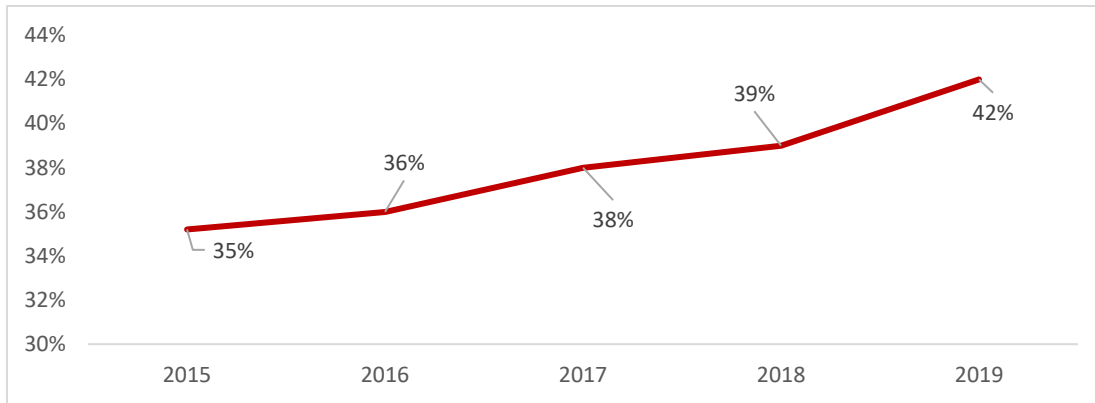
En 2019, la Caisse d'Épargne Normandie a structuré une activité RSE RH au sein de sa Direction des Ressources Humaines afin de mettre en œuvre ses actions en matière de politiques Qualité de Vie au Travail, Mixité, Handicap, et Innovation Sociale et Solidaire.

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Normandie. 58% des effectifs sont des femmes. La représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 42%, taux qui ne cesse d'augmenter depuis 5 ans.

Cela a été possible, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne Normandie a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

La Caisse d'Épargne Normandie a décliné les :

- Accord Groupe sur la GPEC 2018-2020 signé le 17 décembre 2017
- Accord local sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes du 26 janvier 2018

De nombreuses actions ont ponctué l'année dans la promotion de la mixité, notamment la publication de l'Index Egalité Professionnelle, la constitution d'un groupe de travail pluridisciplinaire pour initier et piloter les actions vers l'interne et vers l'externe et l'animation de la commission de suivi de l'accord relatif à l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité...

Cette commission est composée de représentants de la Direction et de 2 représentants par organisation syndicale signataire. Elle se réunit chaque année sur la base du bilan de la réalisation des objectifs et actions au 31 décembre établi par la Caisse d'Épargne Normandie, qui est également transmis au comité social et économique (CSE).

La Caisse d'Épargne Normandie a également choisi de s'engager dans le renouvellement du Label AFNOR « Egalité Professionnelle et promotion de la mixité », afin de poursuivre la certification de la démarche engagée et améliorer les pratiques. (Audit en septembre 2019)

Le réseau des « Elles en sCENE » a poursuivi ses actions en 2019 : déjeuner, afterwork thématiques, conférences, événements sportifs, action pour octobre rose...

Des adhérentes ont également pu rencontrer un membre du Directoire à l'occasion d'un petit déjeuner dédié.

L'entreprise a nommé un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, afin de prévenir contre les stéréotypes de genre et les types de sexisme.

Le Directoire de la CEN compte 2 femmes sur 5 membres.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 8,9% (9,5% en 2018).

Ratio H/F sur salaire médian

	2019	2018	2017	2016
Non cadre	-0,4%	-1,6%	-0,6%	-1,1%
Cadre	6,8%	6,7%	6,8%	5,7%
Total	8,9%	9,5%	9,7%	10,0%

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2019		2018	2017
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32 533 €	-1,12%	32 903 €	32 680 €
Femme cadre	42 500 €	0,40%	42 329 €	42 178 €
Total des femmes	34 842 €	0,37%	34 715 €	34 516 €
Homme non cadre	32 400 €	0,00%	32 400 €	32 477 €
Homme cadre	45 606 €	0,53%	45 364 €	45 235 €
Total des hommes	38 230 €	-0,37%	38 372 €	38 225 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Cet écart s'explique principalement par l'effet de structure soit la répartition des hommes et des femmes dans les différents niveaux de structure.

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Normandie est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

La Caisse d'Épargne Normandie fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Un accord collectif national signé le 25 novembre 2016 a été conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019.

Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Épargne Normandie est de 3,14%.

Les principaux axes de travail sont les suivants:

- ✓ Actions favorisant le maintien dans l'emploi et le développement de l'employabilité des personnes en situation de handicap:
 - Suivi des TH par l'équipe Recrutement/carières
 - Possibilité de bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le cadre des formalités liées à la RQTH, octroi d'une journée d'absence autorisée payée.
 - Accompagnement des salariés par le biais d'aménagements de poste et d'organisation du travail : 14 actions financées dont
 - L'équipement du poste de travail (PC, téléphone, casque, souris, chaise)
 - Les aides individuelles (équipements auditifs)
 - L'indemnisation de consultations/de déplacements de spécialistes médicaux
 - L'étude de poste de travail
- ✓ Actions favorisant le recrutement, l'accueil et l'intégration :
 - Reconstitution pour la cinquième année de notre partenariat avec Handisup Normandie qui vise à développer nos actions de recrutement, notamment auprès d'étudiants et de jeunes diplômés en situation de handicap, et de mettre en place des actions d'accompagnement individualisé auprès de managers accueillant des personnes en situation de handicap
 - Recrutement de 15 personnes en situations de handicap (2 CDI, 3CDD, 7 stagiaires d'été, 3 alternants)
 - Participation régulière aux forums : Emplois en Seine, handicapés de l'ADAPT, Handisup, forum virtuel Talents Handicap...: ces actions permettent, outre de développer nos actions de sourcing et de recrutement, de communiquer sur notre politique Handicap
 - Constitution d'un vivier de candidats TH rencontrés lors des manifestations
 - Intégration en 07/2019 de la communauté normande des entreprises Agefiph
 - Veille et travail à la construction de partenariats avec le GIE Norm'Handi
- ✓ Actions favorisant les partenariats avec le secteur adapté et protégé :
 - Contrats de prestations et de services auprès de 14 EA/ESAT représentant un budget de 149 991 € en 2019.

- ✓ Actions favorisant la sensibilisation des collaborateurs
 - Communication et animation dans le cadre de la SEPH 2019
 - Lancement de la newsletter trimestrielle Handi'Secondes afin d'aborder le handicap et sensibiliser avec un point de vue différent que la communication légale et institutionnelle à destination de tous les collaborateurs CEN
 - Lancement du quizz de sensibilisation sur les handicaps invisibles auprès de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse avec tirage au sort de 30 gagnants d'un Handi'box parmi les 100% de bonnes réponses
 - Conférence de Virginie Delalande, avocate avec un handicap de surdit  sur la th matique : « Etre conqu rante en situation de handicap » en coh rence avec le projet d'entreprise

	2019	2018	2017
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	3,14%	3,74%	3,66%
Nb de recrutements	15	11	12
Nb d'adaptation de postes de travail		41	36
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,40%	0,29%	0,31%
TOTAL			
Taux d'emploi global	3,54%	4,03%	3,97%
Nb de salari�s avec un handicap reconnu	75	85	87

Une gestion interg n rationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC⁵ 2018/2020, le groupe BPCE s'est engag  en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lanc es dans diff rents domaines :

- Les conditions de travail
- L' volution professionnelle
- L'am nagement des fins de carri re

La Caisse d'Epargne Normandie accompagne les seniors dans l' volution de leur carri re professionnelle, sans discrimination relative   l' ge, puis les aide au moment de leur entr e en retraite, au travers de dispositifs sp cifiques : Formation de pr paration   la retraite, entretien professionnel de Bilan, temps partiel de fin de carri re.

Ainsi 53 collaborateurs de plus de 58 ans ont particip s en 2019   la formation pr paration   la retraite. Les dispositifs de transition activit s/retraites sont  galement pr sent s lors de ces formations.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activit s la Caisse d'Epargne Normandie s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la libert  d'association et du droit de n gociation collective
- Elimination des discriminations en mati re d'emploi et de profession (cf. partie « diversit  » de ce rapport)

Conform ment   la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Caisse d'Epargne Normandie s'interdit de recourir au travail for c , au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, m me si la l gislation locale l'autorise.

⁵ <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4.5. Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un Code de conduite et d'éthique groupe en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut pratique, avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties - intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

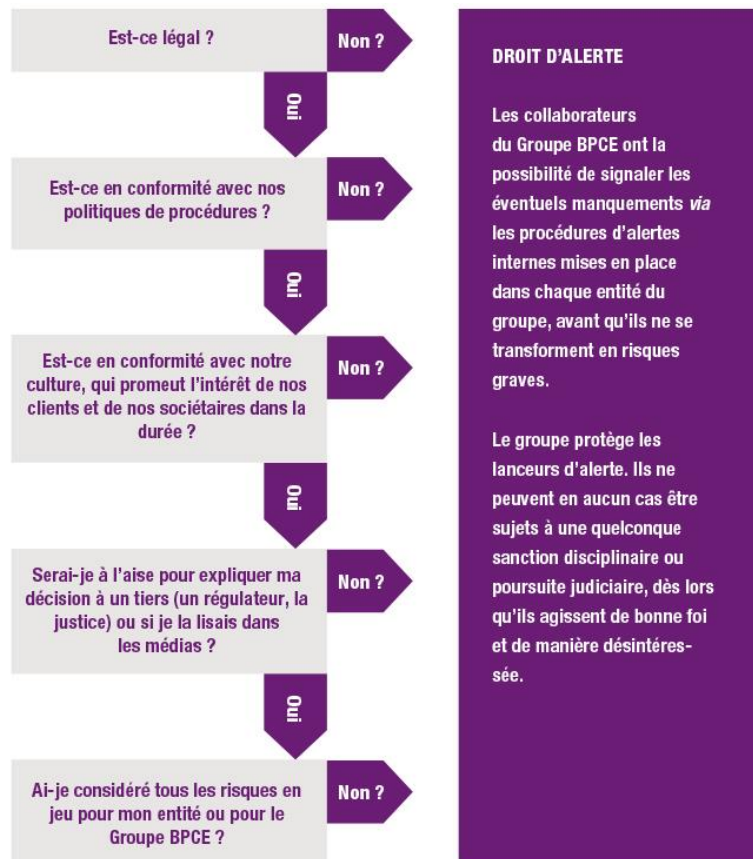
<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peuvent se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repères pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Le Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à être déployé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au 1er semestre 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe. Une formation dédiée de type e-learning est obligatoire pour tous les collaborateurs d'ici le 1er trimestre 2020 pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun. Par ailleurs, les travaux en cours pour mettre en place une gouvernance éthique avec un reporting spécifique, intégrer l'éthique dans les processus RH et assurer la cohérence entre le Code et les procédures internes devraient être finalisés au 1er semestre 2020.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Caisse d'Épargne Normandie repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une Organisation

La Caisse d'Épargne Normandie dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Direction des Risques du Groupe BPCE, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des travaux adaptés

Conformément à la réglementation, la Caisse d'Épargne Normandie dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption. Le dispositif du Groupe BPCE a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activé

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants et aux organes délibérants et à l'organe central.

En 2019, 29,73% des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Normandie ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

Prévention de la corruption

La Caisse d'Épargne Normandie s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au *Global Compact* qui a été renouvelé en 2019. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, pour la deuxième année consécutive, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Caisse d'Épargne Normandie, et, notamment :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Le respect par les collaborateurs de la charte éthique et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités de la Caisse d'Épargne Normandie régulièrement mise à jour ;
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et les personnels des métiers les plus exposés ;

Un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

La Caisse d'Épargne Normandie dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- Un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- Un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La Caisse d'Épargne Normandie dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux affiliés maisons mères et à toutes les filiales de BPCE.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers existe au sein du Groupe BPCE. Elle vise à assurer une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services. Elle prend en compte, dans la conception des produits, dans la rédaction des documents promotionnels et dans les modalités de commercialisation, les diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. L'attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Cette procédure mobilise les différentes expertises et métiers existant au sein de BPCE dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service (ou leurs évolutions), supports commerciaux et processus de vente avant leur mise en marché par les établissements.

Cette procédure, mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux, est complétée, à l'échelon local, par une procédure de mise en marché des offres.

La conformité coordonne la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques. Elle s'assure, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

La Caisse d'Épargne Normandie n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de ses produits bancaires au regard de la RSE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique. Il s'agit des offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que les Fonds pour le financement des PME régionales, en particulier innovantes (FIP, FCPI).

Transparence de l'offre

La Caisse d'Épargne Normandie veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Caisse d'Épargne Normandie s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

Protection de la clientèle

Les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation à la déontologie a été mise en place

pour l'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Normandie « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

La Caisse d'Épargne Normandie a intégré dans ses offres, son organisation, ses processus de commercialisation et de reporting les obligations des réglementations relatives aux marchés financiers (MIF2) et aux PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products). L'information précontractuelle des produits a été uniformisée.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. Certains processus de vente sont transitoires, avec des travaux en cours d'implémentation informatique et un plan de remédiation pour les sécuriser.

Dans ce cadre, la gouvernance et la surveillance spécifiques des produits soumis à la réglementation MIF2 se sont traduites par la mise en place :

- D'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers à fréquence semestrielle depuis le troisième trimestre 2018 : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations...
- D'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs à partir du premier trimestre 2019 : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi de la stratégie de distribution, évolution sur les produits, protection des investisseurs...

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, la Caisse d'Épargne Normandie utilise un outil de restitution et d'analyse des alertes en la matière afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel est en cours d'implémentation.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie 2.2.4.2 "Préserver une relation client durable et de qualité"

Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Caisse d'Épargne Normandie;

En effet la Caisse d'Épargne Normandie place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

La Caisse d'Épargne Normandie s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine.

La DS-G assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité Groupe au sein du secrétariat général Groupe. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la Caisse d'Épargne Normandie.

À ce titre, le responsable SSI de la Caisse d'Épargne Normandie est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- Toute nomination de responsable SSI de la Caisse d'Épargne Normandie soit notifiée au RSSI-G ;
- La politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises et que les modalités d'application par chaque entreprise de la politique SSI groupe soit soumise à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de l'entreprise ;

Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

Protection des données

- La Caisse d'Épargne Normandie est dotée d'un data protection officer (DPO) fonctionnellement rattaché au coordinateur DPO Groupe et hiérarchiquement rattaché au responsable conformité. Ce poste a fait l'objet d'une création en 2019 au hauteur d'un ETP. Un nouveau DPO a été nommé en septembre. Précédemment, la protection des données était assurée par le RSSI qui était également le DPO de la Caisse d'Épargne Normandie.
- Le coordinateur DPO Groupe a pour mission d'animer la filière protection des données personnelles ;
- Des Référents Informatique et Libertés (RIL) ont été identifiés au sein de chaque direction Métier dans la Caisse d'Épargne Normandie en relais du DPO ;
- Sur les sujets de protection des données personnelles à destination des DPO et des collaborateurs du Groupe un dispositif de formation est en place.

A fin 2019 :

- Le taux de nouveaux projets groupe bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy s'élève à 87 %
- Le taux de collaborateurs de la Caisse d'Épargne ayant suivi le parcours de sensibilisation RGPD depuis 2018 s'élève à 93 %.

Stratégie cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur quatre piliers :

Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public

Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents
- Développer un Risk Appetite Framework
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles

Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

- Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE

En 2019, la mise en œuvre de cette stratégie cybersécurité s'est matérialisée au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

- Définition d'un schéma Directeur Sécurité Groupe visant à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prenant en compte la sécurité informatique, la continuité informatique ainsi que les chantiers IT de mise en conformité légale [GDPR, DSP2, etc.]
- Enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le shadow IT. La cible d'achèvement de ce chantier est fixée à la fin de l'année 2020 avec comme objectif intermédiaire que la cartographie SSI des SI supportant les 28 processus métier les plus critiques soient achevée à la fin du premier semestre 2020.
- Elaboration d'une feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) groupe avec pour objectifs :
 - De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations
 - De mettre en place une gouvernance IAM groupe
 - D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec une alimentation automatique et une vue globale des habilitations.

Définition et première exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

- Livraison d'un kit de sensibilisation à l'ensemble des établissements du groupe pour animer le mois de la CyberSécurité ;
- Déploiement d'un outil de formation continue au développement sécurisé des applications pour les développeurs des opérateurs informatiques du Groupe ;
- Conception et mise en œuvre d'un parcours renforcé de sensibilisation à la protection de données à caractère personnel à l'attention des chefs de projet et des responsables d'offre.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Mise en place de nouveaux services adaptés à l'évolution des menaces tels qu'une plateforme de management des IOC (indicateurs de compromission) et d'une solution d'analyse proactive de logiciels malveillants (malware) web et mobiles ;
- Présence accrue du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT ;
- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe, tour de contrôle pour surveiller et détecter, intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privés.

Achats et relations fournisseurs responsables

La politique achat de la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁶.

La Caisse d'Épargne Normandie inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

En 2019, deux parcours de formation en e-learning sur les thématiques de l'éthique dans les achats et des achats responsables ont également été dispensés. Des membres de la Caisse d'Épargne Normandie ont pu suivre cette formation.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 33 jours en 2019.

Enfin, la Caisse d'Épargne Normandie souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE et les inciter à s'inscrire dans une politique de conduite du changement afin d'améliorer leurs pratiques. Cet indicateur fait partie intégrante des critères d'évaluation mentionnés dans le dossier de consultation, communiqué dans le cadre d'appels d'offres.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2019, la Caisse d'Épargne Normandie confirme cet engagement avec près de 150 milliers d'euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne Normandie contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 7,09 Equivalents Temps Plein (ETP).

2.2.5. EMPREINTE LOCALE : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité

2.2.5.1. Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier

⁶ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

En tant qu'employeur

La Caisse d'Épargne Normandie est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 799 personnes sur le territoire.

En tant qu'acheteur

La Caisse d'Épargne Normandie a également recours à des fournisseurs locaux : en 2019, 63,42% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs.

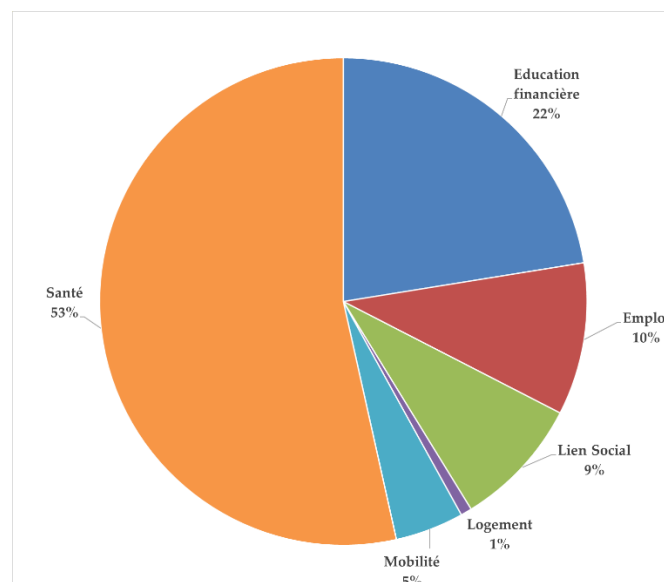
Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Normandie a créé en 2012 un fonds de dotation, le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire.

Depuis sa création ce fonds de dotation est aujourd'hui le seul en Normandie créé par une banque régionale en vue de développer durablement l'initiative sociale et solidaire sur son territoire. Ainsi en soutenant des projets d'intérêt général qui y contribuent ; selon les orientations définies annuellement par son fondateur, les dons effectués sont destinés à des organismes définis par l'article 238 bis du code général des impôts. Les thèmes d'intervention définis dans les statuts sont les suivants : faciliter l'éducation financière, le lien social, la mobilité, l'accès au logement, l'insertion par l'emploi, la satisfaction des besoins en matière de santé.

L'objectif recherché est de soutenir la solidarité sur notre territoire avec une ambition d'accompagner des projets économiquement viables et ayant une plus-value sociale avérée.

En 2019, le mécénat philanthropique porté par le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire se traduit par 68 projets de proximité soutenus pour un montant global de 883 K€ dans le domaine de la solidarité.

Le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire entame sa huitième année d'existence.



Sur le thème de l'accès au logement, nous avons accompagné l'action de l'association ALTHEA pour l'équipement en mobilier du foyer de jeunes travailleurs de Falaise (14) (3.000€ de don).

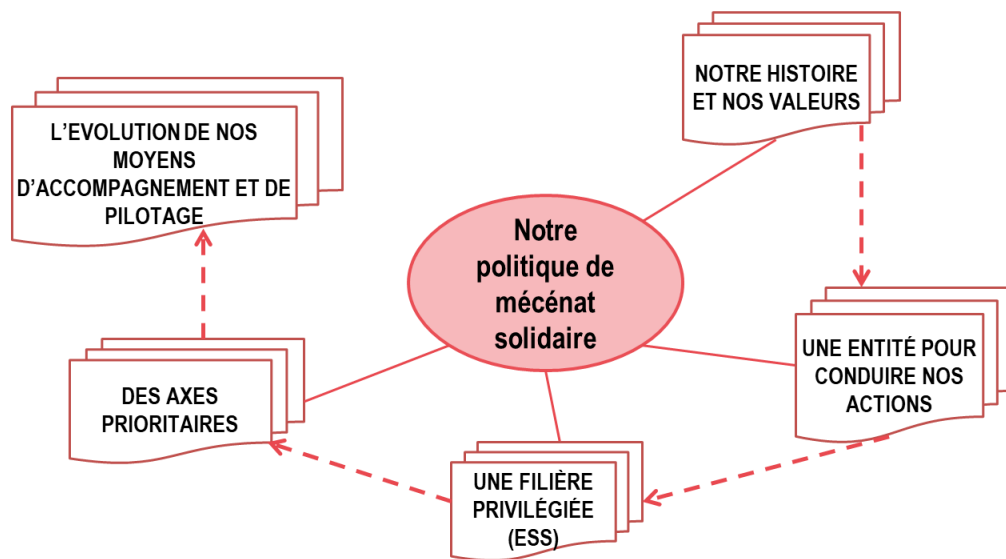
L'action d'AGIR 61 (Aider pour Générer l'Insertion et la Réussite) soutenue est la création d'un atelier de tri textile à Flers (61) intervient sur l'insertion par l'emploi. Cette activité de l'économie circulaire s'inscrit pleinement dans la logique de transition énergétique (10.000€).

1er mécène de l'Économie Sociale et Solidaire en Normandie, le Fonds de dotation a mené une réflexion spécifique sur les réalités et les besoins de notre territoire normand.

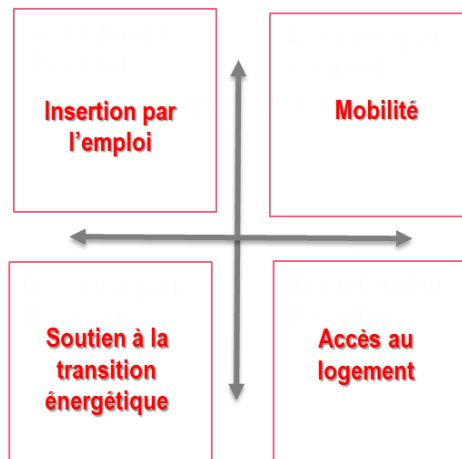
Ainsi, le Conseil d'administration du Fonds de dotation a adopté sa politique de mécénat, en cohérence avec la stratégie de la CEN.

La démarche a été déclinée de la façon suivante avec quatre grands axes prioritaires :

POLITIQUE DE MÉCÉNAT SOLIDAIRE EN NORMANDIE



Les 4 axes prioritaires de notre politique Mécénat



Cette stratégie mobilise les administrateurs instructeurs les dossiers qui expriment un premier avis. L'ensemble des sociétaires du territoire se retrouve ainsi impliqué au travers des administrateurs les représentant.

La Caisse d'Épargne Normandie et le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire associent ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, établissements hospitaliers ... Normands. La Caisse d'Épargne Normandie met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS : Les acteurs de l'ESS comme la CRESS et l'ADRESS.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne Normandie a tissé des liens avec de très nombreux acteurs locaux pour répondre à des besoins peu ou mal couverts.

En novembre 2019, une opération de collecte de jouets neufs ou en très bon état, de produits d'hygiène, de produits pour bébé ou de denrées non périssables a été organisée au profit de l'association des "Restaurants du Cœur" de Rouen et de Caen. Initiée par les collaborateurs de la Direction Support et Prestations Clients, l'ensemble des salariés a pu donner, entre le 18 et 29 novembre, dans les deux points de collecte prévus à Vinci et Colonel Rémy à Caen. Au total : 1 155 jouets et 184 kg de produits pour bébé et d'hygiène ont été donnés aux Restaurants du Cœur Normands.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

La Caisse d'Épargne Normandie, banque coopérative, contribue activement, au travers d'une politique de mécénat et parrainage ciblée, à l'animation culturelle de sa région et à la mise en valeur du patrimoine normand. Elle est ainsi partenaire du Musée des impressionnistes Giverny (MDIG) depuis 2011. Il représente son principal engagement en matière de mécénat culturel et artistique. Avec 2 expositions par saison (en 2019 : "Monet-Auburtin. Une rencontre artistique"- "Ker-Xavier Rousse. Jardin privé, jardin rêvé"), le MDIG accueille près de 200 000 visiteurs par an.

La Caisse d'Épargne Normandie est aussi mécène « *d'Un été au Havre* ». En rejoignant le LH Club qui regroupe la quinzaine d'entreprises locales mécènes., elle s'est engagée en faveur de la création artistique, du développement culturel et touristique de la région ainsi que du renforcement de son attractivité. En 2019, *Un Été Au Havre* (du 29 juin au 22 septembre) a permis de découvrir ou redécouvrir tous les artistes qui ont investi la ville avec une seule ambition : la révéler sous un jour nouveau. Trois parcours à pied ont mis en valeur les œuvres monumentales, les expositions, et éléments incontournables du patrimoine havrais.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne Normandie est engagée auprès des acteurs régionaux de la création d'entreprises : France Active Normandie, Initiative France et le Réseau Entreprendre.

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne Normandie fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région normande. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Épargne Normandie a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	2019	2018	2017
Secteur public territorial	227	139	209
Economie sociale	34	8,1	21
Logement social	64	90	126

❖ Secteur Public Territorial :

La Caisse d'Épargne poursuit sa mission d'accompagnement des acteurs locaux via plusieurs projets emblématiques en 2019.

La Caisse d'Épargne Normandie a financé « l'École de Management Normandie », au Havre pour plus de 10 millions d'euros.

Le projet s'inscrit dans une démarche de rapprochement entre étudiants, universitaires et entrepreneurs, pour permettre l'émergence d'un écosystème favorable au développement de l'innovation, de l'entrepreneuriat et de l'économie numérique.

Le campus scientifique, maritime et portuaire du Havre accueillera fin 2019, dans un bâtiment mixte, l'École de Management de Normandie (EMN) et une Cité Numérique.

Le groupement d'entreprises retenu pour la construction de ce bâtiment est SOGEA Nord-Ouest avec les architectes Groupe 6 et Pierre Champenois.

Elle a notamment accompagné le déploiement du Numérique dans le Département de l'Eure en commercialisant une enveloppe de 20 millions d'euros auprès des différentes intercommunalités du Département de l'Eure et du Syndicat Mixte Eure Numérique.

Le déploiement de la fibre optique sur tout un département implique la reconstruction complète d'un réseau, en seulement 4 à 5 ans. Il comporte deux phases, permettant ainsi de couvrir le département en très haut débit pour fin 2023.

Sous l'impulsion des Présidents d'Eure Normandie Numérique et avec l'implication du Département de l'Eure et de la Région Normandie tous les acteurs publics ont défini la politique d'aménagement numérique.

En 2017, les 160 millions d'investissement permettaient un déploiement du très haut débit sur 94% du territoire, les 6% restants ayant accès au haut débit grâce à un programme de fibre au village

En 2019, l'objectif ambitieux est de déployer le très haut débit sur 100% du territoire grâce à une enveloppe budgétaire de 43 millions d'euros supplémentaires.

Quelques chiffres :

- D'ici fin 2021 : 98% des foyers auront un débit au moins égal à 8 Mbit/s
- 178 000 foyers et entreprises bénéficieront de la fibre optique
- 11 405 foyers et entreprises verront augmenter significativement leur débit grâce à "la fibre au cœur du village"
- A partir de 2020 jusqu'à 2023, une généralisation du très haut débit sera assurée.
- Au final, 238 000 prises déployées dont 60 00 par notre exploitant Eure Normandie THD sur fonds propres d'ici 2023 (phase 2)

La Caisse d'Épargne Normandie accompagne également le financement d'un service de Télémédecine au sein de l'EHPAD « Anaïs de Groucy de Périers », dans le Centre-Manche, et accessible à ses résidents mais aussi aux habitants du secteur.

Enfin, la Caisse d'Épargne Normandie a aussi financé la rénovation de la piscine l'Archipel pour 3,5 millions d'euros (mixte court et long terme) à PETIT-COURONNE. Cette rénovation s'inscrivant dans une démarche patrimoniale permet la réutilisation d'un équipement qui a marqué l'histoire de la Ville et qui continue d'être très apprécié de ses habitants.

Ce vaste programme de rénovation poursuit plusieurs objectifs :

- ✓ Proposer un équipement moderne et fonctionnel adaptés à tous les publics
- ✓ Offrir une qualité de services optimale
- ✓ Répondre aux normes techniques et d'hygiène

- ✓ S'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement en réalisant des économies d'eau et d'énergie
- ✓ Continuer à accueillir les écoliers et les collégiens conformément aux directives de l'éducation Nationale, ainsi que les associations.

❖ Economie sociale:

La Caisse d'Épargne Normandie a participé au financement du siège de Neoma à Paris pour 20 millions d'euros sur un total de 64 millions d'euros. Ce nouveau site complètera ses implantations historiques de Reims et Rouen, et remplacera son campus parisien actuel du 9ème arrondissement

Par ailleurs, la CEN a accompagné des investissements significatifs pour nos clients :

- Financement de la démolition reconstruction d'un gymnase et d'un self pour 4 millions d'euros concernant l'institution Saint Joseph au Havre ;
- Financement de la construction d'un nouvel ensemble scolaire en lieu et place de l'Ecole Saint Jean à Elbeuf pour 4,2 millions d'euros ;
- 2,3 millions d'euros pour travaux de mise aux normes et d'agencement divers de l'association Jean-Paul 2 à Rouen.

❖ Logement Social :

Afin de continuer à accompagner les acteurs régionaux du logement social, la Caisse d'Épargne activement participé via ses filiales à la constitution d'une SAC « Territoire & Habitat Normand » le 19 décembre dernier. Elle se compose des structures suivantes : les 2 ESH dans lesquelles la CEN est l'actionnaire de référence, à savoir LOGEAL et HLM du Cotentin, et aussi SILOGE, la Caennaise et les Foyers Normands.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie a poursuivi sa missions d'accompagnement des bailleurs sociaux aux travers diverses opérations emblématiques en 2019 :

Dans le cadre de l'Eco-quartier de MONT-SAINT-AIGNAN, en co-promotion avec ICADE et LOGISEINE, LOGEAL propose 16 logements commercialisés en PSLA pour un total de 1.185 m² SHAB. En cumulant ce programme d'accession avec ceux réalisés sur les Communes de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL (76) et TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE (76), LOGEAL aura construit 42 logements à destination des primo-accédants. La CEN a mobilisé un concours de 6,4 millions d'euros pour accompagner ces opérations immobilières.

Dans le cadre de 2 programmes en location-accession portant sur 17 logements, situés respectivement à COLOMBELLES (14) et dans le quartier de la HAIE VIGNE à CAEN (14), la CEN a mobilisé un concours de 3 millions d'euros pour accompagner CAEN LA MER HABITAT.

Dans le cadre de l'amélioration des équipements collectifs sur la Commune d'ARGENCES (14), PARTELIOS a livré un ensemble immobilier mixant pôle de santé et micro-crèche développant 362 m² SDP. La Caisse d'Épargne Normandie a mobilisé un concours de 600 000 € pour accompagner ce projet immobilier.

Dans le cadre de la construction du bâtiment engagée par la SHEMA développant 10.585 m² destiné à accueillir le Marché de Gros de l'Agglomération caennaise (14), sur la ZAC EOLE, la Caisse d'Épargne Normandie a mobilisé un concours de 6,9 millions d'euros sur un coût de revient total du projet de 10,6 millions d'euros.

Fonds ISR et solidaires (Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

Méthodologie : Encours ISR à décembre 2019, en M€ ; Liste des fonds ISR fournie par la BU Mirova
 Données CTO/PEA (source Eurotitres) ; Données Assurance Vie (source : Ecureuil Vie, NWM)

	2019	2018	2017
Mirova Global Sustainable Equity Fund	0,2	0,2	0,6
Mirova Actions Monde (D)	5,1	3,1	2,5
Mirova Actions Euro	13,8	12,2	14,8
Mirova Europe Environmental Equity Fund	0,4	0,3	0
Mirova Europe Environnement	27,6	18,2	16,4
Insertion Emplois Dynamique	0,5	0,4	0,5
Mirova Emplois France	9,2	6,7	5,3
Mirova Global Green Bond	0,2	0,2	0,2
Total encours ISR	57,2	41,3	40,3

L'encours ISR a progressé de 38,5% en 2019, passant de 41,3 M€ à 57,2 M€. Cette évolution s'explique pour moitié par à la hausse des marchés, l'indice Euronext-Vigeo 120 EU (120 entreprises ISR européennes cotées) a progressé de 19,95% en 2019 et pour l'autre moitié aux excédents de versement, dans la mesure où la part des fonds ISR a été renforcée dans les Portefeuilles Modèles du Parcours conseil en épargne financière utilisé par les conseillers commerciaux.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

	2019	2018	2017
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	82 346,65		
CAP ISR ACTIONS EUROPE	1 383 642,45	915 092	616 217
CAP ISR CROISSANCE	281 153,37	141 381	94 231
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	1 679 389,15	1 125 540	750 105
CAP ISR MONETAIRE	6 228 269,67	5 838 487	4 229 440
CAP ISR OBLIG EURO	677 830,32	330 516	82 906
CAP ISR RENDEMENT	1 999 436,43	1 664 075	1 175 753
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID.			
IMPACT ISR CROISSANCE	164 142,35	80 890	10 021
IMPACT ISR DYNAMIQUE	154 877,04	95 295	60 631
IMPACT ISR EQUILIBRE	1 180 531,08	774 733	267 272
IMPACT ISR MONETAIRE	2 049 479,04	1 673 072	1 186 195
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	63 475,59	45 190	37 117
IMPACT ISR PERFORMANCE	410 963,82	243 397	118 958
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	881 763,05	631 371	221 681
Total	17 237 300	13 559 039	8 943 163

Accompagnement des start-up

La Caisse d'Épargne Normandie propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les

paiements. En 2019, la Caisse d'Épargne Normandie a ainsi accompagné 33 clients pour 6 millions d'euros.

2.2.5.2. Réduction de notre empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Épargne Normandie dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 10% d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Normandie réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

Conformément à l'article L229-25 du Code de l'Environnement et à l'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, le bilan carbone 2018 de la Caisse d'Épargne Normandie a été publié sur le site de l'Ademe, le 20 décembre 2019.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - Par scope.⁷

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Épargne Normandie a émis 19 867 teq CO₂, soit 11,67 teq CO₂ par ETP, une hausse de 11,54 % par rapport à 2018.

Les postes les plus significatifs de son bilan carbone sont les achats et le déplacement des personnes qui représentent respectivement 45% et 29 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope :

	2019 tonnes eq CO ₂	2018 tonnes eq CO ₂	2017 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 101	1 336	1 233

⁷ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	287	485	498
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	18 479	15 995	17 497
TOTAL	19 867	17 816	19 228
TOTAL <i>par etp</i>	11,67	10,36	11,03

Par postes d'émissions :

	2019* tonnes eq CO ₂	2018 tonnes eq CO ₂	2017 tonnes eq CO ₂
Energie	1 321	1 581	1 459
Achats et services	8 844	5 846	6 090
Déplacements de personnes	5 824	6 480	7 695
Immobilisations	2 994	2 553	2 513
Autres (déchets, fret, hors énergies)	884	1 356	1 471

*Changement de périmètre pour l'exercice 2019 suite à la suppression d'indicateurs

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2019, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 162 381 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 93,91.

Soucieuse à la fois de réduire son empreinte écologique et de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail, la Caisse d'Épargne Normandie veille à proposer des modes de transports doux et alternatifs à ses collaborateurs à des tarifs avantageux.

A ce titre, il est possible de réserver des voitures et vélos électriques pour les déplacements adéquats. Aussi, un local à vélo est à disposition des collaborateurs qui souhaitent effectuer leur trajet domicile-travail à vélo.

Les salariés qui réalisent leur trajet domicile-travail à vélo, peuvent bénéficier d'une indemnité kilométrique vélo suite à la signature d'un accord d'entreprise le 20 janvier, applicable à partir du 1er février 2017.

Aussi, dans le cadre d'un accord d'entreprise du 8 janvier 2019 en faveur de la transition écologique, la Caisse d'Épargne Normandie a mis en place le versement d'une aide financière pour l'achat d'un vélo électrique ou d'une voiture électrique.

Ces différentes alternatives ont notamment été rappelées aux collaborateurs lors de la Semaine Européenne de la Mobilité organisée au sein de la Caisse d'Épargne Normandie du 16 au 22 septembre 2019. Un quizz pédagogique dédié à la mobilité et aux bienfaits de l'activité physique a été proposé à l'ensemble des collaborateurs. Cet événement fût également l'occasion de proposer pour la 2^{ème} fois, l'organisation d'un challenge de marche à pied qui a rassemblé plus de 470 marcheurs répartis en 85 équipes et ayant réalisé en moyenne 38 300 pas dans la semaine.

La Caisse d'Épargne Normandie, en tant qu'employeur prend en charge 50% du montant de l'abonnement mensuel ou annuel du salarié utilisant les transports en commun pour ses trajets domicile travail auquel vient s'ajouter une réduction supplémentaire dans le cadre des PDE contractés sur les agglomérations de Rouen et Caen.

Ces PDE couvrent près de 45 sites (3 sièges administratifs et 42 sites) soit près de 788 salariés qui peuvent accéder à ces avantages tarifaires.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- Les salles de réunion sont équipées progressivement de matériel pour la visioconférence ;
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂ ;
- Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels lors de la réservation d'un véhicule de fonction.

Production des biens et des services

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2019	2018	2017
<i>Consommation totale d'énergie par m²</i>	175	181	181

Exemples d'actions mises en place :

- Dans le cadre des rénovations des agences, les luminaires des bureaux sont remplacés systématiquement par des éclairages LED moins énergivores et adaptés au confort visuel des utilisateurs (LED dont la puissance est graduable)
- L'extinction ou la mise en veille automatique des ordinateurs le soir et les week-ends
- L'isolation des bâtiments : sur le site Caen Colonel Rémy, remplacement des huisseries extérieures des plateaux rénovés et pose de films athermiques sur les fenêtres des parties ouest, est et sud du bâtiment
- Dans le cadre de la directive 2012/27/UE de l'efficacité énergétique du parlement Européen et du Conseil du 25/10/2012, la CEN a entrepris des audits sur 14 sites. Cet échantillon a permis d'identifier des gisements d'économies d'énergies potentielles, et de mettre en œuvre des actions correspondantes. Les solutions retenues pourront être ainsi déployées sur l'ensemble du parc immobilier.
- Poursuite du déploiement de la domotique dans les agences pour renforcer le pilotage des fluides et adapter la consommation d'énergie en fonction des usages. A fin 2019, 94% des agences sont équipées de la domotique
- Souscription d'énergie verte auprès du fournisseur d'électricité pour 50% de notre consommation

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Consommation de papier

	2019	2018	2017
<i>Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP</i>	0,045	0,046	0,05

Tant que possible, la CEN est dans une démarche de dématérialisation de ses process exemple : SED des avenants crédit immobilier, SED Bancarisation, SED parts sociales, signature électronique des contrats externes (prestataires-fournisseurs), dématérialisation des flux entrants DSPC sur les périmètres crédit immobilier, succession et placement

c) La gestion des déchets et économie circulaire

La Caisse d'Épargne Normandie respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Dans ce cadre, depuis janvier 2018, la Caisse d'Épargne Normandie a mis en place un dispositif de tri sélectif, de collecte et de valorisation des 5 flux (papier, carton, plastique, bois et ferraille) sur les 3 sites administratifs. (A noter que depuis 2016, les déchets papier sont collectés sur les agences du territoire normand.) En 2020, ce dispositif sera renforcé sur l'ensemble des sites. Des actions sont également en cours pour limiter la production de déchets plastique.

Par ailleurs, un process de collecte et de recyclage des mégots de cigarettes a été mis en place sur les 3 sites administratifs depuis janvier 2018.

Déchets

	2019	2018	2017
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en T	7,81	0	1 420
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en T*	99	-	-

* La Caisse d'Épargne Normandie a intégré en 2019 pour la première année, la collecte de ces déchets (donnée réelle). Auparavant, les données mentionnées relevaient de l'application d'un ratio préconisé par BPCE.

- Déchets de mégots

Depuis 2018, la Caisse d'Épargne Normandie a mis en place sur ses sites administratifs des Cy-Clopeurs, cendriers dédiés à la collecte des mégots de cigarettes pour recyclage. Avec la démarche de Cy-Clope, les mégots, considérés comme déchets dangereux les plus jetés au sol dans le monde, sont traités par des partenaires locaux issus de l'économie sociale et solidaire, pour être transformés en poudre servant de combustible. Sur l'année 2019, ce sont 18,45 kg de mégots collectés représentant 73 800 mégots. Leur traitement permet de réaliser les économies suivantes : suppression de 1,64 kg de déchets chimiques et surtout 35 100 m³ d'eau non polluée.

- Déchets de papier, de plastique, de canettes et de verres

En 2019, la CEN a poursuivi le tri sélectif des déchets. Cette collecte a permis de recycler :

- 58 tonnes de déchets papier constituant 17 500 ramettes de papier 80g/m²
- 0,80 tonnes de bouteilles plastiques recyclés en 17 600 bouteilles PET de 1,5L
- 0,20 tonnes de canettes transformés en 21 cadres de vélos
- 0,05 tonnes de verres transformés en 107 bouteilles en verre de 75 cl.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Épargne Normandie se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁸.

Actions mises en place par la Caisse d'Épargne Normandie :

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- Mise en place de régulateurs, détecteurs de présence

Dans le cadre de la gestion de la flotte automobile, la Caisse d'Épargne Normandie s'est inscrite dans une démarche de substitution de véhicules gazole au profit de véhicules essence et Hybride.

Gestion de la biodiversité

La Caisse d'Épargne Normandie s'intéresse à cette thématique. Depuis 2018, dans ce cadre, la semence de gazon fleuri a été réalisée et un espace de « non-tonte » a été défini sur le site de Vinci

⁸ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Prévention du risque climatique

Compte-tenu de l'implantation de ses sites, la Caisse d'Épargne Normandie est exposée au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...). L'établissement a bien identifié ce risque dans son PUPA (plan d'urgence et de poursuite d'activité), piloté par la filière Continuité d'Activité. A ce titre, un plan transverse « crue et inondation » a été élaboré. Ce document vise à répertorier les risques auxquels la CEN pourrait être confrontée, et à apporter les types de solution à mettre en place pour pallier les conséquences les plus significatives de ce type d'incident.

2.2.6. COOPERATION ACTIVE : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopérateurs

2.2.6.1. L'animation de la vie coopérative

Indicateurs coopératifs

La Caisse d'Épargne Normandie partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Épargne Normandie et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2019)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2019	Indicateurs 2018
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 205 055 sociétaires ▪ 22 % sociétaires parmi les clients ▪ 99 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 53 % de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 203 330 sociétaires ▪ 21% sociétaires parmi les clients ▪ 99% des sociétaires sont des particuliers ▪ 53% de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 120 administrateurs de SLE, dont 33 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 44 % de femmes ▪ 5,71 % de participation aux AG de SLE, dont 1 653 personnes présentes ▪ 99 % de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 125 administrateurs de SLE, dont 32 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 50 % de femmes ▪ 6,18 % de participation aux AG de SLE, dont 1 675 personnes présentes ▪ 93 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 4 045 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,55 % Rémunération des parts sociales ▪ +6 NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 3 989 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,50 % Rémunération des parts sociales ▪ +7 NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque

			qualité de la relation à leur banque	
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne Normandie est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne Normandie mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.

Animation du sociétariat

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Normandie est composé de 205 055 à fin 2019, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de sept sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2019, la Caisse d'Épargne Normandie a déployé un plan d'animation du sociétariat. Ce dernier a été construit à partir des enjeux suivants :

- ✓ Freiner l'érosion de notre socle de sociétaires par la conquête d'un sociétariat de conviction
- ✓ Bancariser et fidéliser nos sociétaires pour assurer la pérennité du socle
- ✓ Donner la preuve de l'efficacité et de la performance de notre modèle coopératif
- ✓ Développer notre image de banque coopérative
- ✓ Développer l'esprit banque coopérative chez nos collaborateurs

Les objectifs étant d'augmenter, rajeunir et fidéliser le sociétariat de la Caisse d'Épargne Normandie.

Au 31 décembre 2019, le nombre de nouveaux sociétaires (12 446) a été multiplié par quatre comparé au 31 décembre 2018 (3 154 nouveaux sociétaires). La Caisse d'Épargne Normandie est donc la 3^{ème} Caisse d'Épargne en termes de nouveaux sociétaires pour 2019.

En ce qui concerne le taux de nouveaux sociétaires parmi les clients, il s'élevait à 7,9 % au 31 décembre 2019 contre 1,1 % au 31 décembre 2018.

L'année 2019 marque un réel tournant sur l'animation du sociétariat avec une dynamique relancée sur

la souscription de parts sociales.

La Caisse d'Épargne Normandie a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Épargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site internet (www.societaires.caisse-epargne.fr), des lettres d'information et des réunions dédiées animées par des experts de la Caisse d'Épargne Normandie.

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Épargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Certaines Caisses d'Épargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les réunions privilégiées. La Caisse d'Épargne Normandie a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits.

La Caisse d'Épargne a poursuivi son engagement en faveur de l'innovation sociétale grâce à la participation à l'opération des « Coups de cœur du bicentenaire », qui avait été lancée en 2018 par la Fédération nationale des Caisses d'Épargne. En 2019, cette opération a permis de mettre en lumière des projets d'innovation sociétale portés par des associations de proximité. Au total, 4 lauréats ont été primés en 2019. En outre, les sociétaires et les administrateurs ont été invités à voter pour leur projet favori, ce qui a donné lieu à une remise de prix nationale au sein de la FNCE.

En 2019, le projet d'Actif ESS à Fécamp (76) de création d'un garage solidaire répond aux thèmes de l'insertion par l'emploi et de la mobilité (20.000€ de don). Ce projet accompagné par des acteurs privés et la Région Normandie a été notre Coup de Cœur 2019. Le projet retenu était en lien avec l'innovation sociétale et valorise de nouvelles formes de coopération dans l'objectif de répondre aux enjeux sociétaux. Il a participé au concours organisé par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et a obtenu 1144 voix et l'a placé dans les cinq premiers (pour un nombre total de 10 000 votes recueillis).

2.2.6.2. L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de conseils d'orientation et de surveillance. Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Épargne font de leur formation initiale et continue un axe majeur de leurs actions. L'offre de formation couvre un champ particulièrement varié dont voici quelques exemples :

- Au près des administrateurs, le dispositif de formation des administrateurs (DFA) offre un large éventail de formations (environnement économique et financier, métier digital, RSE et vie coopérative, etc...). Il existe un parcours d'accueil des administrateurs qui porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Épargne, la RSE, les métiers du groupe, le digital ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire,
- Au près des membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : Gouvernance, Information comptable et financière, Marchés bancaires et financiers, Exigences légales et réglementaires, Gestion des risques et contrôle interne, Planification stratégique,
- Au près des comités spécialisés, des formations nationales sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

En 2019, des nouveaux thèmes ont été particulièrement mis à l'honneur : la banque et son environnement réglementaire, les services de paiement, la transformation digitale.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2019	Indicateurs 2018
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne Normandie propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateurs 2019 ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 83 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 14 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 6 heures de formation par personne ▪ Comités des risques : <ul style="list-style-type: none"> - 83 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 5 heures de formation par personne ▪ Comité des rémunérations : <ul style="list-style-type: none"> - 40% de membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne 2h24 heures de formation par personne ▪ Comité des nominations : <ul style="list-style-type: none"> - 60% de membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne 3h36 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 46 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 3h07 heures de formation par personne ▪ Sociétaires : 110 rencontres coopératives organisées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateurs 2018 ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 78 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 7 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit : <ul style="list-style-type: none"> - 33 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 6 heures de formation par personne ▪ Comités des risques : <ul style="list-style-type: none"> - 17 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 6 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 38 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 3 heures de formation par personne

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne. Les administrateurs sont impliqués dans les projets de mécénat de la Caisse d'Épargne Normandie, accompagnés par le Fonds de dotation Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire. Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général. Les administrateurs sont également associés aux remises officielles initiées par les porteurs de projet. Au-delà, les administrateurs sont conviés, en partie, pour les remises de Finances & Pédagogie pour le jeu « Apprendre la Bourse » ou encore pour les jurys d'Entreprendre pour Apprendre.

2.2.7. INNOVATION SOCIETALE : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès

2.2.7.1. Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière

Fortes de leur ancrage territorial, les Caisses d'Épargne sont des acteurs majeurs du financement des collectivités territoriales au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elles sont implantées. Elles ont l'opportunité d'échanger avec leurs clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

Les Caisses d'Épargne confirment en 2019 leur place de première banque du microcrédit personnel ⁽⁹⁾ et restent un acteur de premier plan du microcrédit professionnel. Elles proposent un dispositif dédié aux souscripteurs de microcrédit à travers les associations Parcours Confiance 60 conseillers se consacrent à cette activité, sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance Normandie propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités, ...). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Normandie comptait à fin 2019 une équipe de 2 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

(9) Source : Fonds de cohésion sociale.

	2019		2018		2017	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	470	173	342	142	445	189
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1 588	40	1437	40	269	9
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	NC	NC	NC	NC	NC	NC

En 2019, en Normandie nous avons déployé le partenariat avec le **Club Mobilité** et le Groupe RENAULT une offre innovante.

Cette offre est réservée à des personnes en difficulté facilite l'accès à un véhicule neuf via la Location avec Option d'Achat. C'est permettre à des publics en recherche d'emploi d'accéder à un véhicule neuf, dont le coût global est inférieur à celui d'un véhicule d'occasion.

Les véhicules offrent en outre une meilleure sécurité et correspondent aux normes actuelles de pollution.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs en région Normandie qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2019 sur le territoire normand, ce sont 329 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 4 800 stagiaires. Ont été concernés :

- 2 485 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation
- 2 255 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux.
- 60 Travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées sont des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le savoir-faire.

Une vingtaine de thématiques différentes ont été traitées en 2019 :

- 51 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 24 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- 13 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

L'objectif est non seulement d'accompagner les personnes formées sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets et accidents de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux nécessitant des connaissances adaptées pour une pleine citoyenneté économique : l'argent digital, le développement durable, les reconversions professionnelles, la création de sa propre activité professionnelle.

L'association est un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France. Elle est membre du comité opérationnel pour l'éducation financière pilotée par la Banque de France. Elle est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale. En lien avec plus de 900 partenaires

associatifs, publics et privés, Les conseillers Finances & Pédagogie en Normandie interviennent ainsi lors de moments clés de la vie personnelle et professionnelle.

2.2.7.2. Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne Normandie soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué via le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire avec l'incubateur ESS : KATAPULT.

Cet incubateur porté par l'ADRESS est unique en Normandie et nous l'accompagnons depuis sa création en 2018.

En 2019, nous avons convenu avec l'ADRESS de soutenir pour trois ans l'incubateur KATAPULT avec un don de 27 000€.

Les incubateurs ESS s'adressent aux porteurs de projet en cours de création ou ayant tout juste créé leur entreprise sociale. Ils leur proposent un accompagnement adapté, intensif et de longue durée allant de l'étude de faisabilité à la création de la structure juridique. KATAPULT est
En Normandie, KATAPULT peut accompagner entre 10 et 15 porteurs de projet par an.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Épargne Normandie, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 5 conseillers BDR dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France...).
 - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Épargne Normandie le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

2.2.7.3. Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Caisse d'Épargne Normandie travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 95 millions d'euros¹⁰.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Épargne Normandie se fixe comme objectifs de :

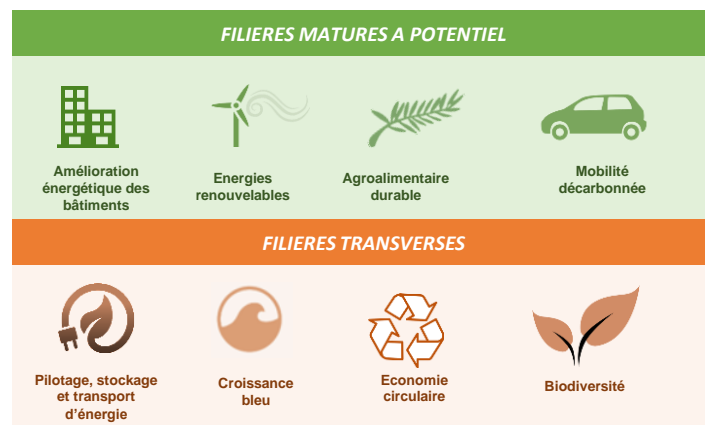
- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

¹⁰ *Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD)+ transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD)*

La Caisse d'Épargne Normandie se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne Normandie d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis. Elle s'est concentrée sur la filière majeure qu'est les énergies renouvelables.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2019		2018		2017	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	20,3	2 672	1,96	123	3,1	195
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDDS	3,5	761	1,07	172	4,2	429
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	4,7	833	3,05	301	1,3	207

Épargne verte : production en nombre et en montant

	2019		2018		2017	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	719,3	167 108	690,9	169 021	671,6	170 759
Compte Sur Livret Régional Normandie (CSLR)	259,4	7 581	102,5	2 288	0	0

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne Normandie accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle a notamment arrangé le financement/financé intégralement dans l'année 5 projet à hauteur de 63,8 millions euros. Outre les énergies renouvelables matures, la Caisse d'Épargne Normandie souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne Normandie participe à des événements, et établit des partenariats avec les acteurs économiques du territoire afin de renforcer la notoriété de la Caisse d'Épargne sur les marchés spécifiques que sont : l'accompagnement des entreprises, les start-up, les services publics, l'immobilier professionnel, l'économie sociale et solidaire.

Exemples de partenariat :

- Partenariat avec le cluster pharmaceutique Polepharma, l'Ecosystem Cléon 4.0, l'incubateur Normandie participation, l'organisme patronal CPME Normandie et les réseaux entrepreneur de Normandie.
- Participation à plusieurs événements de la Silver Economie en partenariat avec le cluster Normand TECHSAP Ouest
- Participation à des événements d'envergure de l'économie Normande : Trophées de l'Économie Normande, RAN Rendez-vous d'Affaires de Deauville
- Adhésion auprès de clubs d'entreprise et d'associations permettant un maillage du territoire

Finance solidaire et investissement responsable

Sur le sujet, consulter la partie 5.1.

2.2.8. Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Normandie s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf partie « 1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été complétés par la Caisse d'Épargne Normandie en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basé sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf chapitre 2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

Précisions relatives aux données des schémas « répartition de la valeur sur le territoire » et « circuit de l'argent »

Schéma "répartition de la valeur sur le territoire"

Précisions	
Masse salariale	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
Montant d'achats locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée
Soutien à des projets d'intérêt général	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
Mise en réserve	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);



Montant total de rémunération des parts sociales	Montant total de rémunération annuelle des parts sociales
Valeur créée (PNB)	Produit net bancaire

Schéma "circuit de l'argent"	
Ce schéma est en encours (STOCK)	Précisions
Montant des parts sociales	Stock de parts sociales (= capital social de l'entreprise)
Fonds propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
Réserves impartageables	a minima 15% du résultat mis en réserve (définition issue de la loi de Coopération de 1947)
Dépôts et livrets	Stock des dépôts et livrets
Encours PME	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
Encours ESS	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Encours collectivités locales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Encours logement social	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Encours innovation	Encours de financement associé à l'Offre Néo Business
Encours microcrédits personnels	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Épargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
Encours personnes protégées	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
Fonds commercialisés ISR	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)

FCPE ISR et solidaire
commercialisés

Montant des encours d'épargne salariale sous forme de FCPE ISR et solidaire

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Normandie s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf partie « 2.2 Les risques identifiés par les Caisses d'Épargne ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Normandie, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

Pour les indicateurs cités dans les différents tableaux, la Caisse d'Épargne Normandie fait le choix de communiquer, cette année, sur les trois derniers exercices soit 2017, 2018 et 2019.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Épargne Normandie s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/normandie>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2019, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE est le même que celui retenu pour la publication des comptes : entité Caisse d'Épargne Normandie (sièges et agences).

2.2.9. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion (au choix de l'établissement)

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

Société Anonyme à directoire et Conseil d'orientation et de surveillance
au capital de 520 000 000 €
Siège social : 151 rue d'Uelzen, 76230 Bois-Guillaume
RCS Rouen 384.353.413

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la
déclaration consolidée de performance extra-
financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2019

RSE_SQ_MQSD_CNEC_Rapport OTI_DPEF_AR_Version 1.2.docx



Caisse d'Épargne et
de Prévoyance
Normandie
Exercice clos le 31
décembre 2019

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.



Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



Caisse d'Épargne et
de Prévoyance
Normandie
Exercice clos le 31
décembre 2019

d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentes, et
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de la Caisse d'Épargne de Prévoyance Normandie et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettant de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.



Caisse d'Épargne et
de Prévoyance
Normandie
Exercice clos le 31
décembre 2019

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction du secrétariat général, la direction des ressources humaines, la direction finances et contrôle de gestion, la direction des risques, la direction qualité et de l'expérience client, la direction marketing.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 1^{er} avril 2020

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS

Anne VEAUTE

Associée

Signature numérique
de Edwige REY
Date : 2020.04.01
13:44:33 +02'00'

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (Actions et résultats) relatives aux principaux risques	Informations quantitatives incluant les indicateurs clés de performance
Respect des lois, éthique des affaires & transparence	Taux de salariés formés à l'éthique
Sécurité et confidentialité des données	Taux de collaborateurs de la Caisse d'Épargne Normandie sensibilisés à la protection des données sur 3 années glissantes
Rémunération des dirigeants	Poids des critères extra-financiers supérieur ou égal à 20 % dans la PV du directoire
Empreinte socio- économique et implication dans la vie des territoires	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux
Durabilité de la relation client	NPS (Net Promoter Score) client annuel
Accessibilité de l'offre & finance inclusive	Production brute annuelle Offre d'accompagnement de la clientèle en situation de Fragilité (nombre de clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles - ouvertures)
Protection des clients & transparence de l'offre	Résultat de la cartographie annuelle des risques de non- conformité sur le risque agrégé "protection de la clientèle".
Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue	Total des Fonds ISR
Conditions de travail des salariés	Taux d'absentéisme
Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Nombre d'heures de formation/ETP
Egalité de traitement, diversité & inclusion	Pourcentage de femmes cadres
Relations sous-traitants et fournisseurs	Délai moyen de paiement fournisseurs

2.3. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE

2.3.1. Résultats financiers consolidés

Normes IFRS en M€	2018	2019	Var. 2018 / 2019
Total de bilan	19 841	20 043	1,0%
Capitaux propres	1 909	2 013	5,4%
Produit Net Bancaire	369	359	-2,7%
Résultat Brut d'Exploitation	145	140	-3,5%
Résultat net	93,6	89,0	-4,9%
Ratio de solvabilité (COREP)	27,5%	26,5%	-0,9 pt

Le total de bilan de la Caisse d'Épargne Normandie à fin 2019 est en hausse de 1,0% par rapport à celui de l'exercice 2018.

Cette progression provient essentiellement de la poursuite du développement de l'encours de crédits à la clientèle.

Les résultats financiers 2019 sont marqués par un environnement de taux longs encore plus bas qu'en 2018, entraînant un recul de la marge nette d'intérêts tous métiers confondus, et particulièrement des produits des crédits. La maîtrise des charges et du coût du risque permet de limiter à 4.6 M€ la baisse du Résultat Net.

Le ratio de solvabilité s'établit à 26.5% au 31 décembre 2019, pour une exigence de 10.8%, en légère baisse par rapport à fin 2018, en raison du développement de l'activité de crédit.

Résultats commerciaux

Pour la première année de mise en œuvre de sa Nouvelle Organisation de la Relation Client, l'année 2019 se caractérise pour la CEN par une croissance équilibrée :

- des résultats positifs en termes de collecte sur le marché de la Banque de Détail, grâce à l'évolution de la collecte sur livrets et en assurance vie,
- une progression de l'activité de crédit immobilier, dans un contexte concurrentiel disputé en raison de la poursuite de la baisse des taux longs,
- un fort développement des activités de crédit sur les marchés de la banque de développement régional.

En synthèse, la variation d'encours fin de mois des crédits s'établit à + 500 M€ en 2019 (+ 3,9%), tandis que la hausse des encours de collecte, tous produits confondus (dont épargne financière et assurance vie), est de 608 M€ (+ 2,8%).

Normes IFRS en M€	2018	2019	Variations	
			M€	%
Produit Net Bancaire	369,3	359,1	- 10,1	-2,7%
Frais de gestion	- 224,7	- 219,6	5,1	-2,3%
Résultat Brut d'Exploitation	144,6	139,5	- 5,1	-3,5%
Coût du risque	- 7,2	- 8,8	- 1,6	21,5%
Résultat Net	93,6	89,0	- 4,6	-4,9%
Coefficient d'exploitation	60,8%	61,1%		0,3 pt

Le Produit Net Bancaire

Par rapport à l'exercice précédent, la baisse de 10.1 M€ du PNB, qui s'établit donc à 359.1 M€ à fin décembre 2019, s'explique notamment par l'évolution des produits des crédits, dans le contexte de taux très bas.

Par conséquent, compte tenu de l'évolution favorable de ses autres composantes, dont le coût des ressources, la marge nette d'intérêts enregistre un recul net de 7.8 M€, et, dans le même temps, les commissions et produits et charges des autres activités subissent en repli de 2.4 M€, sous l'effet de mesures de régulation tarifaire en faveur de la clientèle.

Les frais de gestion

Bénéficiant d'une maîtrise sur l'ensemble des compartiments, les frais de gestion de l'exercice 2019 de la CEN s'établissent à 219.6 M€ et sont en baisse de 5.1 M€ par rapport à l'an passé (- 2.3%).

Cette évolution des frais de gestion permet de limiter la baisse du Résultat Brut d'Exploitation.

Ainsi, le coefficient d'exploitation augmente seulement de 0.3 point, pour se situer à 61.1%.

Le coût du risque

La charge de risque de la CEN pour l'exercice 2019 s'élève à 8.8 M€, contre 7.2 M€ en 2018. Le taux de couverture des risques demeure proche de 55% et la charge de risque rapportée à l'encours demeure limitée à 0.06%, contre 0.05% à fin 2018.

Le Résultat Net

Le Résultat avant impôts s'établit à 130.5 M€, en repli de 6.3 M€ par rapport à celui de l'exercice 2018 (- 4.6%).

La charge d'impôt sur les sociétés s'établit pour 2019 à 41.5 M€, en baisse de 3.8% par rapport à l'an passé, tenant compte de l'ajustement des provisions pour impôts différés.

Au final, le Résultat Net en normes IFRS s'établit à 89 M€ et présente un repli de 4.6 M€ par rapport à celui de l'exercice 2018, soit - 4.9%.

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Épargne Normandie, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE ».

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

Sans objet.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Actif en M€	31/12/2018	Structure	31/12/2019	Structure	Var. M€	%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	119	0,6%	140	0,7%	21	17,8%
Effets publics, obligations & autres titres de dette au coût amorti	723	3,6%	572	2,9%	- 152	-21,0%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 464	7,4%	1 501	7,5%	38	3%
Autres postes	532	2,7%	379	1,9%	- 153	-28,8%
Immobilisations	61,8	0,3%	68	0,3%	6	10,2%
Prêts et créances sur la clientèle	12 713	64,1%	13 213	65,9%	500	3,9%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 228	21,3%	4 170	20,8%	- 58	-1%
Total de l'actif	19 841	100%	20 043	100%	203	1,0%

A l'actif, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les effets publics, obligations & autres titres de dette au coût amorti passent de 723 M€ au 31/12/2018 à 572 M€ au 31/12/2019, soit une diminution de 152 M€, essentiellement sous l'effet d'arrivée à échéance de 100 M€ de titres de dette au coût amorti OATi.
- Le poste Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres enregistre une augmentation de 38 M€, principalement sous l'effet de la souscription pour 35 M€ auprès de BPCE dont 30 M€ suite à l'augmentation de capital de BPCE dans le cadre de l'opération SMITH (taux de détention à 2,53%) et 5 M€ de dividendes versés en actions.
- La baisse de 153 M€ des autres postes résulte de l'évolution des comptes de régularisation des échanges interbancaires (comptes d'encaissement – 201 M€).
- Les prêts et créances sur la clientèle sont en hausse de 500 M€, principalement liée à la progression des encours de crédits d'équipement et des crédits immobiliers, qui enregistrent respectivement des augmentations de 255 M€ et 104 M€. L'encours des crédits de trésorerie progresse également de 107 M€
- Ce poste atteint 65,9% du total de bilan.
- Les prêts & créances sur les établissements de crédit sont en repli de 58 M€. Ce poste regroupe notamment l'encours d'épargne centralisée à la Caisse des Dépôts et Consignations, en hausse de 177 M€, et le portefeuille de prêts interbancaires, en baisse de 229 M€.

Passif en M€	31/12/2018	Structure	31/12/2019	Structure	Var. M€	%
Dettes envers les établissements de crédit	3 393	17,1%	3 137	15,7%	- 255	-7,5%
Opérations avec la clientèle	13 883	70,0%	14 336	71,5%	453	3,3%
Provisions	98	0,5%	91	0,5%	- 6	-6,5%
Autres postes	558	2,8%	466	2,3%	- 92	-16,5%
Capitaux propres	1 909	9,6%	2 013	10,0%	104	5,4%
Total du passif	19 841	100%	20 043	100%	203	1,0%

Au passif, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les dettes envers les établissements de crédit enregistrent une diminution de 255 M€, essentiellement sous l'effet de l'amortissement des emprunts Réseau (- 210 M€).
- Les opérations avec la clientèle augmentent de 453 M€. L'évolution intègre notamment une hausse des encours de dépôts à vue de 313 M€ et de la collecte sur le Livret A de 100 M€.
- Les autres postes, incluant les comptes de régularisations des échanges interbancaires, sont en baisse de 92 M€.



- Les fonds propres consolidés s'élèvent à 2 013 M€, en hausse de 5,4%, tenant compte du Résultat Net de 89 M€.
- Le rendement des actifs (bénéfice net rapporté au total de bilan) s'établit pour l'exercice 2019 à 0,44%, et diminue de 3 bp par rapport à 2018.

Normes IFRS	2018	2019	Var. 2018 / 2019
Rendement des actifs	0,47%	0,44%	-0,03 pt

2.4. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Normes françaises - en M€	2018	2019	Var. 2018/2019
Total de Bilan	19 732	19 874	0,7%
Capitaux propres yc FRBG	1 584	1 671	5,5%
Produit Net Bancaire	356	360	1,1%
Résultat Brut d'Exploitation	132	141	6,8%
Capacité Bénéficiaire	105	98	-6,7%
Résultat net	75	88	17,7%
Ratio de solvabilité (COREP)	27,5%	26,5%	-1%

Le total de bilan de la Caisse d'Épargne Normandie à fin 2019 est en hausse de 0,7%, principalement sous l'effet de la progression des encours de crédits à la clientèle.

En normes françaises, le Résultat Net 2019 s'établit à 87.9 M€, contre 74.7 M€ à fin 2018.

Normes françaises - en M€	2018	2019	M€	%
Produit Net Bancaire	356,5	359,9	3,4	1,0%
Frais de gestion	- 224,2	- 218,8	5,4	-2,4%
Résultat Brut d'Exploitation	132,3	141,1	8,8	6,6%
Coût du risque	6,9	5,4	12,3	-177,6%
FRBG	- 30,0	- 10,0	20,0	ns
Capacité bénéficiaire	104,7	97,9	6,8	-6,5%
Résultat Net	74,7	87,9	13,2	17,7%
Coefficient d'exploitation	62,9%	60,8%		-2,1 pts

La capacité bénéficiaire, correspondant au Résultat Net hors dotation aux Fonds pour Risques Bancaires Généraux, s'élève à 98 M€, contre 105 M€. Ce repli de 6.5% est lié à l'évolution du coût du risque en normes françaises. Une reprise de 6.9 M€ avait été constatée en 2018 (en lien avec la nouvelle méthodologie de calcul des provisions collectives, ayant conduit à une reprise de 12 M€ au 31/12/2018 sur ce segment) et l'exercice 2019 enregistre une dotation de 5.4 M€, soit un écart de - 12.3 M€.

Comparaison en M€	2019 FR	2019 IFRS	Ecart	
			M€	%
Produit Net Bancaire	359,9	359,1	-0,8	-0,2%
Frais de Gestion	-218,8	-219,6	-0,8	0,4%
Résultat brut d'Exploitation	141,1	139,5	-1,6	-1,1%
Coût du risque	-5,4	-8,8	-3,4	63,0%
Résultat d'Exploitation	135,7	130,7	-5,0	-3,7%
Gains ou pertes sur actif immobilisé	-0,1	-0,3	-0,2	
Impôts sur le sBénéfices	-37,7	-41,5	-3,8	10,1%
FRBG	-10		10	ns
Résultat Net	87,9	88,9	1,0	1,1%
Capacité bénéficiaire	97,9	88,9	-9,0	-9,2%
Coefficient d'exploitation	60,8%	61,1%		0,3%

S'agissant des normes françaises : il convient de présenter la situation sociale normes françaises 2019, c'est à dire hors Sociétés Locales d'Épargne.

S'agissant des normes IFRS : il convient de présenter les données consolidées.

Les principaux écarts entre comptes de résultats normes françaises et normes IFRS sont les suivants :

- en PNB, les charges d'intérêts des comptes courants des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), qui s'élèvent à 4,1 M€ sont neutralisées dans la vision consolidée IFRS, et certains produits de commissions, sur l'activité crédit, sont étalés.
- les frais de gestion IFRS incluent les frais des SLE.
- le coût du risque pour lequel le référentiel français exclue les provisions collectives de type S1.
- les gains ou pertes sur actifs immobilisés en normes françaises.
- schématiquement, l'impôt sur les sociétés est évalué de façon essentiellement normative en IFRS, alors qu'en normes françaises, l'IS est évalué selon les normes d'établissement de la déclaration 2058.
- les Fonds pour Risques Bancaires Généraux font l'objet d'une dotation de 10 M€ en normes françaises (non reconnu en IFRS) portant leur encours à 286 M€.

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total de bilan au 31/12/2019 enregistre une augmentation de 141 M€.

Actif en M€	31/12/2018	Structure	31/12/2019		Var. M€	%
				Structure		
Effets publics et valeurs assimilées	802	4%	765	4%	- 37	-4,6%
Créances sur les établissements de crédit	4 136	21%	4 059	20%	- 77	-1,9%
Opérations avec la clientèle	10 977	56%	11 509	58%	532	4,9%
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 588	13%	2 446	12%	- 142	-5,5%
Parts dans les entreprises liées	467	2%	492	2%	25	5,4%
Autres postes	699	4%	539	3%	- 160	-22,9%
Immobilisations	64	0,3%	64	0,3%	0	0,8%
Total de l'actif	19 732	100%	19 874	100%	141	0,7%

A l'actif, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les créances sur les établissements de crédit sont en baisse de 77 M€. Cette évolution résulte essentiellement de l'amortissement des encours de prêts interbancaires à terme (- 81 M€).

- Les opérations avec la clientèle sont en hausse de 532 M€, principalement liée à la hausse des encours de crédits d'équipement, pour 250 M€, des crédits à l'habitat (+ 129 M€) et des crédits de trésorerie et à la consommation (+ 117 M€). Ce poste atteint 58% du total de bilan.
- Le poste obligations et autres titres à revenu fixe diminue de 142 M€, correspondant principalement à l'arrivée à échéance de titres en portefeuille.
- Les autres postes enregistrent une diminution sensible – 160 M€, correspondant à la réduction des comptes de régularisation (- 212 M€), liée principalement aux comptes de valeur à l'encaissement (- 201 M€).

Passif en M€	31/12/2018	Structure	31/12/2019	Structure	Var. M€	%
Dettes envers les établissements de crédit	3 388	17,2%	3 130	15,8%	- 258	-7,6%
Opérations avec la clientèle	13 886	70%	14 342	72%	456	3,3%
Autres passifs	411	2%	459	2%	48	11,6%
Autres postes	337	1,7%	150	0,8%	- 187	-55,4%
Provisions	126	0,6%	121	0,6%	- 5	-4,1%
Capitaux propres yc FRBG	1 584	8%	1 671	8%	88	5,5%
Total du passif	19 732	100%	19 874	100%	141	0,7%

Au passif, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les dettes envers les établissements de crédit enregistrent une diminution de 258 M€, essentiellement sous l'effet de la baisse de l'encours de titres donnés en pension (- 164 M€) et emprunts à terme (- 68 M€).
- Les opérations avec la clientèle augmentent de 456 M€. L'évolution intègre notamment une hausse des encours de dépôts à vue de 316 M€, et de Livret A pour 101 M€. Les autres comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une hausse d'encours de 56 M€.
- La variation des autres postes, en diminution globale de 187 M€, s'explique notamment par la baisse des comptes de régularisation de valeurs à l'encaissement pour 169 M€.
- Le poste Provisions enregistre une baisse de 5 M€, correspondant à une reprise de provision pour risque.
- Les capitaux propres y compris FRBG s'élèvent à 1 671 M€, en hausse de 5,5%, tenant compte du Résultat Net de 87.9 M€ et de l'accroissement de 10 M€ des Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

2.5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

2.5.1. Gestion des fonds propres

2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2018 et 2019.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),

- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2018. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
 - Pour l'année 2019, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,26% pour le ratio CET1, 8,76% pour le ratio Tier 1 et 10,76% pour le ratio global de l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016, 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2019, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 592 207 milliers d'euros.

2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 584 255 milliers d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 2 010 605 milliers d'euros au 31 décembre 2019 avec une progression de 90 263 milliers d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 426 350 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de

l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2019, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2019, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 7 952 milliers d'euros.

2.5.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI). La Caisse d'Épargne Normandie n'a pas sollicité BPCE SA pour renforcer ses fonds propres.

2.5.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Le niveau du ratio de solvabilité s'établit à 26,54% à fin 2019

en milliers d'euros	année 2019	année 2018	variation 2019-2018
Fonds propres de base catégorie 1	1 584 255	1 518 116	66 139
<i>dont brut</i>	<i>2 010 605</i>	<i>1 920 342</i>	<i>90 263</i>
<i>dont déductions</i>	<i>(426 350)</i>	<i>(402 226)</i>	<i>(24 124)</i>
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0	0
Fonds propres de catégorie 2	7 952	6 354	1 598
<i>dont brut</i>	<i>11 320</i>	<i>9 711</i>	<i>1 609</i>
<i>dont déductions</i>	<i>(3 368)</i>	<i>(3 357)</i>	<i>(11)</i>
Fonds propres globaux	1 592 207	1 524 470	67 737
<i>dont différentiel entre les pertes attendues et les provisions (méthode IRBA)</i>	<i>4 216</i>	<i>3 895</i>	<i>321</i>

2.5.3. Exigences de fonds propres

2.5.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2019, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 000 245 milliers d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 480 020 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre

établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour

- Certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
- Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéficiaires futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2. Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

classes bâloises (en milliers d'euros)	Risques pondérés			Exigences en FP		
	31/12/2019	31/12/2018	variation 2019-2018	31/12/2019	31/12/2018	variation 2019-2018
Administrations centrales et banques centrales	117 150	130 485	- 13 335	9 372	10 439	- 1 067
Etablissements	405 689	394 186	11 503	32 455	31 535	920
Entreprises	1 824 571	1 628 561	196 010	145 966	130 340	15 625
Clientèle de détail	1 906 307	1 705 189	201 118	152 505	136 415	16 089
Actions	1 024 768	927 055	97 713	81 981	74 164	7 817
Autres actifs ne répondant pas à des obligations de crédit	105 483	144 312	- 38 829	8 439	11 546	- 3 107
Positions de titrisations	723	-	723	58	-	58
Risques opérationnels	599 950	595 454	4 496	47 996	47 636	360
Risques de marché	-	-	-	-	-	-
Exposition en défaut	15 604	28 732	- 13 128	1 248	2 299	- 1 050
Total	6 000 245	5 553 974	446 271	480 020	444 374	35 645

2.5.4. Ratio de Levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2020.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2019, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,32%.

Le détail figure dans le tableau ci-après :



CODE	Ligne	C 47.00 - CALCUL DU RATIO DE LEVIER (LRCalc)	Exposition
			030

Valeurs exposées au risque			
B7002010	010	Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	
B7002020	020	Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	1 040 325
B7002030	030	Dérogation pour SFT : Majoration conformément aux articles 429ler (4) et 222 du CRR	
B7002040	040	Risque de crédit de la CTP des SFT pour lesquelles les ETS agissent en qualité d'agent selon l'article 429ler (5) du CRR	
B7002050	050	(-) Exemption de la partie CCP des expositions sur financement sur titres des clients	
B7002060	060	Dérivés : Cout de remplacement	337
B7002070	070	(-) Appels de marge reçus venant en déduction des expositions sur dérivés	
B7002080	080	(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Cout de remplacement)	
B7002090	090	Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	9 667
B7002100	100	(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Add-on)	
B7002110	110	Dérogation pour dérivés : méthode de l'exposition initiale	
B7002120	120	(-) Jembe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (méthode de l'expo initiale)	
B7002130	130	Montant notionnel des dérivés de crédit vendus	
B7002140	140	(-) Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés	
B7002150	150	Éléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	19 469
B70021501	1501	Engagements de financement	19 469
B70021502	1502	Engagements de garantie	
B70021503	1503	Autres	
B7002160	160	Éléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	65 883
B70021601	1601	Engagements de financement	44 256
B70021602	1602	Engagements de garantie	21 517
B70021603	1603	Autres	110
B7002170	170	Éléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	596 881
B70021701	1701	Engagements de financement	549 123
B70021702	1702	Engagements de garantie	46 549
B70021703	1703	Autres	1 209
B7002180	180	Éléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	343 415
B70021801	1801	Engagements de financement	
B70021802	1802	Engagements de garantie	342 216
B70021803	1803	Autres	1 199
B7002190	190	Autres actifs	20 035 623
B7002200	200	Suretés fournies pour des dérivés	
B7002210	210	(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	-140 300
B7002220	220	(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Appels de marge initiaux)	
B7002230	230	Ajustements pour comptabilisation des SFT en tant que ventes	
B7002240	240	(-) Actifs fiduciaires	
B7002250	250	(-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	
B7002260	260	(-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	
B7002270	270	(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	-330 216
B7002280	280	(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	-330 216
B7002290	290	(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	21 641 064
B7002300	300	(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	21 641 064
		Capital	
B7002310	310	Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	1 584 255
B7002320	320	Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	1 584 255
		Leverage ratio	
B7002330	330	Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	7,32%
B7002340	340	Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	7,32%

2.6. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte de contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. Depuis 2017, les fonctions de contrôle Risques et Conformité sont placées sous la responsabilité d'un seul et même directeur en CEN.

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;

- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit sous fréquence trimestrielle sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : les cinq Membres du Directoire, le Directeur Risques Conformité Contrôles Permanents, le Responsable des Contrôles Permanents et le Directeur de l'Audit Interne.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au Président du Directoire avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,

- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un Comité des Nominations chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7. GESTION DES RISQUES

2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du

3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2. Direction des Risques

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne Normandie, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques groupe et au Secrétariat Général BPCE en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement :

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés :

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 43 collaborateurs répartis en cinq départements qui sont les métiers suivants : la Sécurité Financière, la Conformité avec la gestion des risques opérationnels, le Contrôle Permanent, le Management des Risques et la contre-analyse du Risque de Crédit en matière d'engagement.

Son organisation couvre tous les risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité ; ainsi que les fonctions de pilotage consolidé et de contrôle permanent.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques, le comité dédié aux risques opérationnels, et le comité conformité.

Le comité exécutif des risques est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les décisions structurantes en matière de contrôle permanent sont prises par le comité de coordination du contrôle interne animé par la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents.

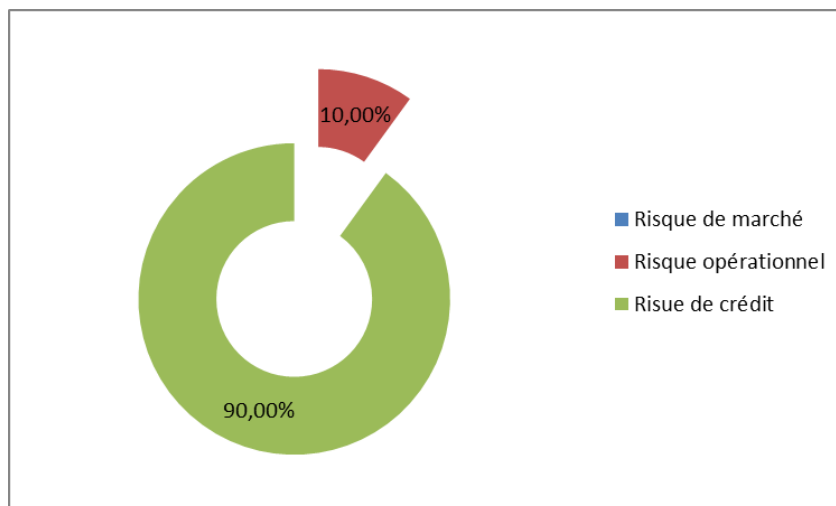
Les évolutions intervenues en 2019 :

Dans le cadre du corpus normatif et documentaire, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents a actualisé la politique générale des risques. Sur la base de cet exercice, certaines limites individuelles ont été révisées à la hausse sur des segments risques de la Banque de Développement Régional. La fonction risque a renforcé son pilotage de la qualité de la notation et des facteurs pouvant comporter une absence de qualité des données et provoquer un caractère cyclique à la provision IFRS9. La fonction conformité a créé un poste à temps plein de délégué à la protection des données et a contribué à la mise en place de nombreuses évolutions réglementaires et légales.

2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2019

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne Normandie correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés au 31/12/2019 est la suivante :



2.7.1.4. Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Épargne Normandie.

D'une manière globale, la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents de la Caisse d'Épargne Normandie :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de notre établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la conformité à des réunions/ audioconférences avec l'organe central réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe. A titre d'illustration, son Directeur est membre du Comité faitier sécurité financière BPCE et du Comité de veille sectorielle en matière de risque de crédit Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- intervient dans le dispositif de formation des nouveaux entrants ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE. Elle organise des moments de sensibilisation des commerciaux sur tous domaines d'activité de son périmètre.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

2.7.1.5. Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'Épargne Normandie :

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

La Caisse d'Épargne Normandie est un établissement coopératif (205 055 sociétaires au 31/12/2019) et intervient principalement sur la région Normandie. Elle est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

La Caisse d'Épargne Normandie déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la Caisse d'Épargne Normandie est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe.

De par sa nature mutualiste, la Caisse d'Épargne Normandie a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Ainsi, la Caisse d'Épargne Normandie se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassurance avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, un dispositif de limites et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Caisse d'Épargne Normandie est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment liés au private equity, aux investissements immobiliers et aux opérations d'arrangement de crédit sur les marchés de la BDR.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Conséquence de son ADN et de son modèle d'affaire, la Caisse d'Épargne Normandie possède un niveau de liquidité satisfaisant et un niveau de solvabilité élevé.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Épargne Normandie répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse d'Épargne Normandie répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés,

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la Caisse d'Épargne Normandie, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats, notamment l'établissement d'une liste des risques prioritaires associés à des plans d'actions le cas échéant, et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris au sein de la Caisse d'Épargne Normandie, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Épargne Normandie, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Épargne Normandie est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Épargne Normandie ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Normandie, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Normandie, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, La Caisse d'Épargne Normandie est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire d'intervention, c'est-à-dire principalement la Normandie et les régions limitrophes.

RISQUES FINANCIERS

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par « la Caisse d'Épargne Normandie », au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de « la Caisse d'Épargne Normandie ».

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont « la Caisse d'Épargne Normandie ». Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

RISQUES NON FINANCIERS

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des

erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Normandie, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Une dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et sur la situation financière du Groupe BPCE.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Normandie, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la

croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Normandie, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE.

Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs,

le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE dont la Caisse d'Épargne Normandie à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;

- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif. Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances. Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des risques du Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe. BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne Normandie est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;

- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

La surveillance des risques de la Caisse d'Épargne Normandie porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne Normandie s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques du Groupe BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie) :

	31/12/2019			31/12/2018
	Standard	IRB	Total	Total
<i>en Millions d'euros</i>	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	3 615		3 615	3 470
Etablissements	3 577		3 577	3 740
Entreprises	2 099	283	2 383	2 195
Clientèle de détail	306	10 487	10 793	10 434
Titrisation	7	0	7	5
Actions	1	304	305	268
Autres actifs	0	284	284	316
Total	9 607	11 358	20 965	20 428

	31/12/2019		31/12/2018		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	3 615	117	3 470	130	145	-13
Etablissements	3 577	421	3 740	423	-163	-2
Entreprises	2 383	1 825	2 195	1 629	188	196
Clientèle de détail	10 793	1 906	10 434	1 705	359	201
Titrisation	7	1	5	0	2	1
Actions	305	1 025	268	927	37	98
Autres actifs	284	105	316	144	-32	-39
Total	20 965	5 400	20 428	4 959	537	441

- Il est noté que par rapport à fin 2018, les expositions brutes progressent de 2.6% et les encours pondérés de 8.9%.
-
- Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Exposition brute
Contrepartie 1	160 099 226
Contrepartie 2	104 805 717
Contrepartie 3	75 320 767
Contrepartie 4	75 016 786
Contrepartie 5	67 605 664
Contrepartie 6	65 618 761
Contrepartie 7	60 794 828
Contrepartie 8	53 746 280
Contrepartie 9	50 751 998
Contrepartie 10	42 453 107
Contrepartie 11	38 633 253
Contrepartie 12	37 264 946
Contrepartie 13	35 646 223
Contrepartie 14	34 991 091
Contrepartie 15	34 264 850
Contrepartie 16	30 872 470
Contrepartie 17	29 880 958
Contrepartie 18	28 828 986
Contrepartie 19	25 987 678
Contrepartie 20	25 240 805

L'exposition totale des vingt principaux groupes de contreparties est de 1 078 M€ soit 7% de l'exposition totale.

Douze contreparties relèvent du secteur public territorial ou sont des établissements publics de santé pour 637 M€ (60 %).

Suivi du risque géographique :

L'exposition géographique des encours de crédit porte sur la France soit 99.84% du montant des expositions au 31/12/2019.

Encours douteux et provisions en m€ :

	2018	2019
Encours douteux	225 M€	221 M€
Taux de douteux	1,5%	1,4%
Provisions S3	128 M€	120 M€
Taux de provision	57 %	54 %

Il ressort de la diminution des encours douteux, du taux de douteux et de la provision S3 une amélioration de la qualité du risque en 2019.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne Normandie. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Techniques de réduction des risques

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2019, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4. Travaux réalisés en 2019

La fonction risque a renforcé son pilotage de la qualité de la notation et des facteurs pouvant comporter une absence de qualité des données et provoquer un caractère cyclique de la provision IFRS9. Dans le cadre de l'exercice 2019 de macro-cartographie des risques, les plans d'actions ciblés ont été renforcés en lien avec l'augmentation du coût du risque du marché des professionnels.

Les limites du dispositif d'appétit aux risques ont été respectées en 2019.

2.7.4. Risques de marché

2.7.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

2.7.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de

certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été actualisée en 2019 au sein de chacun des établissements.

Au 31/12/2019, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 2 unités internes (unité TRESO&COUV, unité INVEST) faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un/des mandat(s) qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4. *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Périmètre	Nature	Nom
Limites Règlementaires	Règlementaire	COREP
	Règlementaire	Contrôle des grands Risques
Limites	BPCE	Produits autorisés
Limites sur opérations financières	BPCE	Contreparties individuelles et titrisation, par type de rating
	CEN	Encadrement global opérations à la fois financières et de crédit
	BPCE	Maturité sur titres obligataires
	BPCE	Private Equity et Immobilier hors exploitation
Encadrement Règlementaire	Règlementaire	SRAB
Encadrement obligatoire	BPCE	Stress du portefeuille obligataire
	BPCE/CEN	Dispositif d'investissement (Eligibilité LCR, Taille de la souche, Ratio d'emprise, Maturité & encours selon rating)

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5. *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010.

Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :
 - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
 - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
 - Stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
 - Stress test Private Equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de Private Equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6. Travaux réalisés en 2019

Le programme financier 2019 en titres obligataires a été essentiellement réalisé sur des contreparties de type Souverains. Le portefeuille en titres obligataires Corporate (631 M€ à fin décembre 2019) affiche un profil de risque de qualité : 75% de l'encours avec une notation égale ou supérieure à A-, et une diversification satisfaisante tant sectorielle que géographique.

Après 3 années de gel (dépassement subi) le retour à la limite en Stress Corporate a rendu possible de nouveaux investissements sur cette classe d'actifs. Ainsi le dispositif d'encadrement associé a été actualisé.

Les activités de Private Equity et Equity Immobilier hors exploitation se développent, notamment dans le cadre du plan stratégique 2021, en privilégiant la diversification des investissements, tant en termes de société de gestion, que de secteur d'activité.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques du Groupe.

Les limites du dispositif appétit aux risques ont été respectées en 2019.

2.7.5. Risques structurels de bilan

2.7.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Caisse d'Épargne Normandie est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La Caisse d'Épargne Normandie formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Caisse d'Épargne Normandie est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

AU NIVEAU DE NOTRE ÉTABLISSEMENT

Le Comité de Gestion de Bilan et Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Au 31/12/2019, l'épargne et les dépôts clientèle, hors centralisation, représentent environ 71% du refinancement. Les excédents de parts sociales au cours de l'exercice 2019 sont de 18 M€.

SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ces limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress groupe, sont modélisés :

- le non renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors-bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

SUIVI DU RISQUE DE TAUX

Plusieurs types d'indicateurs sont calculés pour suivre ce risque et ils sont les suivants :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres (EVE) Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas

de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test) Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, la Caisse d'Épargne Normandie a respecté les limites sur les 3 indicateurs : l'EVE, le SOT et la sensibilité de la MI. En revanche, sur l'impasse de taux fixé, un dépassement a été constaté au 30/09/2019 à partir de l'année 4 (en lien notamment avec les évolutions de modèles d'écoulement et de scénarii de taux). Un retour aux limites a été constaté dès la DAR suivante, au 31/12.

2.7.5.4. Travaux réalisés en 2019

L'exposition de la Caisse d'Épargne Normandie aux risques de taux et de liquidité est mesurée et encadrée par une politique de refinancements adaptée et de couverture en cas de nécessité. De nouveaux modèles ALM d'écoulement Groupe et de nouveaux indicateurs (EVE, SOT Bâle IV) ont été implémentés sur l'année.

Les limites du dispositif appétit aux risques ont été respectées en 2019.

2.7.6. Risques opérationnels

2.7.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...)

- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

L'unité Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif partiellement décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

L'unité Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O. ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le comité Risque Opérationnel-Fraude externe se réunit deux à quatre fois dans l'année conformément à la norme du groupe (trois fois pour 2019), sous la présidence du Président du Directoire.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques du Groupe BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne Normandie ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Épargne Normandie dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2019 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 48M€.

Les missions de l'unité Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3. 2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de l'établissement est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.
- Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :
- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2019, le montant annuel des incidents de Risque Opérationnel s'élève à 4,5M€.

2.7.6.5. Travaux réalisés en 2019

Durant l'année 2019, la cartographie des risques opérationnels a été mise à jour.

Plus de 9000 incidents ont été collectés sur l'année 2019 (incidents créés en 2019). Certains incidents (créés antérieurement à 2019 et réévalués en 2019) sont encore en cours de traitement.

Les limites du dispositif d'appétit au risques ont été respectées en 2019.

2.7.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

La Caisse d'Épargne Normandie n'a pas enregistré d'incidents opérationnel dits significatifs (supérieur à 0,5% des fonds propres) sur 2019.

Elle a enregistré un risque opérationnel dit grave (supérieur à 300k€) de 570k€ sur un risque frontière dans un cas de contrepartie défaillante dont la garantie n'a pas pu être mise en œuvre.

Des rejets de chèques pour un montant significatif ont été réalisés en 2016 dans le cadre de la détection de cavalerie sur le compte d'un client, une dénonciation immédiate de concours et dépôt de plainte contre le client pour escroquerie a été réalisée. La banque bénéficiaire bien que n'ayant pas opéré de rejet des rejets, conteste le refus de paiement des chèques. Le dossier est toujours en cours.

Les litiges en cours au 31 décembre 2019 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Épargne Normandie, ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Caisse d'Épargne Normandie sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Épargne Normandie a connaissance), qui est en suspens ou dont elle est menacée qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Épargne Normandie et/ou du Groupe.

2.7.8. Risques de non-conformité

2.7.8.1. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte

à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité et sécurité. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité et sécurité de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...);
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

La fonction conformité de la Caisse d'épargne Normandie regroupe notamment la conformité bancaire, la conformité financière (AMF), la conformité des assurances, la conformité au RGPD. La sécurité financière et le contrôle permanent sont des unités distinctes de la fonction de certification de la conformité et sont dotés d'outils dédiés.

2.7.8.2. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne Normandie et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la

déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Au sein de la Caisse d'Épargne Normandie, la protection de la clientèle correspond aux missions des équipes de la conformité bancaire, financière et des assurances.

La conformité bancaire couvre la conformité des dispositions législatives (code monétaire et financier, code de la consommation) et réglementaires (ACPR) du domaine bancaire et financier, et à ce titre englobe notamment la veille réglementaire effectuée dans l'établissement, la diffusion des normes, les mises en marché de produits bancaires et financiers, la mise en œuvre des nouveaux processus, le suivi des actions de formation identifiées comme réglementaires. La fonction participe au cycle de validation des procédures internes de l'établissement ainsi qu'aux mises en marché des produits bancaires destinés à la clientèle.

La conformité financière comprend la déontologie des activités financières, telle que définie par des dispositions législatives (code monétaire et financier) et le règlement général de l'AMF. Elle prend en compte la prévention des conflits d'intérêts, la prévention des abus de marché, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie.

Ce domaine comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement (RCSI). Le dispositif traite notamment les mesures mises en place relatives à la bonne application du devoir de conseil et de la connaissance clients en lien avec le questionnaire de compétence financière.

La conformité des assurances est organisée pour contrôler d'une part la réglementation applicable à l'Intermédiation en Assurance (ACPR) et, d'autre part, la bonne commercialisation des produits d'assurance.

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Caisse d'Épargne Normandie dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer,

le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international*, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La fonction de sécurité financière de la Caisse d'Épargne Normandie a également en charge la détection et la prévention de la fraude interne (déontologie et éthique) et dispose pour exercer cette mission d'un outil et d'un système de requêtes normés BPCE.

Enfin, une unité dédiée contre la fraude externe de la DRCCP veille à l'efficacité des dispositifs déployés et agit auprès du réseau en cas de détection de fraude.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.3. Travaux réalisés en 2019

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité et sécurité. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité et sécurité de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...);
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

2.7.8.4. Suivi des risques de non conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non conformité ;

- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne Normandie et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Caisse d'Épargne Normandie dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international*, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;

Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;

Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;

Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;

Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ; Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.5. Travaux réalisés en 2019

Les travaux 2019 ont porté sur quelques points d'amélioration identifiés par la cartographie des risques de conformité dans les domaines de la gouvernance produit, la connaissance client réglementaire, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, l'application du règlement européen sur la protection des données.

La fonction conformité a créé un poste à temps plein de délégué à la protection des données et a contribué à la mise en place de nombreuses évolutions réglementaires et légales.

2.7.9. Continuité d'activité

2.7.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

- La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité et Sécurité de BPCE ;
- Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales ;
- Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.
- La politique de Continuité d'Activité du Groupe BPCE a fait l'objet d'une déclinaison en CEN sous la forme d'une charte de Continuité d'Activité. Celle-ci a été approuvée par le Directoire de l'établissement lors du Comité de Contrôle Interne de juillet 2011. Une révision de cette charte CEN a été réalisée en juin 2017.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le nouveau cadre de CA Groupe, applicable à horizon janvier 2021, a fait l'objet de présentations lors des comités PUPA de la CEN de juin et décembre 2019.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION MISE EN ŒUVRE POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Les instances

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée au sein de la CEN par des réunions périodiques du Comité de Coordination du Contrôle Interne et des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle.

Le CCCI se réunit régulièrement sous la présidence du Président du Directoire, les responsables du contrôle permanent et de contrôle périodique. Dans la mesure où ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de contrôle interne et des suites qui leur sont données, les sujets relatifs au PUPA font l'objet d'un examen régulier.

Le Comité Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (CPUPA), instance de pilotage du PUPA, s'est réuni quant à lui deux fois en 2019 conformément à sa charte. Il est présidé par le membre du Directoire en charge du pôle ressources et comprend des membres permanents représentatifs des différentes directions concernées, listés dans le règlement intérieur du CPUPA.

Les ressources

A la CEN, la continuité d'activité est traitée par la direction Sécurité et PUPA (DSP).

La CEN a en effet décidé fin 2012 une évolution de son organisation, caractérisée notamment par le regroupement des fonctions SPB (sécurité des personnes et des biens) et PCA (Plan de Continuité d'Activité). Ce rapprochement était motivé par la recherche de synergies entre des métiers de proximité, de disposer d'une taille critique suffisante, et le développement de polyvalence pour renforcer ainsi l'organisation opérationnelle de la CEN.

Ainsi, la DSP intègre dans son organisation un responsable du plan d'urgence et poursuite de l'activité (RPUPA) rattaché au directeur de la DSP. Sa suppléance sur le PUPA est assumée par le directeur DSP.

De plus, la polyvalence sur le PUPA est régulièrement entretenue au sein de l'unité : en effet, les chargés de sécurité contribuent aux côtés du RPUPA à la tenue des cellules de crise et à la réalisation des différents exercices.

Quant à elles, les filières Métiers désignent des RPCO et des suppléants pour chaque processus critique, et informent la DSP de toute évolution des processus métiers impactant la CA ou la gestion de crise. Les fonctions supports et transverses désignent des responsables de Plans Transverses (RPT) en charge de la mise en œuvre et de la maintenance des solutions de continuité. Ce sont les RPCO et les RPT qui veillent à la mise à jour périodique et en cas de changement majeur ayant un impact sur les plans.

Enfin, le RPUPA sensibilise le personnel aux problématiques de la continuité d'activités, il en est de même pour les RPCO ou RPT auprès de leurs équipes.

2.7.9.2. Travaux réalisés en 2019

Encadrement du dispositif

L'année 2019 a été marquée par l'actualisation, dans l'outil d'administration du référentiel GOPCA, de plus de 50% des éléments de structures, des PCO métiers et des Plans Transverses de la CEN (incluant le GIE NOR). En parallèle, suite aux réorganisations opérées au sein de l'établissement, des nouveaux plans ont été créés à l'image de celui dédié à la Banque Multimédia.

Par ailleurs, le Plan d'alerte et de premières mesures intègre le dispositif SIRENE DSI Retail de BPCE-IT, et la révision du Plan de Communication a été réalisée pour prendre en compte les incidents de type cyber et les conséquences de l'incendie Lubrizol.

Formation

Le programme de formation et de sensibilisation a été poursuivi et développé. Dans ce cadre, les nouveaux responsables PCO ont été formés au PUPA et à l'outil de gestion des référentiels de continuité d'activité (GoPCA). Par ailleurs, les membres du directoire, les membres de la cellule de crise opérationnelle et les collaborateurs de la DSP ont été sensibilisés au PUPA et formés à l'utilisation de l'outil de gestion de crise Crisiscare. En parallèle, les nouveaux collaborateurs de la CEN ont été formés dans le cadre du Parcours Nouvel Entrant et des journées d'intégration.

Tests et exercices

En 2019, des exercices et des tests PUPA ont été organisés afin de s'assurer de l'efficacité des dispositifs.

Les 4 et 5 juin 2019, la Banque de France, au sein de son pôle Robustesse, a organisé un exercice (triennal) d'évaluation de son dispositif de crise de Place de coordination entre opérateurs et principaux groupes financiers, dont BPCE. Cet exercice a également permis d'évaluer le dispositif de crise Groupe (I2G), en impliquant les Cellules de crise de l'Organe Central, des Directions Informatique, des Opérateurs de services financiers (filiales et départements de BPCE sa ou de Natixis), et trois établissements bancaires, dont la Caisse d'Épargne Normandie.

En effet, la CEN ayant planifié dans son plan d'action 2019 un exercice cyber, elle a donc participé à cet exercice de place. La cellule de crise opérationnelle était mobilisable et la DSPC, Filière Bancarisation, ainsi que la Direction Finance et Contrôle de Gestion étaient associées, dans la mesure où le scénario pouvait viser les échanges interbancaires, voire la gestion financière.

- L'avis global formulé par BPCE est plutôt positif et montre une forte implication des collaborateurs du Groupe.

Le 4 octobre 2019, un exercice PCA dédié à l'Agence du Personnel a été organisé ; les collaborateurs se sont repliés sur le site de Uelzen. Le test avait pour objectifs de valider les procédures de secours des processus critiques de l'agence du personnel hébergées sur le site de Charpak, assurer le support

des aspects logistiques et informatiques par la DIL et la DDO, sensibiliser les collaborateurs à la continuité d'activité et améliorer les plans du PCA testés.

- L'exercice a permis de tester avec succès les plans de continuité opérationnelle.

Le 18 novembre 2019, un exercice de crise majeur dédié au Département Comptabilité et Filiales a été organisé entraînant le repli à H+4 des collaborateurs de Caen vers Bois-Guillaume. Celui-ci avait pour objectifs principaux de tester, améliorer et actualiser les procédures de secours des processus critiques des PCO comptables, assurer le support des aspects logistiques et informatiques par la DIL et la DDO, valider la capacité opérationnelle de la DDO à mettre à disposition les postes de travail nécessaires sur le site de repli dans les délais exigés (salle de formation Mallet), sensibiliser les collaborateurs impliqués dans l'exercice, partager une culture commune en matière de gestion de crise.

- L'exercice a permis de tester avec succès les plans de continuité opérationnelle.

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE, BPCE-IT et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et d'exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information impliqués dans les activités critiques des établissements du groupe.

Principaux Incidents survenus en 2019

Deux incidents significatifs ont amené à la mise en place de la cellule de crise opérationnelle en 2019. Au cours du 1er semestre, l'établissement a été concerné le 20 mai par une panne électrique générale sur le site administratif de Uelzen, faisant suite à un exercice de déclenchement du Groupe électrogène non concluant. Une cellule de crise opérationnelle a été déclenchée et l'intervention d'un technicien a permis un retour rapide en fonctionnement normal.

La gestion de cet incident, la mise en place et l'organisation de la cellule de crise opérationnelle ont mis en exergue des points positifs, à l'image, notamment, du choix du site de Vinci pour réunir cette instance, ainsi que d'une information régulière aux collaborateurs sur Uelzen.

Des axes d'amélioration ont été relevés et les actions correctrices afférentes ont été mises en œuvre. Celles-ci concernaient, pour l'essentiel, la sensibilisation des acteurs de la gestion de crise, la revue des règles de maintenance des matériels, l'organisation de la suppléance, le timing et les modalités de convocation des membres de la cellule de crise, la définition des rôles au sein de cette instance, l'organisation de la mise à disposition des postes de travail sur Vinci et le dispositif global de communication.

Au cours du second semestre, l'établissement a été concerné par un incendie qui s'est déclaré le 26 septembre 2019 aux alentours de 2h40 au sein de l'entreprise Lubrizol, quai de France à Rouen. Cette entreprise, classée SEVESO seuil haut, produit notamment des additifs pour l'huile. Le Préfet de la Seine-Maritime a déclenché le plan particulier d'intervention (PPI) et a ouvert un centre opérationnel départemental en préfecture où l'ensemble des services de l'État étaient regroupés pour gérer l'événement. Le Préfet a conseillé d'éviter dans l'agglomération de Rouen les déplacements non indispensables, de ne pas s'exposer inutilement aux fumées et de rester à l'intérieur autant que possible. Pour les personnes sensibles, des mesures particulières ont été recommandées.

La CEN a été informée de l'incident via les médias.

De nombreux points forts ont été relevés suite à l'incident et notamment la prise de décision rapide par le Directoire sur le fait d'indiquer aux collaborateurs, par précaution, de rester à leur domicile. L'information est redescendue en cascade par les managers par sms.

La cellule de crise opérationnelle a été rapidement convoquée et les décisions ont été prises avec prudence et efficacité : arrêt rapide des centrales de traitement de l'air; mesures sanitaires rapidement engagées; activités sensibles traitées et livraisons de fonds dans les agences de l'agglomération rouennaise assurées à J; mesures de contournement à J+1 établies en cas d'inaccessibilité des locaux dans l'agglomération.

Une mobilisation complète des membres de la CCO ainsi que des directeurs opérationnels au-delà de la cellule de crise a été constatée, des messages ont été diffusés régulièrement avec l'appui efficace de la Direction de la Communication. Une cellule de veille a été mise en place dès le 27 septembre et un suivi des informations communiquées par la Préfecture est assuré par le RPUPA.

Au-delà des actions à engager par le National, des travaux ont été définis au niveau de l'établissement. Ils visaient notamment à rencontrer les acteurs liés au PPI ; réviser le plan de communication interne et externe au vu du déroulé de l'incident ; revoir et formaliser les différentes tâches à réaliser en matière de sécurité des collaborateurs, des clients et vis-à-vis des prestataires ; définir un plan de continuité

adapté à ce type de sinistre ; prévoir des outils de secours permettant de communiquer avec les collaborateurs ; étudier les évolutions envisageables concernant le volet informatique et poursuivre les actions de formation/sensibilisation déjà engagées.

Pour l'essentiel, les actions sont finalisées, les dernières en cours seront finalisées au cours du premier semestre 2020.

Contrôle

La CEN s'est pleinement inscrite dans la démarche de contrôle de conformité de niveau 2 en participant à la campagne portant sur l'année 2019 et clôturée fin décembre.

Les contrôles permanents (via l'outil PRISCOP) ont été réalisés à 100% ; l'indice de qualité des contrôles est de 88 % pour la partie Plan de continuité CEN et GIE NOR, du fait de la déclinaison du nouveau cadre de CA Groupe qui s'échelonne sur deux ans.

2.7.10. Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le Département Conformité et Sécurité au sein du Secrétariat Général Groupe. Cette Direction est rattachée au Secrétariat Général du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques et du Secrétariat Général de BPCE ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la Caisse d'Épargne Normandie et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

En Caisse d'Épargne Normandie, le département Conformité, Risques opérationnels de la DRCCP couvre l'activité Sécurité du Système d'Information et protection des données personnelles. Le RSSI et le délégué à la protection des données lui est rattaché.

2.7.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne Normandie a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en

décembre 2017 qui a été soumise pour approbation au comité Interne de Sécurité de la Caisse d'Epargne Normandie en décembre 2017 puis mise en œuvre.

Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'Epargne Normandie, à ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Epargne Normandie. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. A ce titre, plusieurs actions ont été poursuivies en 2019, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :
 - Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
 - Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT ;
 - Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe, aux Banques Populaires et Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

- De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :
 - - Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;
 - - Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
 - - Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Normandie considère que la mise en place d'une culture risque et conformité en matière de cybersécurité et de protection des données personnelles est un moyen efficace en matière de prévention du risque.

Par ailleurs, la remontée des incidents SSI est opérée dans le cadre strict des règles énoncées par le « Plan de Gestion des Incidents Graves Groupe » I2G.

2.7.11. Risques climatiques

2.7.11.1. Contexte

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de sa contribution à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, le Groupe BPCE a poursuivi, en 2019, son implication et ses investissements en matière de pilotage et de gestion du risque climatique.

Le groupe participe :

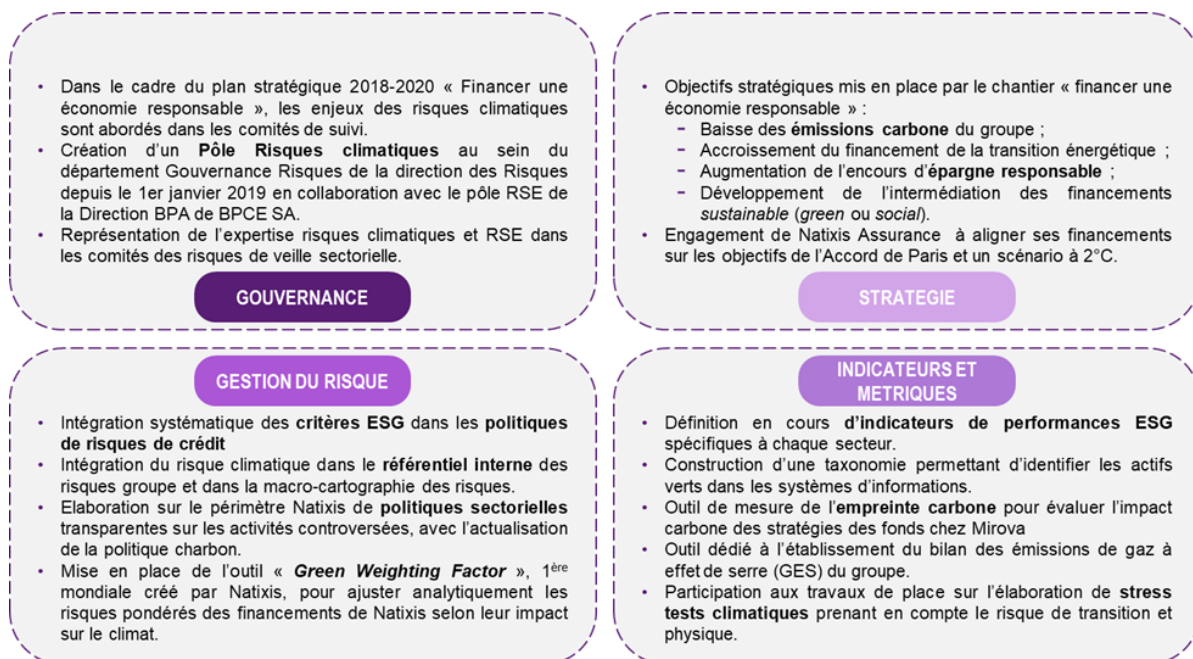
Le groupe partecipe :

- A la commission Climat et Finance Durable de l'AMF, créée le 2 juillet 2019, dont le rôle est de faire évoluer les pratiques, accroître la transparence et faciliter la prise en compte des enjeux de durabilité et la mobilisation des capitaux au profit des activités plus durables ;
- A la commission Climat de l'ACPR qui procède au suivi régulier et à l'évaluation des engagements pris par les banques et les assurances et veille de la cohérence de ces engagements avec les orientations stratégiques des établissements. Elle assure également le lien avec les travaux conduits dans le cadre du réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS), créé par la France et qui comporte désormais près de 50 superviseurs banques centrales et organisations internationales ;
- A la commission Climat de la FBF, présidée par Laurent Mignon, Président du Directoire du Groupe BPCE. La FBF incite ses membres à adopter une stratégie charbon et de poursuivre des travaux méthodologiques en collaboration avec les autorités de supervision sur l'évaluation de l'exposition des portefeuilles aux risques climatiques et sur l'alignement des portefeuilles d'investissement avec un scénario 2°C.

Le 23 septembre 2019, NATIXIS et le Groupe BPCE ont signé les Principes pour une Banque Responsable, qui définissent le rôle et la responsabilité de l'industrie bancaire dans la construction d'un avenir durable, et ce dans le prolongement des objectifs des Nations Unies et de l'accord de Paris de 2015 sur le climat.

Le Groupe BPCE contribue également aux travaux des associations bancaires européennes, de Net Zéro Initiative, afin de progresser dans sa stratégie de gestion des risques liés au climat et renforcer son expertise environnementale.

En cohérence avec les principes du groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat, suite au G20 d'avril 2015, « *Task Force on Related Financial Disclosures* », le Groupe BPCE a mis en œuvre les travaux suivants en 2019, répartis en quatre items :



2.7.11.2. Travaux réalisés en 2019

La Caisse d'Épargne Normandie a procédé à des sensibilisations des collaborateurs sur ce sujet stratégique. Un outil innovant a été créé avec la plateforme Kiwai, permettant de proposer à des porteurs de projets éco-responsable d'être financés par des prêteurs intéressés à participer à la transition écologique de la Normandie. Enfin, la Caisse d'Épargne Normandie a défini un indicateur environnemental dans les fiches d'analyse du risque crédit des entreprises afin de prendre en compte ce risque avant de décider d'un financement en comité d'engagement.

2.7.12. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

Le contexte de taux négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitats à taux fixe et les activités d'assurance vie.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE en lien avec les attentes du régulateur.

L'environnement réglementaire continue de constituer une zone de surveillance permanente, avec un planning réglementaire chargé et une supervision constante du régulateur. Les banques du Groupe exercent leurs activités en intégrant les impacts de ce renforcement réglementaire, particulièrement sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle 3.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques. La gestion du risque climatique est également mentionnée dans les lignes directrices de la réglementation CRR2-CRD5.

2.8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Cette annonce se traduira à compter de cette date par une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, estimée à environ 100 millions d'euros sur la base des données au 31 décembre 2019. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface. À propos de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19, l'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales...) devraient se traduire par un affaiblissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2020 : vers la RECESSION ?

En 2020, l'économie mondiale, par ailleurs en fin de cycle, davantage endettée qu'en 2007-2008 et toujours en récession industrielle depuis le quatrième trimestre 2018, devait s'inscrire sur un sentier de progression modérée avant le mois de février. L'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays, du fait de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19 depuis janvier. En effet, la généralisation des processus de confinement obligatoire - pour éviter l'engorgement des systèmes de santé -, qui provoque une paralysie temporaire de l'activité notamment aux Etats-Unis, en Europe et en France, fait peser un risque de retournement sévère, dont on ignore encore l'ampleur et la durée. Cette mise en « quarantaine » entraîne une perturbation mondiale majeure et croissante des chaînes d'approvisionnement et de production, tout en se diffusant au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien ou ventes locales), ce qui devrait retarder ensuite le rythme, voire l'ampleur mécanique de la reprise attendue probablement au second semestre, une fois la crise sanitaire passée. De plus, les prix du pétrole se sont effondrés en début mars vers moins de 30 dollars le baril, en raison d'un double choc de demande (impact du Covid-19) et d'offre (lié à la guerre des prix pour les parts de marché entre producteurs), phénomène pouvant créer un sur-approvisionnement record. L'extension du confinement et la chute des cours de l'or noir ont induit une panique boursière historique depuis 1929 au cours du mois de mars, le CAC 40 effaçant 7 ans de hausse en moins de 4 semaines.

Ce choc imprévisible a imposé aux banques centrales et aux gouvernements de la plupart des pays touchés une riposte extrêmement rapide, « sans précédent » et « quoi qu'il en coûte », en regard des règles d'orthodoxie budgétaires et monétaires de l'histoire économique. Ces derniers tendent ainsi à adopter un véritable comportement de « prêteur en dernier ressort », à l'exemple de la Fed, de la BCE et des Etats allemands et français. Il s'agit notamment pour eux d'éviter l'enclenchement d'une spirale de défiance entre agents économiques et que les problèmes transitoires de liquidité se transforment en problèmes de solvabilité, impliquant alors des défaillances en chaîne d'entreprises saines.

En particulier, la Fed a abaissé de manière inattendue la fourchette des Fed Funds à un niveau plancher de 0 à 0,25% le 15 mars, après la baisse de 50 points déjà effectuée le 3 mars. Elle a également relancé en urgence un programme d'achats de bons du Trésor et de prêts immobiliers titrisés pour un montant de 700 Md\$ au cours des prochains mois. Elle a enfin réalisé des injections de liquidités massives auprès des banques et abaissé leur ratio de réserves obligatoires. De même, comme lors de la crise de 2008, elle a remis en place des lignes de swaps en dollars avec cinq autres banques centrales, afin d'assurer la liquidité en billets verts de l'économie mondiale. Quant à la BCE, qui dispose de moindres marges de manœuvre de baisse de ses taux directeurs, elle a déjà lancé des opérations massives de refinancement le 12 mars. Elle devrait intensifier encore son action - comme elle l'a fait le 18 mars avec le lancement d'un nouveau programme temporaire d'urgence pandémique d'achat d'actifs publics et privés de 750 Md€ (PEPP) au moins jusqu'à la fin de 2020 -, en renforçant notamment son engagement d'empêcher un élargissement des écarts entre taux souverains de la zone euro. De plus, le superviseur bancaire européen (SSM) a accordé un allègement sur les exigences en capital des établissements bancaires et les gouvernements ont annoncé des garanties pour les prêts aux entreprises. Ces mesures complémentaires devraient progressivement être efficaces pour soutenir les flux de liquidité et de crédit. Cet activisme monétaire devrait maintenir les taux longs à des niveaux durablement très faibles, inférieurs ou proches de zéro pour l'OAT 10 ans, même s'ils devaient rebondir modérément avec la reprise mécanique de l'activité au second semestre à partir du palier extrêmement bas de quasi déflation atteint pendant la période de confinement obligatoire. La question de l'apparition d'une prime de risque se pose cependant, compte tenu de l'ampleur des plans budgétaires de soutien, voire d'une remontée ultérieure de l'inflation, liée à une offre plus contrainte que la demande.

L'activité américaine, qui bénéficie d'un objectif implicite de soutien avant l'élection présidentielle de novembre, pourrait pourtant entrer en récession, en dépit d'un rebond mécanique probablement vif au second semestre. L'économie chinoise, qui pâtirait très nettement au premier semestre de l'impact du Covid-19, ralentirait fortement, en dépit des politiques publiques et monétaires de soutien de la demande intérieure. La zone euro, dont les signaux de fin de cycle étaient déjà nombreux, entrerait également en récession, même si elle connaissait elle-aussi une reprise vigoureuse au second semestre. En effet, une fois la crise sanitaire passée, elle bénéficierait de mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages, de prix du pétrole encore à des niveaux très modérés autour de 40 dollars le baril et de politiques monétaire et budgétaire exceptionnellement accommodantes.

Malgré un rebond très vigoureux de l'activité au second semestre, le PIB français pourrait subir une récession plus sévère qu'anticipé, si le confinement strict dure plus d'un mois et demi, du 16 mars à fin avril. L'intensité de la récession dépendra naturellement de la durée du confinement et de l'ampleur des mécanismes de repli sur soi, créant ainsi les conditions d'un violent double choc d'offre et de demande. Le déroulement serait le suivant : un recul pouvant atteindre jusqu'à 10% du PIB au premier semestre, lié à la paralysie de l'économie dès le 16 mars, suivi d'un rebond de même ampleur au second semestre, lié à l'activisme budgétaire extraordinaire de près de 300 Md€ (13% du PIB), avec des mesures très ciblées et temporaires, visant notamment à limiter les problèmes de trésorerie des petites et moyennes entreprises.

2.9. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

La CEN est détenue par 7 SLE (Rouen Elbeuf Yvetot, Le Havre Manche Vallée de Seine, Dieppe Bray Bresle, Eure, Calvados, Manche et Orne), dont les sièges sociaux sont fixés à 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS-GUILLAUME.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ont pour objet de détenir des parts de capital de la Caisse d'Épargne Normandie, de contribuer à l'élaboration des orientations générales de la CEN, de favoriser,

dans le cadre de ces orientations générales, la détention la plus large possible du capital de la CEN en animant le sociétariat.

Le capital social d'une SLE est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros. L'exercice social d'une SLE s'étend sur la période du 1^{er} juin A-1 au 31 mai A. Pour l'exercice 2019, les souscriptions nettes de parts sociales sont de 916 206 parts sociales vendues (contre 1 770 115 parts sociales sur l'exercice 2018).

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

Au 31 décembre 2019, la Caisse d'Épargne Normandie était présente au capital de 81 entités. Au niveau régional, elle détenait une participation dans 54 entités, principalement réparties dans les 5 secteurs d'activité suivants : le capital-risque, les SA HLM, les SEM de logements, les SEM d'équipement et les foncières.

Participations dans les sociétés HLM

Dans 5 sociétés, la participation de la CEN la met en situation d'actionnaire de référence au sens de la loi BORLOO du 1^{er} août 2003 :

- LOGEAL IMMOBILIERE (76 YVETOT) : unique actionnaire de référence - La CEN détient 77,41% du capital de cette société.
- HLM du Cotentin (50 CHERBOURG) : pacte d'actionnaires - 63,39% détenus par la CEN dont le Président est M. Philippe VILAND, Membre du Directoire Pole BDR de la Caisse d'Épargne Normandie et 33,42% détenus par Action Logement Immobilier.
- HLM les Cités Cherbourgeoises (50 CHERBOURG) : pacte d'actionnaires - 29,19% détenus par la CEN et 29,20% détenus par la Communauté urbaine de Cherbourg
- SODINEUF (76 DIEPPE) : pacte d'actionnaires - 51,26 % détenus par Action Logement Immobilier et 48,52 % détenus par la CEN
- SAGIM (61 ALENCON) : pacte d'actionnaires - 21,96 % détenus par la CEN, 29,96 % par Département de l'Orne et 28,76 % par Action Logement Immobilier

Ces sociétés ont des structures financières saines et solides ainsi que des résultats 2018 satisfaisants.

Chiffres 2018	LOGEAL IMMOBILIERE	SODINEUF	HLM Cotentin	HLM les cités Cherbourgeoises	SAGIM
Nombre de logements 2018	10 344	9 038	6 095	3 730	6 612
Capitaux propres	195 256 424	120 630 206	87 397 416	42 000 710	94 667 928
Total produits exploitation	73 708 985	48 242 863	31 498 167	19 768 255	34 162 950
Total bilan	595 815 455	386 797 737	233 470 147	80 969 855	171 333 721
Résultat net 2018	8 217 759	6 284 600	5 222 435	1 726 538	2 430 083

Chiffres financiers en €.

Autres participations significatives de la Caisse d'Épargne Normandie

- GIE CRC @PCEN : 50% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie, 50 % détenus par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente
- SCI Route de Darnétal : 100% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie
- GIE Nord-Ouest Recouvrement : 20% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie, 20% détenus par la Caisse d'Épargne Hauts de France, 20% détenus par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, 20% détenus par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, 20% détenus par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.
- SASU CEN PROMOTION 1 : 100 % détenu par la Caisse d'Épargne Normandie

- SAS NORMANDIE FONCIERE : 75 % détenu par la Caisse d'Épargne Normandie et 25 % par MIDI FONCIERE
- SAS CEN Capital : 51 % détenu par Natixis Private Equity, 36,75 % détenu par la Caisse d'Épargne Normandie et 12,25 % par CE Capital
- SASU CEN INNOVATION : 100% détenu par la Caisse d'Épargne Normandie
- SASU CEN IMMOBILIER & LOGISTIQUE : 100% détenu par la Caisse d'Épargne Normandie
- SASU Kiwai : 100% détenu par la Caisse d'Épargne Normandie

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

	31/12/2015 (CEN)	31/12/2016 (CEN)	31/12/2017 (CEN)	31/12/2018 (CEN)	31/12/2019 (CEN)
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Capital social	520 000 K€	520 000 K€	520 000 K€	520 000 K€	520 000 K€
Nombre d'actions ordinaires existantes (parts sociales)	26 000 000 parts	26 000 000 parts	26 000 000 parts	26 000 000 parts	26 000 000 parts
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	0 CCI	0 CCI	0 CCI	0 CCI	0 CCI
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Produit net bancaire	379 924 K€	361 627 K€	381 524 K€	356 494 K€	359 986 K€
Résultat Brut d'Exploitation	151 741 K€	148 409 K€	158 720 K€	132 310 K€	141 142 K€
Impôts sur les bénéfices	-44 388 K€	39 222 K€	38 116 K€	33 357 K€	37 691 K€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 300 K€	1 000 K€	280 K€	0 K€	0 K€
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (Résultat Net Comptable)	57 771 K€	64 481 K€	80 459 K€	74 721 K€	87 945 K€
Résultat distribué	9 412 K€	9 360 K€	8 840 K€	10 400 K€	9 100 K€
Résultat des opérations réduit à une Part					
Résultat Net réduit à une part	2,2 €	2,5 €	3,1 €	2,9 €	3,4 €
PERSONNEL (en milliers d'euros)					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 787 ETP	1 792 ETP	1 762 ETP	1 744 ETP	1 742 ETP
Montant de la masse salariale de l'exercice	72 624 K€	71 853 K€	70 941 K€	70 596 K€	69 991 K€
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	2 963 K€	2 886 K€	2 865 K€	2 844 K€	2 829 K€

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

Les informations présentées n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.



En euros	Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	578					183	55					23
Montant total des factures concernées T.T.C.	2 592 698,58	111 862,61	54 293,45	9 770,54	126 883,11	302 809,71	474 049,90	78 945,27	39 913,06	30 482,50	3 170,39	152 511,22
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	1,72%	0,07%	0,04%	0,01%	0,08%	0,20%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							4,77%	0,79%	0,40%	0,31%	0,03%	1,53%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes dont le règlement est par prélèvement												
Nombre des factures exclues	65						0					
Montant total des factures exclues	34 295 644,78						0,00					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : 60 jours						o Délais légaux : 60 jours					

2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Rémunération fixe

Au sein de la Caisse d'Épargne Normandie, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne. Leurs évolutions suivent les augmentations ou les primes générales issues des accords ou des recommandations de branche. Une garantie salariale de branche concerne les salariés n'ayant pas bénéficié d'augmentations individuelles au-delà de 8 ans.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque. Toute promotion donne lieu à une augmentation minimale dans le respect de l'accord relatif aux classifications. Des augmentations ou des primes individuelles au mérite viennent compléter ce dispositif.

Rémunération variable

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Elle est plafonnée entre 10 et 20% de la rémunération fixe selon les métiers.

Rémunération aléatoire

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Épargne Normandie, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné en 2019 par accord d'entreprise à 12% de la masse salariale brute fiscale DSN hors le montant de la part variable de l'exercice. (Accord d'entreprise du 18 juin 2019).

Socle social

La branche permet aux salariés de la Caisse d'Épargne Normandie de disposer d'une mutuelle de santé, d'une couverture de prévoyance et d'une retraite complémentaire spécifique.

L'entreprise a mis en place des titres repas dématérialisés, un compte épargne temps éventuellement abondé et monétisable et des CESU (chèque emploi service universel).

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Normandie au travers d'un accord relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion

de la mixité qui a été renouvelé le 26 janvier 2018 et signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Il comporte de nombreuses actions dont l'une relative à la rémunération effective : les éventuels écarts de rémunération non explicables par un critère objectif sont réduits.

Processus décisionnel

Le Comité de rémunération est composé de 5 membres :

Membres ayant voix délibérative :

M. Nicolas PLANTRON, Président du COS : membre de droit et Président du Comité

Mme Anita GILLETTA, membre du COS

Mme Aline MAHIET, membre du COS

M. Benoît PELLERIN, membre du COS

M. Francis SIEFRIDT, membre du COS

Le Comité de rémunération est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise. Le Comité s'est réuni une fois en 2019, le 19 mars.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.
- Le Comité de rémunération exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.
- Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.
- Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.
- L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

Description de la politique de rémunération de la population des preneurs de risques

Composition de la population régulée

Au 31 décembre 2019, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des risques et de la conformité et des contrôles permanents et la direction des relations humaines, est composée des personnes suivantes:

- 5 Membres du Directoire
- 2 Directeurs régaliens (Audit interne, Risques, conformité et contrôles permanents)
- Directrice des Ressources Humaines
- Secrétaire général
- Directrice des données et du pilotage
- Directeur Entreprises et Eco sociale
- Directrice professionnels immobilier- logement social- SPT
- Directrice centre d'affaires marché CIL
- Directrice juridique et recouvrement
- Directeur DDO
- Directeur Finances contrôle de gestion
- 18 Membres du COS

Soit un total de 34 personnes.

Une revue collégiale annuelle prévue sur la base de la norme groupe sur les preneurs de risque du 7 février 2020 s'est tenue le 3 mars 2020 en présence du directeur des Risques, Conformité, Contrôles permanents et de la mandataire en charge du pôle ressources-

16 collaborateurs ont été identifiés au 31 décembre 2019. Cette liste a fait l'objet d'une validation à partir des critères d'identification remplis par chaque collaborateur y figurant. Cette liste a été présentée et validée en Directoire le 9 mars 2020.

Principes généraux de la politique de rémunération

- Organe exécutif

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse :

Président de Directoire

Rémunération fixe :

- La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :
 - un montant forfaitaire de 210.000 €
 - un montant égal à 15% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'€
 - un complément éventuel égal au maximum à 7% du PNB + 115.000 € à l'initiative de l'organe délibérant
- Le PNB est arrondi au 25 M€ inférieur.
- Le PNB est le PNB de l'année civile précédente.
- L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la banque après échange avec le Président du directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

Outre leur rémunération fixe, les dirigeants exécutifs peuvent bénéficier comme avantages liés à leur fonction pendant la période d'activité :

- d'une voiture de fonction avec prise en charge par la banque ou la caisse, des assurances, des frais d'entretien et de réparation, de la consommation de carburant.
- d'un logement de fonction mis à disposition par la banque ou la caisse ou d'une indemnité de logement dans l'hypothèse où le dirigeant n'habiterait pas dans un logement mis à disposition par la banque ou la caisse.
- du fait de leur statut de mandataire social, d'un système d'assurance privée, couvrant le risque de perte de rémunération suite à la cessation du mandat.

La valorisation de ces avantages n'est pas comprise dans la rémunération fixe telle que décidée par l'organe délibérant dans le cadre du paragraphe précédent.

Rémunération variable :

Le montant de la rémunération variable est égal à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice au président du directoire ne peut dépasser 100% de sa rémunération fixe.

Membre du Directoire

Rémunération fixe :

La rémunération fixe annuelle est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire de 130.000 €
- un montant égal à 6% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'€
- un complément éventuel égal au maximum à 4% du PNB + 40.000 € à l'initiative du COS.
- Le PNB est arrondi au 25 M€ inférieur.
- Le PNB est le PNB de l'année civile précédente.

La rémunération du membre de directoire fait l'objet d'une délibération du COS sur proposition du Comité de Rémunération. La proposition du Comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire.

Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, outre le périmètre des responsabilités fonctionnelles du membre du directoire, trois critères seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture qui est rattachée au contrat de travail (fonctions techniques distinctes). En revanche, dans l'hypothèse exceptionnelle où un membre de directoire bénéficierait d'un avantage logement (logement de fonction) ou d'une indemnité de logement, la valorisation de cet avantage en nature devrait être incluse dans la rémunération fixe.

Outre sa rémunération fixe, le membre de directoire peut bénéficier d'une voiture de fonction avec prise en charge par la Caisse, des assurances, des frais d'entretien et de réparation, de la consommation de carburant. La valorisation de cet avantage n'est pas comprise dans la rémunération fixe telle que décidée par le COS dans le cadre du paragraphe précédent.

Rémunération variable :

Le montant de la rémunération variable est égal à 50% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice au membre de directoire ne peut dépasser 62,5% de sa rémunération fixe.

Les principes généraux et le détail des règles en matière de rémunération variable pour l'organe exécutif sont détaillées dans le 3.3.

Directeurs régaliens

Rémunération fixe : en fonction des compétences

Rémunération variable : Plafonnée à 20%

Les rémunérations des fonctions de contrôles ne dépendent pas des résultats des activités contrôlées. Dans l'entreprise, le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 80%.

Directeurs fonctions supports et commerciales

- Rémunération fixe : en fonction des compétences
- Rémunération variable : Plafonnée à 20%

Dans l'entreprise, le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 80%.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) pour l'organe exécutif est la suivante :

Le dispositif est fondé sur des critères qui se décomposent en :

35% de critères Groupe BPCE et 65% de critères entreprises ;

50% de critères nationaux communs et 50% de critères à l'initiative du conseil de surveillance

Les critères groupe BPCE et réseau permettent de bénéficier d'un taux de performance supérieur à 100%.

Pour la part variable au titre 2019, les 50% de critères nationaux se répartissent d'une part en 20% pour les critères Groupe BPCE et 15% pour le critère réseau, exprimant la solidarité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne avec les résultats consolidés du Groupe et de chaque réseau, et d'autre part 15% pour les critères communs nationaux, répondant aux objectifs de développement et de performance de chaque Banque Populaire ou de chaque Caisse d'Épargne.

La composante Groupe : 35%

Elle est basée sur 2 groupes de critères.

Les critères quantitatifs Groupe BPCE (20%)

Trois critères répliquent, pour un poids total de 20%, les critères quantitatifs de la part variable du directoire de BPCE SA fixés par son Conseil de Surveillance.

Pour chacun de ces trois critères, la définition, la règle de mesure et la mesure sont fixées par le Conseil de Surveillance de BPCE SA, sur proposition du CNR (Comité de Nomination et de Rémunération).

Critère du résultat net part du Groupe (10%)

La définition du critère est le résultat net part du Groupe après neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre.

La cible correspond au budget 2019, soit 3 259 M€, et est valorisée 111,92%.

Critère du coefficient d'exploitation (6,67%)

La définition du critère est le coefficient d'exploitation après neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre.

La cible correspond au budget 2019, soit 71,6 %, et est valorisée 112,78%.

Critère du PNB (3,33%)

La définition du critère est le PNB après neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre.

La cible correspond au budget 2019, soit 24 066 M€, et est valorisée 107,65%.

Le Résultat net part du Groupe du réseau des Caisses d'épargne (15%)

La définition du critère est le résultat net part du Groupe de chacun des deux réseaux BP et CEP (contribution des réseaux au résultat sectoriel BCA telle que présentée en communication financière) majoré du versement de dividende et d'acomptes au cours de l'exercice 2019.

Le résultat est de 15,42% pour une cible à 1 498 M€.

Composante Entreprise : 65%

Elle est fondée sur 3 groupes de critères, comptant pour respectivement 15%, 30% et 20% du montant maximum.

Les critères communs nationaux (15%)

2 critères communs nationaux, comptant chacun pour 7,5%, ont été retenus :

- Coefficient d'exploitation
- Taux de croissance du fonds de commerce

Concernant critères communs nationaux la surperformance sera récompensée à 120%.

La définition des critères est donnée par BPCE.

Les critères spécifiques locaux : 30%

4 critères communs à tout le directoire ont été déterminés par le Comité de rémunération :

- Coefficient d'exploitation (8%)
- Résultat 2019 avant impôt (8%)
- Commissions entreprises et économie sociale (réseau des CAE CEN) (9%)
- NPS des clients particuliers (5%)

Les critères de Management durable : 20%

Les Critères Management Durable restent plafonnés à 100%.

6 critères, communs à tout le directoire ont été retenus par le Comité de rémunération :

- La transformation (4%)
- La féminisation de l'encadrement (2%)
- La QVT 2%
- L'animation et progression du nombre de sociétaire (4%)
- L'éthique (4%)

Pour l'attribution de la Part Variable, le Comité de rémunération de l'entreprise tient compte du niveau de qualité du RAF (Risk Appetite Framework) dans l'entreprise. Pour cela il se base sur les informations qui sont communiquées par la Direction des risques et de la conformité de l'entreprise.

Les critères « Groupe BPCE », « Réseau », « critères communs nationaux » et les critères spécifiques locaux résultat net et coefficient d'exploitation de l'établissement (sur la base des éléments communiqués par BPCE) peuvent bénéficier d'un taux de performance supérieur à 100%, par conséquent la part variable attribuée au président de directoire peut dépasser 80% de l'assiette de rémunération fixe (incluant la majoration spécifique le cas échéant) et 50% pour les autres membres. Mais, en aucun cas, la part variable ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe (y compris la majoration spécifique) pour le président et 62,5% pour les autres membres.

Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

Exigence minimum de fonds propres pilier 2(application du 4^{ème} alinéa de l'article L.511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2019, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur à 11%.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Pour confirmation, au 31/12/19, le critère CET1 permet de déclencher la part variable au titre de l'exercice 2019 : le ratio CET1 phasé estimé du Groupe BPCE est de 15,6% (vs un seuil de 11%).

Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financière de la banque.

Avant les décisions relatives au directoire :

Pour l'exercice 2019, intéressement et supplément d'intéressement ont représenté 9% de la masse salariale et 1,75% du PNB. Le poids du variable collectif, son indexation sur les performances commerciales et financières n'entravent pas la capacité de la Banque à renforcer ses fonds propres même en situation de moindre performance.

La rémunération variable individuelle a représenté 6,81% de la masse salariale et 1,33% du PNB. Cette rémunération variable individuelle n'est donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés ou à vendre des produits inadaptés.

Ces enveloppes de rémunérations collectives et individuelles pourraient être réduites significativement en cas de résultat négatif de la Caisse.

Description du dispositif de malus de comportements (application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent

ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnels » soit un seuil de 300K€.

Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.

Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : -5% par formation.

Pour l'année 2019, le comité constitué par le directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents et la Directrice des Ressources Humaines s'est réuni le 3 mars 2020 pour la mise en œuvre du premier alinéa de l'article L.511-84. Le comité constate qu'aucun dispositif de malus n'est applicable aux parts variables des preneurs de risques de la Caisse d'Épargne Normandie au titre de l'année 2019.

3.3.2 Modalités de paiement des rémunérations variables

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée (excepté pour les dirigeants mandataires sociaux où le versement ne peut intervenir qu'après le vote de l'AG).

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;

le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,

si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG) calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable. Pour les exercices antérieurs à 2016, l'indexation a

été réalisée sur le résultat net part du groupe après neutralisation de l'impact de réévaluation de la dette propre. Les coefficients d'indexation sont calculés en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédent l'année d'attribution et les années de versement.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

$(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))$

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2019
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	65 521
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	40 840 845.60€
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations *	8 960
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations *	1 169 792.17 €

3. ETATS FINANCIERS

3.1. COMPTES CONSOLIDES

3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	375 141	392 187
Intérêts et charges assimilés (1)	4.1	(183 450)	(196 119)
Commissions (produits)	4.2	177 708	181 331
Commissions (charges)	4.2	(25 573)	(25 011)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	35	3 488
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	14 062	14 053
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	173	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	4.6	5 670	6 153
Charges des autres activités	4.6	(4 642)	(6 818)
Produit net bancaire		359 124	369 264
Charges générales d'exploitation	4.7	(207 012)	(212 136)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles (1)		(12 583)	(12 528)
Résultat brut d'exploitation		139 529	144 600
Coût du risque de crédit	7.1.1	(8 799)	(7 241)
Résultat d'exploitation		130 730	137 359
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(250)	(607)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		130 480	136 752
Impôts sur le résultat	10.1	(41 507)	(43 155)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		88 973	93 597
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		88 973	93 597

(1) Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.1.2. Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net	88 973	93 597
Éléments recyclables en résultat	8 779	(4 242)
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	9 771	(12 119)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	3 645	6 005
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(4 637)	1 872
Éléments non recyclables en résultat	(35)	(2 049)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(935)	540
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	571	(2 419)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	329	(170)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	8 744	(6 291)
RESULTAT GLOBAL	97 717	87 306
Part du groupe	97 717	87 306
Participations ne donnant pas le contrôle		
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	1	

Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.1.3. Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	5.1	82 379	69 017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	140 026	118 915
Instruments dérivés de couverture	5.3	7 330	7 397
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 501 460	1 463 653
Titres au coût amorti	5.5.1	571 566	723 419
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	4 170 106	4 227 887
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	13 213 426	12 713 074
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		55 756	
Placements des activités d'assurance			
Actifs d'impôts courants		10 577	12 645
Actifs d'impôts différés	10.2	48 229	54 518
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	172 646	386 655
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéficiaires différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.7	1 724	1 708
Immobilisations corporelles (1)	5.8	68 086	53 600
Immobilisations incorporelles	5.8	73	8 233
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DES ACTIFS		20 043 384	19 840 721

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	4 755	4 576
Instruments dérivés de couverture		139 137	118 961
Dettes représentées par un titre	5.9	58 683	32 808
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	3 137 397	3 392 792
Dettes envers la clientèle	5.10.2	14 335 673	13 882 764
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants (2)		212	290
Passifs d'impôts différés		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	5.11	263 503	401 705
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		0	0
Provisions (1)	5.12	91 494	97 880
Dettes subordonnées		0	0
Capitaux propres		2 012 530	1 908 945
Capitaux propres part du groupe		2 012 530	1 908 945
Capital et primes liées	5.14.1	858 429	858 429
Réserves consolidées		1 158 654	1 059 189
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	5.16	(93 526)	(102 270)
Résultat de la période		88 973	93 597
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		20 043 384	19 840 721

- (1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2 ;
- (2) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1ère application de l'interprétation d'IFRIC 23. Les impacts de la 1ère application de la norme sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global								Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Recyclables				Non Recyclables							
				Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
Capitaux propres au 1er janvier 2018	520 000	338 429	1 035 973		11 784			(9 814)	(96 989)		(960)	0	1 798 423		1 798 423
Distribution			(11 296)										(11 296)		(11 296)
Augmentation de capital			35 402										35 402		35 402
Remboursement de TSS															
Rémunération TSS															
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle															
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	24 106	0	0	0	0	0	0	0	0	24 106	0	24 106
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global								(9 058)		4 816	(2 503)	454	(6 291)		(6 291)
Résultat de la période												93 597	93 597		93 597
Résultat global	0	0	0	0	0	(9 058)	0	4 816	(2 503)	0	454	93 597	87 306	0	87 306
Autres variations				(890)									(890)		(890)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	520 000	338 429	1 059 189		2 726			(4 998)	(99 492)		(506)	93 597	1 908 945		1 908 945
Affectation du résultat de l'exercice 2018				93 597								(93 597)	0		0
Nouvelle présentation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat de l'activité assurance															
Capitaux propres au 1er janvier 2019	520 000	338 429	0	1 152 786	0	2 726	0	(4 998)	(99 492)	0	(506)	0	1 908 945	0	1 908 945
Distribution				(12 340)									(12 340)		(12 340)
Augmentation de capital				18 324									18 324		18 324
Remboursement de TSS															
Rémunération TSS															
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle															
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	5 984	0	0	0	0	0	0	0	0	5 984	0	5 984
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global								6 389		2 390	578	(613)	8 744		8 744
Résultat de la période												88 973	88 973		88 973
Résultat global	0	0	0	0	0	6 389	0	2 390	578	0	(613)	88 973	97 717	0	97 717
Autres variations				(116)									(116)		(116)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	520 000	338 429	0	1 158 654	0	9 115	0	(2 608)	(98 914)	0	(1 119)	88 973	2 012 530	0	2 012 530

3.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôts	130 480	136 752
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	12 806	12 477
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(14 511)	(16 380)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(30 749)	(42 372)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	13 936	9 289
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(18 518)	(36 986)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(143 972)	(47 653)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(19 451)	342 861
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(3 029)	(11 702)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	5 350	(5 093)
Impôts versés	(37 405)	(40 080)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(198 507)	238 333
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	(86 545)	338 099
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	152 491	24 293
Flux liés aux immeubles de placement	(208)	(1 051)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(13 616)	(6 457)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	138 667	16 785
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(12 340)	(11 296)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	(12 340)	(11 296)
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	39 782	343 588
Caisse et banques centrales	69 017	66 786
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	67 428	1 945
Comptes et prêts à vue	348 000	41 000
Comptes créditeurs à vue	(43 878)	(12 752)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	440 567	96 979
Caisse et banques centrales	82 379	69 017
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	57 516	67 428
Comptes et prêts à vue	360 000	348 000
Comptes créditeurs à vue	(19 546)	(43 878)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	480 349	440 567
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	39 782	343 588

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent : l'impact des distributions pour – 12 340 milliers d'euros (- 11 296 milliers d'euros en 2018).

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2. Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1. Cadre général

CC-1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE). Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,6831 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

CC 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés

de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

CC 1.3 Événements significatifs

Néant.

CC 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

3.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

CC 2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

CC 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018. La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs

financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quel que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restent inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le Groupe BPCE sont détaillés en note 11.2.2.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Ils pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location représentés par les baux commerciaux de droit français.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles. Compte tenu de l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant en particulier les baux en situation de tacite prolongation au 1er janvier 2019) a été appliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1er janvier 2019 s'élève à 7 236 milliers d'euros pour le Groupe Caisse d'Épargne Normandie présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1er janvier 2019. Le taux moyen pondéré retenu à cette date est de 0,2351%.

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 11.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :

- les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs,
- les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut,
- les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés.
- Outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer,
- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.



Paiements minimaux futurs sur contrats de location simple au 31 décembre 2018	16 539
Engagements sur contrats de location n'ayant pas débutés	0
Exemption des contrats à court terme	(8 755)
Exemption des contrats de faible valeur	0
Ecart de méthode (appréciation de la durée des contrats, TVA et autres effets)	(548)
Valeur brute des passifs locatifs au 1er janvier 2019 portant sur des contrats de location simple	7 236
Effet actualisation	0
Reclassement au 1^{er} janvier 2019 des passifs comptabilisés au 31 décembre 2018 au titre des contrats de location-financement	0
Passifs locatifs comptabilisés au bilan au 1er janvier 2019	7 236

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1er janvier 2019 s'élève à 7 236 milliers d'euros d'euros.

L'application de la norme FRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2019 du Groupe Caisse d'Épargne Normandie. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du Groupe BPCE.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

L'application au 1er janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC update de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe BPCE avec les exigences prévues par l'interprétation.

Amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019

L'IASB a publié en décembre 2017 un amendement à la norme IAS 12 précisant si les effets d'impôts sur des distributions liés à des instruments et des coupons versés comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32 devaient être comptabilisés en résultat, parmi les autres éléments du résultat global (Other

Comprehensive Income ou OCI) ou en capitaux propres, selon l'origine des montants distribués. Ainsi, si les montants s'assimilent à des dividendes (au sens d'IFRS 9), les effets d'impôt doivent être comptabilisés au compte de résultat, lors de la comptabilisation du passif constitutif de l'obligation de payer les dividendes. S'ils ne s'assimilent pas à des dividendes, les effets d'impôts seront comptabilisés en capitaux propres.

L'exercice du jugement étant nécessaire, le groupe a été amené à appliquer la définition de dividendes aux intérêts sur les émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) dus à compter du 1^{er} janvier 2019. L'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de ces instruments était imputée jusqu'à présent sur les réserves consolidées.

Le retraitement rétrospectif au 1^{er} janvier 2019 est sans incidence sur les capitaux propres, l'impôt sur ces rémunérations figurant déjà à ce poste.

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie a procédé en 2018 au remboursement des titres super subordonnés à durée indéterminée émis.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence

L'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31/12/2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couvertures sont présentées dans le note 5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des

clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposure draft publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

CC 2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 10) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Brexit : accord de sortie au 31 janvier 2020 et ouverture de la période de transition

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a récemment approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le parlement européen étant attendue pour le 29 janvier 2020. A l'issue, une

période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendus aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme.

Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été pour l'essentiel levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 deviendra un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couvertures résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les

acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

CC 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le directoire du 27 janvier 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

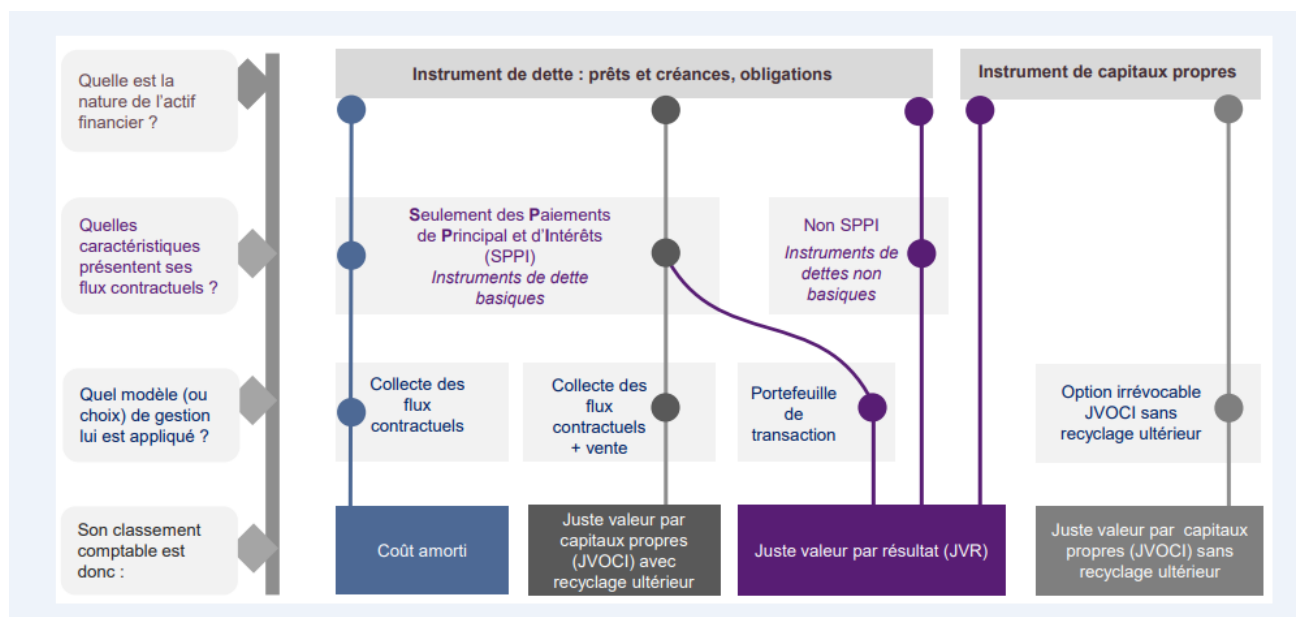
CC 2.4.1 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

CC 2.4.2 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
- Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ; Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ; Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

CC 2.4.3 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

3.1.2.3. Consolidation

CC 3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Épargne Normandie est la Caisse d'Épargne Normandie.

CC 3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne Normandie figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

CC 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

CC 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de

façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

CC 3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

CC 3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

CC 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle » .

CC 3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

CC 3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

CC 3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- En application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs »;
- L'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le

contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

- Les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

CC 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

CC 3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019 sont les suivantes : Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse D'Épargne Normandie a évolué au cours de l'exercice 2019, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Normandie contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.1.2.4. Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

CC 4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit (1)	41 347	(21 695)	19 652	38 727	(25 892)	12 835
Prêts / emprunts sur la clientèle	288 055	(129 462)	158 593	300 120	(128 931)	171 189
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	16 566	(54)	16 512	20 835	(22)	20 813
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs (2)	///	(16)	(16)	///	0	0
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	345 968	(151 227)	194 741	359 682	(154 845)	204 837
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	21 327	///	21 327	24 708	///	24 708
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 327	///	21 327	24 708	///	24 708
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres⁽¹⁾	367 295	(151 227)	216 068	384 390	(154 845)	229 545
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	1 001	///	1 001	1 097	///	1 097
Instruments dérivés de couverture	6 829	(31 133)	(24 304)	6 678	(40 178)	(33 500)
Instruments dérivés pour couverture économique	16	(1 090)	(1 074)	22	(958)	(936)
Autres produits et charges d'intérêt	0	0	0	0	(138)	(138)
Total des produits et charges d'intérêt	375 141	(183 450)	191 691	392 187	(196 119)	196 068

- (1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 31 430 milliers d'euros (30 003 milliers d'euros en 2018) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- (2) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 177 milliers d'euros au titre de la reprise nette de la provision épargne logement (295 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018).

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	345 968	(151 211)	194 757	359 685	(154 845)	204 840
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	5 416		5 416	6 534		6 534
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 327		21 327	24 708		24 708
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

CC 4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions donc sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	63	0	63	62	0	62
Opérations avec la clientèle	43 732	0	43 732	52 144	(7)	52 137
Prestation de services financiers	4 023	(3 696)	327	4 051	(3 712)	339
Vente de produits d'assurance vie	58 808	///	58 808	55 781	///	55 781
Moyens de paiement	40 940	(19 392)	21 548	39 581	(18 797)	20 784
Opérations sur titres	4 062	(5)	4 057	4 418	0	4 418
Activités de fiducie	1 813	(2 090)	1 813	2 283	(2 225)	2 283
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	9 025	(390)	8 635	7 842	(270)	7 572
Autres commissions	15 242	0	15 242	15 169	0	15 169
TOTAL DES COMMISSIONS	177 708	(25 573)	152 135	181 331	(25 011)	156 320

CC 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	182	3 003
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽²⁾	0	0
Résultats sur opérations de couverture	(183)	458
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	1	2
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(184)	456
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	(35 489)	(8 785)
<i>Variation de l'élément couvert</i>	35 305	9 241
Résultats sur opérations de change	36	27
Total des gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	35	3 488

Marge différée (*day one profit*)

Néant.

CC 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	14 062	14 053
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 062	14 053

CC 4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0		0			
Prêts ou créances sur la clientèle	214	0	214			
Titres de dettes	0	0	0			
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	214	0	214			
Dettes envers les établissements de crédit		(41)	(41)			
Dettes envers la clientèle	0	0	0			
Dettes représentées par un titre	0	0	0			
Dettes subordonnées	0	0	0			
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	(41)	(41)			
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	214	(41)	173			

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 214 milliers d'euros.

CC 4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	741	0	741	966	0	966
Produits et charges sur opérations de location	342	0	342	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	328	(192)	136	347	(223)	124
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	3 538	(4 268)	(730)	3 266	(103)	3 163
<i>Charges refacturées et produits rétrocedés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	721	(1 780)	(1 059)	1 574	(8 465)	(6 891)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	0	1 598	1 598	0	1 973	1 973
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 259	(4 450)	(191)	4 840	(6 595)	(1 755)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	5 670	(4 642)	1 028	6 153	(6 818)	(665)

CC 4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté

du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 12 960 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 13 609 millions d'euros. La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de

financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution. Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2 729 milliers d'euros dont 2 330 milliers d'euros comptabilisés en charge et 399 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 978 millions d'euros au 31 décembre 2019.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges de personnel	(122 220)	(123 830)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(8 857)	(10 916)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(73 114)	(77 390)
Autres frais administratifs	(84 792)	(88 306)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(207 012)	(212 136)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 262 milliers d'euros (contre 2 699 milliers d'euros en 2018) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 251 milliers d'euros (contre 798 milliers d'euros en 2018).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

CC 4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(250)	(607)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(250)	(607)

3.1.2.5. Notes relatives au bilan

CC 5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Caisse	82 379	69 017
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	82 379	69 017

CC 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

CC 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

- Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :



	31/12/2019			31/12/2018				
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat		
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		72 515		72 515		62 955		62 955
Autres								
Titres de dettes		72 515		72 515		62 955		62 955
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		31 809		31 809		31 930		31 930
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		34 538		34 538		23 252		23 252
Opérations de pension ⁽³⁾								
Prêts		66 347		66 347		55 182		55 182
Instruments de capitaux propres		733	///	733		724	///	724
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	431	///	///	431	54	///	///	54
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	431	139 595		140 026	54	118 861		118 915

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).

(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

CC 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

	31/12/2019			31/12/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	4 755	///	4 755	4 576	///	4 576
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	4 755	-	4 755	4 576	-	4 576

CC 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	134 128	431	4 755	87 303	54	4 576
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	134 128	431	4 755	87 303	54	4 576
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	134 128	431	4 755	87 303	54	4 576
<i>dont marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont opérations de gré à gré</i>	134 128	431	4 755	87 303	54	4 576

CC 5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que

l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor

- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 341 978	7 330	134 223	2 410 033	7 397	108 623
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	2 341 978	7 330	134 223	2 410 033	7 397	108 623
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	2 341 978	7 330	134 223	2 410 033	7 397	108 623
Instruments de taux	171 071	0	4 914	342 227	0	10 338
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	171 071	0	4 914	342 227	0	10 338
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	171 071	0	4 914	342 227	0	10 338
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	2 513 049	7 330	139 137	2 752 260	7 397	118 961

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	272 249	1 186 569	1 009 538	44 693
Instruments de couverture de flux de trésorerie	88 149	80 414	2 508	0
Instruments de couverture de juste valeur	184 100	1 106 155	1 007 030	44 693
Couverture du risque de change	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	272 249	1 186 569	1 009 538	44 693

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur								
	Au 31 décembre 2019								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	
<i>En milliers d'euros</i>									
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	854 787	52 924	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	854 787	52 924	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	43 654	3 404	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	17 925	2 138	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	25 729	1 266	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	339 491	4 425	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	339 491	4 425	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	558 950	51 903	-	-	-	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2019				Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	
<i>En milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	(4 914)	3 977	-	937	3 977
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(4 914)	3 977	-	937	3 977

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
<i>En milliers d'euros</i>						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(7 622)	3 644	1			(3 977)
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	(7 622)	3 644	1			(3 977)

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise

étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2019			31/12/2018		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		///	0		///	0
Prêts ou créances sur la clientèle		///	0		///	0
Titres de dettes	952 582		952 582	943 957		943 957
Titres de participation	///	521 478	521 478	///	494 800	494 800
Actions et autres titres de capitaux propres	///	27 400	27 400	///	24 896	24 896
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	952 582	548 878	1 501 460	943 957	519 696	1 463 653
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(78)	///	(78)	(131)	///	(131)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	13 860	(98 608)	(84 748)	4 089	(99 179)	(95 090)
- Instruments de dettes			13 860			4 089
- Instruments de capitaux propres			(98 608)			(99 179)

Au 31 décembre 2019, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les gains et pertes des titres BPCE pour – 105 113 milliers d'euros et les titres CE Holding promotion pour 4 380 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
			Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession			Profit ou perte cumulé à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période				Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		
<i>En milliers d'euros</i>								
Titres de participations	521 478	13 115	-	-	494 800	13 970	4	8
Actions et autres titres de capitaux propres	27 400	947	-	-	24 896	83	-	-
TOTAL	548 878	14 062	-	-	519 696	14 053	4	8

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres

désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation. Ils comprennent notamment les titres de participation détenus BPCE pour un montant de 481 065 milliers d'euros.

CC 5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La

dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

CC 5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	368 746	480 948
Obligations et autres titres de dettes	202 823	242 472
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3)	(1)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	571 566	723 419

La juste valeur des titres est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

CC 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	57 516	67 429
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 969 217	4 041 258
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	0	0
Dépôts de garantie versés	143 387	119 218
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(14)	(18)
TOTAL	4 170 106	4 227 887

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 837 442 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 660 368 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 327 767 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (1 557 077 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

CC 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	127 687	102 739
Autres concours à la clientèle	13 239 031	12 771 894
-Prêts à la clientèle financière	29 975	30 076
-Crédits de trésorerie	1 377 343	1 270 157
-Crédits à l'équipement	3 336 369	3 081 142
-Crédits au logement	8 439 316	8 335 098
-Crédits à l'exportation		
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés	20 620	20 621
-Autres crédits	35 408	34 800
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 822	5 984
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	13 372 540	12 880 617
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(159 114)	(167 543)
TOTAL	13 213 426	12 713 074

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

CC 5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	39 507	240 085
Charges constatées d'avance	2 146	393
Produits à recevoir	23 024	23 185
Autres comptes de régularisation	13 766	29 470
Comptes de régularisation - actif	78 443	293 133
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	94 203	93 522
Actifs divers	94 203	93 522
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	172 646	386 655

CC 5.7 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	2
Immeubles comptabilisés au coût historique	3 345	(1 621)	1 724	3 135	(1 429)	1 706
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			1 724			1 708

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 724 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (1 706 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

CC 5.8 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs

composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	203 292	(147 622)	55 670	193 576	(139 976)	53 600
Biens immobiliers	55 318	(35 976)	19 342	54 348	(33 786)	20 562
Biens mobiliers	147 974	(111 646)	36 328	139 228	(106 190)	33 038
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location (1)	15 745	(3 329)	12 416	0	0	0
Portant sur des biens immobiliers	15 745	(3 329)	12 416	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	219 037	(150 951)	68 086	193 576	(139 976)	53 600
Immobilisations incorporelles	997	(924)	73	11 066	(2 833)	8 233
Droit au bail	0	0	0	10 132	(1 916)	8 216
Logiciels	997	(924)	73	934	(917)	17
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	997	(924)	73	11 066	(2 833)	8 233

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

CC 5.9 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée

des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	58 301	32 253
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	348	503
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes sénior non préférées	0	0
Total	58 649	32 756
Dettes rattachées	34	52
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	58 683	32 808

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

CC 5.10 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

CC 5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue	19 546	43 878
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	15
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	19 546	43 893
Emprunts et comptes à terme	2 906 713	2 971 845
Opérations de pension	206 250	370 124
Dettes rattachées	4 888	6 930
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	3 117 851	3 348 899
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	3 137 397	3 392 792

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9. Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 113 088 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (3 323 549 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

CC 5.10.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	3 364 257	3 050 986
Livret A	4 417 200	4 316 961
Plans et comptes épargne-logement	2 907 624	2 824 279
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 574 926	2 518 838
Dettes rattachées	25	41
Comptes d'épargne à régime spécial	9 899 775	9 660 119
Comptes et emprunts à vue	5 092	9 169
Comptes et emprunts à terme	1 041 765	1 132 935
Dettes rattachées	24 784	29 555
Autres comptes de la clientèle	1 071 641	1 171 659
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	14 335 673	13 882 764

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

CC 5.11 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	25 963	195 171
Produits constatés d'avance	607	336
Charges à payer	37 956	42 983
Autres comptes de régularisation créditeurs	58 710	61 437
Comptes de régularisation - passif	123 236	299 927
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	27 446	27 011
Créditeurs divers	106 994	74 767
Passifs locatifs ⁽¹⁾	5 827	0
Passifs divers	140 267	101 778
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	263 503	401 705

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

CC 5.12 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2019	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux	7 955	770	0	0	935	9 660
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	12 530	3 098	(209)	(3 924)	0	11 495
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	7 906	2 348	0	(3 637)	0	6 617
Provisions pour activité d'épargne-logement	22 701	2 113	0	(4 291)	0	20 523
Autres provisions d'exploitation	46 788	240	0	(3 829)	0	43 199
TOTAL DES PROVISIONS	97 880	8 569	(209)	(15 681)	935	91 494

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (935 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

⁽²⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

CC 5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	233 159	325 033
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 685 386	1 992 011
- ancienneté de plus de 10 ans	768 474	322 202
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 687 020	2 639 246
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	173 299	174 565
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 860 319	2 813 811

CC 5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 787	2 459
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	4 842	7 079
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	6 629	9 538

CC 5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	4 047	5 466
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	7 310	9 952
- ancienneté de plus de 10 ans	8 538	5 580
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 895	20 999
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	724	1 802
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(40)	(40)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(55)	(60)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(95)	(100)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	20 523	22 701

CC 5.13 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie ne détient pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2019.

CC 5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

CC 5.14.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres. Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Normandie.

Au 31 décembre 2019, le capital social se décompose de 520 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de Caisse d'Épargne et les primes liées aux parts sociales de 338 429 milliers d'euros (à l'identique du 31 décembre 2018).

CC 5.14.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant.

CC 5.15 Participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie ne détient pas de participations sur des entités structurées consolidées.

CC 5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(1 706)	587	(1 119)	(771)	265	(506)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(98 608)	(306)	(98 914)	(99 179)	(313)	(99 492)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	(100 314)	281	(100 033)	(99 950)	(48)	(99 998)
Écarts de conversion	0	///	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	13 860	(4 745)	9 115	4 089	(1 363)	2 726
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(3 977)	1 369	(2 608)	(7 622)	2 624	(4 998)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	9 883	(3 376)	6 507	(3 533)	1 261	(2 272)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(90 431)	(3 095)	(93 526)	(103 483)	1 213	(102 270)
Part du groupe	(90 431)	(3 095)	(93 526)	(103 483)	1 213	(102 270)
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie n'a pas comptabilisé de gains ou pertes nets résultant d'un reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie n'a pas comptabilisé de gains ou pertes nets résultant d'un reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

CC 5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisée dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

CC 5.17.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	7 330	0	0	7 330	7 397	6 050	0	1 347
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	7 330	0	0	7 330	7 397	6 050	0	1 347

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

CC 5.17.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	143 892	0	140 300	3 592	123 537	90 353	33 184	0
Opérations de pension	166 926	151 616	2 960	12 350	369 779	369 779	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	310 818	151 616	143 260	15 942	493 316	460 132	33 184	0

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

CC 5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

CC 5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	883 297	3 165			886 462
Instruments de capitaux propres	883 297	3 165			886 462
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			4 374 687	58 396	4 433 083
Titres de dettes	269 411	193 042			462 453
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	269 411	193 042	4 374 687	58 396	4 895 536
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	1 152 708	196 207	4 374 687	58 396	5 781 998
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 152 708</i>	<i>196 207</i>	<i>2 833 297</i>	<i>58 396</i>	<i>4 240 608</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 205 953 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (369 779 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 795 758 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (1 858 618 milliers d'euros au 31 décembre 2018) et le montant du passif associé s'élève à 1 428 782 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	892 490	46 022			938 512
Instruments de capitaux propres	892 490	46 022			938 512
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			4 103 996	31 324	4 135 320
Titres de dettes	384 270	305 130			689 400
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	384 270	305 130	4 103 996	31 324	4 824 720
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	1 276 760	351 152	4 103 996	31 324	5 763 232
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	1 276 760	351 152	2 616 972	31 324	4 276 208

CC 5.18. 2 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 et BPCE Home loans FCT 2019 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12).

Au 31 décembre 2019, 1 428 782 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Caisse d'Épargne Normandie n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

CC 5.18.3 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH.

CC 5.18.3.1 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant.

CC 5.18.3.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 7 800 milliers d'euros de créances aux collectivités territoriales. Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées en décembre 2019 s'élève à 214 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le Groupe Caisse d'Épargne Normandie à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

3.1.2.6. Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

CC 6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	2 987	862
de la clientèle	1 537 277	1 136 807
- Ouvertures de crédit confirmées	1 536 552	1 135 975
- Autres engagements	725	832
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 540 264	1 137 669
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	1 317
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	1 317

CC 6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 210	980
d'ordre de la clientèle	538 409	456 777
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	539 619	457 757
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	83 224	65 078
de la clientèle	8 664 659	8 261 254
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	8 747 883	8 326 332

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7. Exposition aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

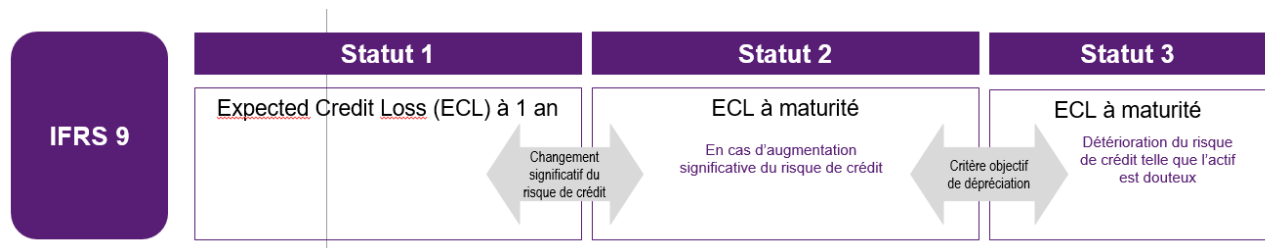
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Pour mémoire : Information sur les profils de risques pourrait être présentée Pilier 3.

CC 7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

CC 7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(7 364)	(6 297)
Récupérations sur créances amorties	518	743
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 953)	(1 687)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(8 799)	(7 241)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Opérations interbancaires	(4)	105
Opérations avec la clientèle	(8 067)	(7 771)
Autres actifs financiers	(728)	425
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(8 799)	(7 241)

CC 7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux

de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired ou POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*. A noter qu'un encours d'une contrepartie *Watchlist* qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutable), en note sensible, en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif balois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La

projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 80% pour le scénario central,
- 20% pour le scénario pessimiste,

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques comme par exemple le PIB et ses composantes, le taux de chômage et les taux d'intérêts français.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

CC 7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 01/01/2019	944 088	(131)	0	0	0	0	944 088	(131)
Nouveaux contrats originés ou acquis	70 111	(4)	0	0	0	0	70 111	(4)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à dépréciation liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (sans transfert)	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(7 431)	55	0	0	0	0	(7 431)	55
Réduction de valeur (passage en pertes)	(54 081)	1	0	0	0	0	(54 081)	1
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(27)	1	0	0	0	0	(27)	1
Solde au 31/12/2019	952 660	(78)	0	0	0	0	952 660	(78)

CC 7.1.2.2 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 01/01/2019	723 420	(1)	0	0	0	0	723 420	(1)
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à dépréciation liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (sans transfert)	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(73 727)	(2)	0	0	0	0	(73 727)	(2)
Réduction de valeur (passage en pertes)	(78 115)	0	0	0	0	0	(78 115)	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(9)	0	0	0	0	0	(9)	0
Solde au 31/12/2019	571 569	(3)	0	0	0	0	571 569	(3)

CC 7.1.2.3 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de prêts et créances aux établissements de crédit

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>										
Solde au 01/01/2019	4 226 484	(1)	1 419	(17)	2	0	0	0	4 227 905	(18)
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(81 331)	51	(419)	7	0	0	0	0	(81 750)	58
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(136)	0	99	0	0	0	0	0	(37)	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(136)	0	99	0	0	0	0	0	(37)	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	24 228	(54)	(225)	0	(2)	0	0	0	24 001	(54)
Solde au 31/12/2019	4 169 245	(4)	875	(10)	0	0	0	0	4 170 120	(14)

CC 7.1.2.4 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de prêts et créances à la clientèle

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>										
Solde au 01/01/2019	11 869 805	(11 869)	793 068	(31 702)	217 744	(123 971)	0	0	12 880 617	(167 543)
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 415 138	(5 105)	9 135	(603)	0	0	0	0	1 424 272	(5 707)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(684 103)	(11 834)	(102 311)	8 206	(41 739)	20 192	0	0	(828 153)	16 564
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(48 024)	207	(7 766)	2 342	0	0	0	0	(55 790)	2 548
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	(16 441)	14 488	0	0	(16 441)	14 488
Transferts d'actifs financiers	(140 960)	14 597	83 499	(4 668)	40 233	(17 445)	0	0	(17 228)	(7 515)
Transferts vers S1	305 398	(563)	(311 582)	2 741	(3 241)	99	0	0	(9 425)	2 277
Transferts vers S2	(415 258)	9 641	425 049	(14 836)	(14 463)	2 307	0	0	(4 672)	(2 888)
Transferts vers S3	(31 100)	5 520	(29 968)	7 427	57 937	(19 851)	0	0	(3 131)	(6 904)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(26 309)	(1 432)	(3 156)	(828)	14 727	(9 689)	0	0	(14 738)	(11 949)
Solde au 31/12/2019	12 385 547	(15 436)	772 468	(27 253)	214 525	(116 425)	0	0	13 372 540	(159 114)

CC 7.1.2.5 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes des engagements de financement

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>										
Solde au 01/01/2019	1 096 678	1 673	40 159	613	832	957	0	0	1 137 669	3 243
Nouveaux contrats originés ou acquis	772 377	1 288	261	0	0	0	0	0	772 638	1 288
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(272 562)	(33)	(22 242)	(35)	248	235	0	0	(294 556)	167
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(70 461)	(6)	(9 685)	(278)	0	0	0	0	(80 146)	(284)
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(7 746)	(262)	6 200	334	95	0	0	0	(1 451)	72
Transferts vers S1	15 083	26	(14 748)	(63)	(9)	0	0	0	326	(37)
Transferts vers S2	(21 963)	(288)	21 033	397	(21)	0	0	0	(951)	109
Transferts vers S3	(866)	0	(85)	0	125	0	0	0	(826)	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(30 062)	(128)	36 622	(28)	(450)	(606)	0	0	6 110	(762)
Solde au 31/12/2019	1 488 224	2 532	51 315	606	725	586	0	0	1 540 264	3 724

CC 7.1.2.6 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes des engagements de garantie

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>										
Solde au 01/01/2019	405 021	884	46 297	822	6 439	2 957	0	0	457 757	4 663
Nouveaux contrats originés ou acquis	143 680	350	36 131	498	0	0	0	0	179 811	848
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(51 738)	(393)	(20 317)	(716)	(2 362)	111	0	0	(74 417)	(998)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(7 243)	(17)	(1 618)	0	0	0	0	0	(8 861)	(17)
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	4 405	(87)	(5 721)	182	558	91	0	0	(758)	186
Transferts vers S1	14 543	13	(15 039)	(53)	0	0	0	0	(496)	(40)
Transferts vers S2	(9 786)	(98)	9 638	235	(60)	(3)	0	0	(208)	134
Transferts vers S3	(352)	(2)	(320)	0	618	94	0	0	(54)	92
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	4 631	(36)	(18 596)	(2)	52	(1 751)	0	0	(13 913)	(1 789)
Solde au 31/12/2019	498 756	701	36 176	784	4 687	1 408	0	0	539 619	2 893

CC 7.1.2.7 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

C 7.1.2.8 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) (1)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	214 525	(116 425)	98 100	113 417
Titres de dettes - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	725	(586)	139	0
Engagements de garantie	4 687	(1 408)	3 279	0
Total	219 937	(118 419)	101 518	113 417

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.2.9 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	72 515	0
Prêts	66 347	341
Dérivés de transaction	431	0
Total	139 293	341

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.2.10 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2.11 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) (1)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	214 525	(116 425)	98 100	113 417
Titres de dettes - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	725	(586)	139	0
Engagements de garantie	4 687	(1 408)	3 279	0
Total	219 937	(118 419)	101 518	113 417

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

CC 7.1.2.12 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	72 515	0
Prêts	66 347	341
Dérivés de transaction	431	0
Total	139 293	341

(1) Valeur comptable au bilan

CC 7.1.2.13 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	112	67
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	112	67

CC 7.1.2.14 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	66 090	0	66 090	71 300	0	71 300
Encours restructurés sains	28 299	0	28 299	30 736	0	30 736
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	94 389	0	94 389	102 036	0	102 036
Dépréciations	(31 945)	7	(31 938)	(36 915)	74	(36 841)
Garanties reçues	53 217	0	53 217	54 365	203	54 568

Analyse des encours bruts

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	28 568	0	28 568	30 184	0	30 184
Réaménagement : refinancement	65 820	0	65 820	71 852	0	71 852
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	94 389	0	94 389	102 036	0	102 036

Zone géographique de la contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	94 379	0	94 379	102 036	0	102 036
Autres pays	10	0	10	0	0	0
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	94 389	0	94 389	102 036	0	102 036

CC 7.1.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques en paragraphe 2.7.4.

CC 7.1.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 2.7 « Gestion des risques » du rapport annuel 2019.

CC 7.1.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 2.7 « Gestion des risques » du rapport annuel 2019.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2019
Caisse, banques centrales	82 379	0	0	0	0	0	82 379
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	140 026	140 026
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	24 206	24 600	56 000	440 196	340 875	615 583	1 501 460
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	7 330	7 330
Titres au coût amorti	17 624	0	127 015	285 085	140 578	1 264	571 566
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 657 656	35 878	75 867	133 250	124 082	143 373	4 170 106
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	367 505	217 356	939 800	4 235 354	7 392 063	61 348	13 213 426
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	55 756	55 756
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 149 370	277 834	1 198 682	5 093 885	7 997 598	1 024 680	19 742 049
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	4 755	4 755
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	139 137	139 137
Dettes représentées par un titre	90	0	38	254	58 301	0	58 683
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	139 493	372 924	618 436	1 154 884	847 235	4 425	3 137 397
Dettes envers la clientèle	11 385 431	164 867	593 955	1 673 413	483 732	34 275	14 335 673
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 525 014	537 791	1 212 429	2 828 551	1 389 268	182 592	17 675 645
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	3	300	46	2 638	0	2 987
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	65 402	82 262	409 325	486 155	493 408	725	1 537 277
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	65 402	82 265	409 625	486 201	496 046	725	1 540 264
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	917	293	0	0	1 210
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	130	84 648	23 814	122 697	302 433	4 687	538 409
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	130	84 648	24 731	122 990	302 433	4 687	539 619

3.1.2.8. Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs** à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

CC 8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(69 939)	(70 007)
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(15 743)	(16 241)
Autres charges sociales et fiscales (1)	(29 358)	(33 454)
Intéressement et participation	(7 180)	(4 128)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(122 220)	(123 830)

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel s'élève à 2 483 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018. Il a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

CC 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

CC 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2019	31/12/2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	299 663	11 062	1 524		312 249	273 777
Juste valeur des actifs du régime	(344 511)	(3 509)			(348 020)	(319 857)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	45 431				45 431	54 035
SOLDE NET AU BILAN	583	7 553	1 524		9 660	7 955
Engagements sociaux passifs	583	7 553	1 524		9 660	
Engagements sociaux actifs						

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

CC 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	262 235	10 048	1 494		273 777	292 601
Coût des services rendus	24	478	88		590	638
Coût des services passés						
Coût financier	4 718	141	15		4 874	4 504
Prestations versées	(6 320)	(622)	(116)		(7 058)	(6 778)
Autres	8	109	43		160	27
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(1)	(33)			(34)	340
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	41 730	1 165			42 895	(13 131)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(2 731)	(224)			(2 955)	(4 390)
Ecarts de conversion						
Autres						(34)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	299 663	11 062	1 524		312 249	273 777

Variation des actifs de couverture

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	315 784	4 073			319 857	322 623
Produit financier	5 695	54			5 749	5 020
Cotisations reçues						
Prestations versées	(6 290)	(678)			(6 968)	(6 547)
Autres						
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	29 321	60			29 381	(1 197)
Ecarts de conversion						
Autres	1				1	(42)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	344 511	3 509			348 020	319 857

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 6 968 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

CC 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018
Coût des services	(502)	(88)	(590)	(638)
Coût financier net	890	(15)	875	516
Autres (dont plafonnement par résultat)	(984)		(984)	(705)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	(596)	(103)	(699)	(827)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2019	Exercice 2018
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	395	377	772	1 310
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	9 677	848	10 525	(15 984)
Ajustements de plafonnement des actifs	(9 589)		(9 589)	15 442
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	482	1 224	1 706	772

CC 8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019	31/12/2018
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,86%	1,82%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration (1)	18 ans	18 ans

(1) Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2019, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2019		31/12/2018	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>en % et milliers d'euros</i>	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	(8,48)%	(25 353)	(8,07)%	(21 123)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,68 %	28 944	9,17 %	24 002
variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,77 %	23 233	7,62 %	19 945
variation de -0,5% du taux d'inflation	(7,03)%	(21 016)	(6,90)%	18 061

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2019	31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	36 887	35 366
N+6 à N+10	42 299	41 458
N+11 à N+15	43 794	43 847
N+16 à N+20	40 901	41 643
> N+20	111 296	118 781

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	CGP-CE	Juste	CGP-CE	Juste
	Poids par	valeur des	Poids par	valeur des
	catégories	actifs	catégories	actifs
Trésorerie	1,10%	3 790	0,40%	1 264
Actions	9,00%	31 006	9,31%	29 397
Obligations	87,90%	302 825	88,29%	278 800
Immobilier	2,00%	6 890	2,00%	6 322
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	344 511	100,00%	315 784

3.1.2.9. Activités d'assurance

Sans objet

3.1.2.10. Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe «Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) » .

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 «).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de

niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2019, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 481 065 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

CC 10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

CC 10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :



31/12/2019

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	431	0	431
Dérivés de taux	0	431	0	431
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	431	0	431
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	1 069	0	137 793	138 862
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	66 347	66 347
Titres de dettes	1 069	0	71 446	72 515
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	1 069	0	137 793	138 862
Instruments de capitaux propres	0	0	733	733
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	733	733
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	733	733
Instruments de dettes	906 043	41 173	5 366	952 582
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	906 043	41 173	5 366	952 582
Instruments de capitaux propres	0	27 400	521 478	548 878
Actions et autres titres de capitaux propres	0	27 400	521 478	548 878
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	906 043	68 573	526 844	1 501 460
Dérivés de taux	0	7 330	0	7 330
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	7 330	0	7 330

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	4 731	24	4 755
Dérivés de taux	0	4 731	24	4 755
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	4 731	24	4 755
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	139 137	0	139 137
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	139 137	0	139 137



	31/12/2018			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	54	0	54
Dérivés de taux	0	54	0	54
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	54	0	54
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	12 270	105 867	118 137
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	55 182	55 182
Titres de dettes	0	12 270	50 685	62 955
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	12 270	105 867	118 137
Instruments de capitaux propres	0	0	724	724
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	724	724
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	724	724
Instruments de dettes	810 781	127 731	5 445	943 957
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	810 781	127 731	5 445	943 957
Instruments de capitaux propres	0	17 783	501 913	519 696
Actions et autres titres de capitaux propres	0	17 783	501 913	519 696
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	810 781	145 514	507 358	1 463 653
Dérivés de taux	0	7 397	0	7 397
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	7 397	0	7 397
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	4 507	69	4 576
Dérivés de taux	0	4 507	69	4 576
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	4 507	69	4 576
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	118 961	0	118 961
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	118 961	0	118 961

(1) hors couverture économique

CC 10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2019

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2019
	01/01/2019	Au compte de résultat (2)		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres									0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	105 867	(209)	949	0	21 802	(8 543)	0	0	17 927
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	55 182	329	(121)	0	0	(884)	0	0	11 841
Titres de dettes	50 685	(538)	1 070	0	21 802	(7 659)	0	0	6 086
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	105 867	(209)	949	0	21 802	(8 543)	0	0	17 927
Instruments de capitaux propres	724	54	0	0	14	(22)	0	0	(37)
Actions et autres titres de capitaux propres	724	54	0	0	14	(22)	0	0	(37)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	724	54	0	0	14	(22)	0	0	(37)
Instruments de dettes	5 445	541	0	0	0	(618)	0	0	(2)
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	5 445	541	0	0	0	(618)	0	0	(2)
Instruments de capitaux propres	501 913	13 114	0	572	47 847	(34 856)	0	(7 113)	1
Actions et autres titres de capitaux propres	501 913	13 114	0	572	47 847	(34 856)	0	(7 113)	1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	507 358	13 655	0	572	47 847	(35 474)	0	(7 113)	(1)
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2019
	Au compte de résultat (2)			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	01/01/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<i>en milliers d'euros</i>										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	69	(29)	0	0	0	(14)	0	0	(2)	24
Dérivés de taux	69	(29)	0	0	0	(14)	0	0	(2)	24
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	69	(29)	0	0	0	(14)	0	0	(2)	24
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2018

	Gains et pertes comptabilisés au cours de			Événements de gestion			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2018
	Au compte de résultat (2)			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	113 945	2 976	1	0	16 093	(12 656)	0	(10 061)	(4 431)	105 867
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	59 463	941	0	0	0	(957)	0	0	(4 265)	55 182
Titres de dettes	54 482	2 035	1	0	16 093	(11 699)	0	(10 061)	(166)	50 685
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	113 945	2 976	1	0	16 093	(12 656)	0	(10 061)	(4 431)	105 867
Instruments de capitaux propres	638	94	0	0	14	(21)	0	0	(1)	724
Actions et autres titres de capitaux propres	638	94	0	0	14	(21)	0	0	(1)	724
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	638	94	0	0	14	(21)	(0)	0	(1)	724
Instruments de dettes	5 538	65	0	0	0	(65)	0	0	(93)	5 445
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	5 538	65	0	0	0	(65)	0	0	(93)	5 445
Instruments de capitaux propres	495 690	13 970	0	(2 937)	9 029	(13 970)	0	0	131	501 913
Actions et autres titres de capitaux propres	495 690	13 970	0	(2 937)	9 029	(13 970)	0	0	131	501 913
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	501 228	14 035	0	(2 937)	9 029	(14 035)	0	0	38	507 358
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Gains et pertes comptabilisés au cours de Evénements de gestion Transferts de la période

en milliers d'euros	Au compte de résultat (2)		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2018
	01/01/2018	Sur les opérations en vue à la clôture							
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	174	(75)	0	0	(27)	0	0	(3)	69
Dérivés de taux	174	(75)	0	0	(27)	0	0	(3)	69
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	174	(75)	0	0	(27)	0	0	(3)	69
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au cours de l'exercice, 14 420 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 13 471 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2019. Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 572 milliers d'euros de gains et pertes nets ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 6 922 milliers d'euros de pertes au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2019.

CC 10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 31/12/2019					
	De niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	12 035	0	4 501	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	12 035	0	4 501	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	7 113
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	7 113
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 035	0	4 501	0	0	7 113
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0



en milliers d'euros	Exercice 31/12/2019						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0

(1) hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2018						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	10 061
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	10 061
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	0	0	0	0	0	10 061
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	88 595	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	88 595	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	88 595	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0

en milliers d'euros	Exercice 2018						
	De Vers	niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

(1) hors couverture technique

CC 10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Caisse d'Épargne Normandie est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 7 840 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 8 397 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 19 019 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 17 856 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

CC 10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des

activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	18 085 171	474 487	1 331 687	16 278 997	17 315 652	456 800	1 761 319	15 097 533
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 181 844	0	1 156 475	3 025 369	4 239 507	0	1 385 628	2 853 879
Prêts et créances sur la clientèle	13 284 338	0	30 710	13 253 628	12 301 491	0	57 837	12 243 654
Titres de dettes	618 989	474 487	144 502	0	774 654	456 800	317 854	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	17 533 666	0	7 583 288	9 950 378	17 251 054	0	7 490 072	9 760 982
Dettes envers les établissements de crédit	3 178 809	0	3 133 207	45 602	3 427 617	0	3 335 924	91 693
Dettes envers la clientèle	14 295 397	0	4 390 621	9 904 776	13 790 494	0	4 121 205	9 669 289
Dettes représentées par un titre	59 460	0	59 460	0	32 943	0	32 943	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0

3.1.2.11. Impôts

CC 11.2 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts courants	(39 525)	(35 314)
Impôts différés	(1 982)	(7 841)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(41 507)	(43 155)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique



	Exercice 2019		Exercice 2018	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
<i>en milliers d'euros</i>				
Résultat net (part du groupe)	88 973		93 597	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	41 507		43 155	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	130 480		136 752	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(44 929)		(47 084)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	6 942	(5,3%)	5 355	(1,9)%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	273	(0,2)%	267	0,1%
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 175	(0,9)%	598	(0,5)%
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	(4 968)	3,8%	(2 292)	(0,6)%
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(41 507)		(43 156)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		31,81%		31,56%

CC 11.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :



<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
Financements d'actif avec incidence fiscale	0	0
Provisions pour passifs sociaux	3 787	4 422
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 609	7 817
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	4 101	6 305
Autres provisions non déductibles	14 355	42 308
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(2 896)	(3)
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	23 273	(6 331)
Impôts différés liés aux décalages temporels	48 229	54 518
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	48 229	54 518
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	48 229	54 518
Au passif du bilan	0	0

3.1.2.12. Autres informations

CC 12.1 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse Epargne Normandie, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Caisse Epargne Normandie s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Le groupe Caisse Epargne Normandie exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse Epargne Normandie réalise ses activités en France.

CC 12.2 Informations sur les opérations de location

CC 12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

- Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;

- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés. Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
 - et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).
- Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple. Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	0	
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	0	
Produits de location-financement	0	
Produits de location	328	347
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	
Produits de location simple	328	347

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2019							31/12/2018			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement											
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de location simple											
Paiements de loyers	171	126	11	9	9	19	345	115	81	28	224

CC 12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclu de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(16)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(1 458)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(1 474)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(1 724)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(136)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(1 860)

Sorties de trésorerie relatives aux contrats de location

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(1 455)
Dont flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	(1 455)
Dont flux de trésorerie liés aux opérations de financement	

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	718	690	3 695	724	5 827

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie n'est pas engagé sur ce type d'opération.

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement. Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie ne réalise pas de sous location.

CC 12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

CC 12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2019				31/12/2018			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits	755 150		2 188		807 776		2 321	
Autres actifs financiers	550 000		21 146		553 091		30 335	
Autres actifs	590		22 163		13 544		22 305	
Total des actifs avec les entités liées	1 305 740		45 497		1 374 411		54 961	
Dettes	1 823 262				1 981 246		0	
Autres passifs financiers	(105 113)		4 380		(105 113)		6 331	
Autres passifs	6 312		26 122		2 148		24 096	
Total des passifs envers les entités liées	1 724 461		30 502		1 878 281		30 427	
Intérêts, produits et charges assimilés	(2 549)				(5 338)		0	
Commissions	(4 118)		(4)		(3 877)		42	
Résultat net sur opérations financières	11 140		3 360		10 193		3 307	
Produits nets des autres activités					0		0	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	4 473		3 356		978		3 349	
Engagements donnés	220 034		33 644		212 196		13 660	
Engagements reçus			906		1 317		906	
Engagements sur instruments financiers à terme					0		0	
Total des engagements avec les entités liées	220 034		34 550		213 513		14 566	

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation ».

CC 12.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Avantages à court terme	1 786	2 245
Avantages postérieurs à l'emploi	161	132
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	1 947	2 377

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 786 milliers d'euros au titre de 2019 (contre 2 245 milliers d'euros au titre de 2018).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 161 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (132 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Montant global des prêts accordés		289
Montant global des garanties accordées		

CC 12.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Encours de crédit	89 949	65 609
Garanties données	35 483	32 519
Encours de dépôts bancaires	104 721	101 739
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	974	974

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Produits d'intérêts sur les crédits	1 236	1 150
Charges financières sur dépôts bancaires	766	591
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		

CC. 12.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Cc 12.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Normandie détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Épargne Normandie.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Normandie à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie dans la note 11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

CC 12.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2019

Hors placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	11 945	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	11 945	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	5 635
Actifs financiers au coût amorti	0	2 178	0	2 925
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	14 123	0	8 560
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	906	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	906	0	8 560
Taille des entités structurées	0	724 194	0	265 011

Au 31 décembre 2018

Hors Placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	8 246	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	8 246	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	4 769
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	1 702
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	8 246	0	6 471
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	906	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	9 152	0	6 471
Taille des entités structurées	0	315 972	0	112 523

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

CC 12.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée. Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie n'est pas sponsor d'entités structurées.

CC 12.5 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				KPMG			
	2019 (1)		2018 (1)		2019 (1)		2018 (1)		2019 (1)		2018 (1)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	357	96%	313	96%	190	93%	143	92%	167	100%	170	100%
Services autres que la certification des comptes	15	4%	13	4%	15	7%	13	8%	0	0%	0	0%
TOTAL	372	100%	326	100%	205	55%	156	54%	167	45%	170	46%
Variation (%)	14%				31%				-2%			

(1) Préciser, le cas échéant, en commentaire de bas de page : "Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable" (et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations)

3.1.2.13. Détail du périmètre de consolidation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2019, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2019.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,1 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2019 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,0 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la seconde opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Pour le Groupe Caisse d'Épargne Normandie, cette opération s'est traduite par la cession de prêts immobiliers pour un montant de 35 387 milliers d'euros et par une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour un montant de 32 200 milliers d'euros.

CC 13.1 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Taux de l'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode (2)	Partenariat ou entreprises associées
I) ENTITE CONSOLIDANTE					
Caisse d'Épargne Normandie	France	100%		IG	
II) ENTITES CONSOLIDÉES					
Silo CEN de FCT BPCE Master Home Loans	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Home Loans FCT 2018	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Home Loans FCT 2019	France	100%		IG	
SLE Rouen Yvetot Elbeuf	France	100%		IG	
SLE Le Havre Manche Vallée de Seine	France	100%		IG	
SLE Dieppe Bray Bresle	France	100%		IG	
SLE Eure	France	100%		IG	
SLE Calvados	France	100%		IG	
SLE Manche	France	100%		IG	
SLE Orne	France	100%		IG	

(1) Pays d'implantation

(2) *Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).*

CC 13.2 Entreprises non consolidés au 31 décembre 2019

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Taux de détention	Montant des capitaux propres en K€ (y.c. résultat) (3)	Montant du résultat en K€ (3)	Motif de non consolidation (2)
HLM COUTANCES GRANVILLE	FR	16%	76 216	3 057	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)

- (1) Pays d'implantation
- (2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.
- (3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Taux de détention	Motif de non consolidation (2)
CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE CAPITAL (CENC)	FR	37%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
CEN INNOVATION	FR	100%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
CEN PROMOTION 1	FR	100%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
FONCIERE VALMI	FR	20%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
GIE CRC ECUREUIL APCEN	FR	50%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
HLM DU COTENTIN	FR	63%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
HLM LES CITES CHERBOURGEOISES	FR	29%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
LE FOYER NORMAND	FR	21%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
LOGEAL	FR	77%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
NORD OUEST RECOUVREMENT	FR	20%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
NORMANDIE FONCIERE	FR	75%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SACICAP du CALVADOS / PROCIVIS CALVADOS	FR	23%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SAGIM (Société d'Aménagement et de Gestion Immobilière - ex SA HLM de l'Orne)	FR	22%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SCI ROUTE DE DARNETAL	FR	100%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
LA CAENNAISE - Société Caennaise de Développement Immobilier	FR	25%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SEMINOR - SAEM IMMOBILIERE DE NORMANDIE	FR	25%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SILR 6	FR	33%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SILR 7	FR	33%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SODINEUF HABITAT NORMAND	FR	49%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
ZENITH CAEN	FR	28%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
CEN IMMOBILIER ET LOGISTIQUE	FR	100%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
KIWAI	FR	100%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)

- (1) Pays d'implantation
- (2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



**Caisse d'Épargne et de
Prévoyance Normandie**

Société anonyme au capital de 520 000 000 €
Siège social : 151 rue d'Elzein 76230 Bois Guillaume
RCS : ROUEN 384 353 413

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019

KPMG S.A.

MAZARS



A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 27 janvier 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

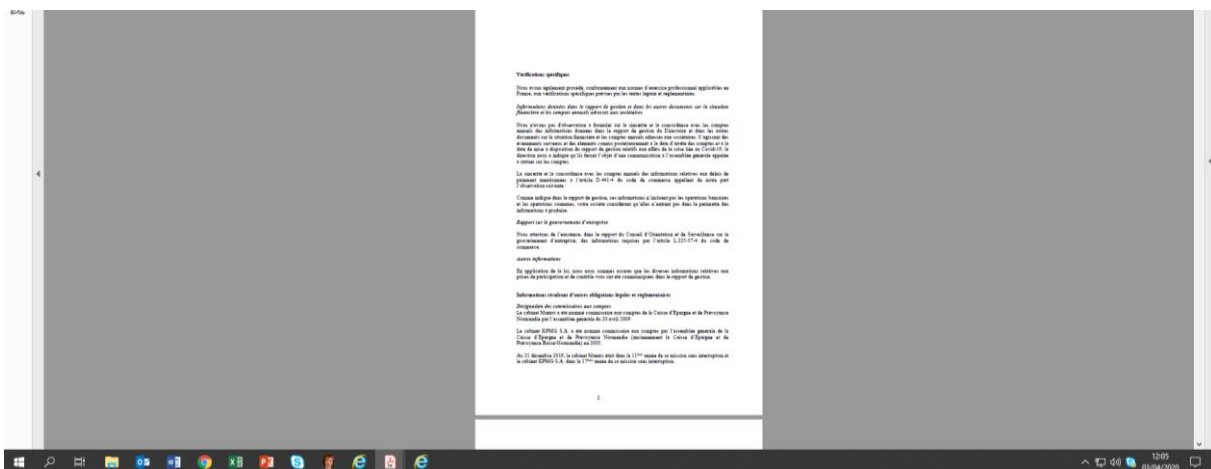


RISQUE DE CREDIT – DEPRECIATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>La Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2019.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque avéré</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - apprécier les travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié la pertinence des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Dépréciation des encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>
<p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie des prêts et créances sur la clientèle représentent 58% du total bilan de l'établissement au 31 décembre 2019.</i></p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 112 M€ pour un encours brut de 11 622 M€ (dont un encours douteux brut de 202 M€ faisant l'objet de dépréciation) au 31 décembre 2019.</i></p> <p><i>Les dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit s'élèvent à 147 M€, dont 34 M€ de provisions inscrites au passif.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2019 est une reprise nette et s'élève à -5,4 M€ (contre une charge nette de 6,9 M€ sur l'exercice 2018).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2.1, 4.2.2, et 4.9.2 de l'annexe des comptes annuels.</i></p>	

VALORISATION DES TITRES BPCE

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natiuis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique en 2016.
<p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 481 M€ au 31 décembre 2019. Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 4.4 de l'annexe des comptes annuels.</i></p>	





Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.


Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 1^{er} avril 2020


Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

MAZARS


Date :
2020.04.01
11:59:38
+02'00'
Xavier de Cominck
Associé


2020.04.01
10:34:21
+02'00'
Anne Veauts
Associée


2020.04.01
09:48:48
+02'00'
Monique Thibault
Associée

3.2. COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1. *Compte de résultat*

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	3.1	366 376	388 436
Intérêts et charges assimilées	3.1	(184 954)	(204 208)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2	15 112	14 455
Commissions (produits)	3.3	182 991	186 200
Commissions (charges)	3.3	(25 497)	(24 943)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	1 551	(1 425)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	3 211	(1 584)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	19 354	13 517
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(18 158)	(13 954)
Produit net bancaire		359 986	356 494
Charges générales d'exploitation	3.7	(207 719)	(211 656)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(11 125)	(12 528)
Résultat brut d'exploitation		141 142	132 310
Coût du risque	3.8	(5 384)	6 936
Résultat d'exploitation		135 758	139 246
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	(122)	(1 168)
Résultat courant avant impôt		135 636	138 078
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	(37 691)	(33 357)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(10 000)	(30 000)
RESULTAT NET		87 945	74 721

3.2.1.2. *Bilan*

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisses, banques centrales		82 379	69 255
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	765 074	802 253
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 058 580	4 135 983
Opérations avec la clientèle	4.2	11 509 347	10 976 947
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	2 446 272	2 588 319
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	44 194	39 585
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	63 914	53 932
Parts dans les entreprises liées	4.4	491 746	466 601
Opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Immobilisations incorporelles	4.5	6 645	8 234
Immobilisations corporelles	4.5	57 394	55 306
Autres actifs	4.7	249 396	224 702
Comptes de régularisation	4.8	98 791	311 244
TOTAL DE L'ACTIF		19 873 732	19 732 361

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	3 130 371	3 388 479
Opérations avec la clientèle	4.2	14 342 010	13 885 717
Dettes représentées par un titre	4.6	380	547
Autres passifs	4.7	458 585	410 956
Comptes de régularisation	4.8	150 046	336 721
Provisions	4.9	121 240	126 386
Dettes subordonnées	4.10	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.11	286 265	276 265
Capitaux propres hors FRBG	4.12	1 384 835	1 307 290
Capital souscrit		520 000	520 000
Primes d'émission		338 428	338 428
Réserves		428 462	364 141
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		10 000	10 000
Résultat de l'exercice (+/-)		87 945	74 721
TOTAL DU PASSIF		19 873 732	19 732 361

3.2.1.3. Hors Bilan
ACTIF
Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 540 264	1 137 670
Engagements de garantie	5.1	539 619	457 757
Engagements sur titres		0	0

PASSIF
Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	0	1 317
Engagements de garantie	5.1	83 166	64 892
Engagements sur titres		8 830	3 983

3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1. Cadre général

CI 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹¹ dont fait partie la Caisse d'Épargne Normandie comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,6831 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au

¹¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

CI 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

CI 1.3 Événements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2019, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2019.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,1 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2019 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT

(1,0 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la seconde opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Pour la Caisse d'Épargne Normandie, la cession de prêts immobiliers représente 35 387 milliers d'euros et les titres émis 32 200 milliers d'euros.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut) , en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

CI 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

3.2.2.2. *Principes et méthodes comptables généraux*

CI 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Normandie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

CI 2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2019 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

CI 2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

CI 2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Normandie représente 12 960 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 13 609 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne Normandie représente pour l'exercice 2 729 milliers d'euros dont 2 330 milliers d'euros comptabilisés en charge et 399 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds

constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 978 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

3.2.2.3. Informations sur le compte de résultat

CI 3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	40 195	(26 405)	13 790	41 205	(33 587)	7 618
Opérations avec la clientèle	240 026	(129 920)	110 106	251 166	(134 918)	116 248
Obligations et autres titres à revenu fixe	86 155	(26 983)	59 172	95 954	(33 374)	62 580
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres *	0	(1 646)	(1 646)	111	(2 329)	(2 218)
TOTAL	366 376	(184 954)	181 422	388 436	(204 208)	184 228

* Dont 1 621 milliers d'euros de charges au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise nette de la provision épargne logement s'élève à 2 177 milliers d'euros pour l'exercice 2019, contre une dotation nette de 295 milliers d'euros pour l'exercice 2018.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » s'explique notamment par les opérations de titrisation.

CI 3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Actions et autres titres à revenu variable	126	0
Participations et autres titres détenus à long terme	2 436	955
Parts dans les entreprises liées	12 550	13 500
TOTAL	15 112	14 455

CI 3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	63	(12)	51	62	(10)	52
Opérations avec la clientèle	42 197	0	42 197	50 813	(7)	50 806
Opérations sur titres	5 876	(2 095)	3 781	6 701	(2 225)	4 476
Moyens de paiement	40 940	(17 393)	23 547	39 581	(16 738)	22 843
Opérations de change	59	(194)	(135)	55	(181)	(126)
Engagements hors-bilan	9 995	(365)	9 630	8 214	(247)	7 967
Prestations de services financiers	10 050	(5 438)	4 613	10 059	(5 535)	4 524
Activités de conseil	432		432	341		341
Vente de produits d'assurance vie	58 808		58 808	55 781		55 781
Vente de produits d'assurance autres	14 571		14 571	14 593		14 593
TOTAL	182 991	(25 497)	157 494	186 200	(24 943)	161 257

CI 3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Titres de transaction		
Opérations de change	36	27
Instruments financiers à terme	1 515	(1 452)
TOTAL	1 551	(1 425)

CI 3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations			0			0
Dotations	(1 626)		(1 626)	(2 975)		(2 975)
Reprises	3 165		3 165	1 134		1 134
Résultat de cession	1 669		1 669	257		257
Autres éléments	3		3	0		0
TOTAL	3 211	0	3 211	(1 584)	0	(1 584)

CI 3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 445	(4 241)	(796)	3 217	(4 210)	(993)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(3)	(3)	(0)	(1)	(1)
Activités immobilières	328	(192)	136	347	(223)	124
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	749		749	1 633	0	1 633
Autres produits et charges accessoires	14 832	(13 722)	1 110	8 320	(9 520)	(1 200)
TOTAL	19 354	(18 158)	1 196	13 517	(13 954)	(437)

CI 3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(70 092)	(70 803)
Charges de retraite et assimilées	(15 755)	(16 067)
Autres charges sociales	(18 770)	(21 985)
Intéressement des salariés	(7 180)	(4 138)
Participation des salariés	0	11
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 402)	(10 848)
Total des frais de personnel	(122 199)	(123 830)
Impôts et taxes	(5 919)	(7 070)
Autres charges générales d'exploitation	(79 602)	(80 756)
Total des autres charges d'exploitation	(85 521)	(87 826)
TOTAL	(207 720)	(211 656)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 612 cadres et 1 128 non cadres, soit un total de 1 739 salariés.

CI 3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1, 4.3.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019					Exercice 2018				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle	(119 098)	125 771	(16 319)	518	(9 127)	(130 380)	141 971	(20 395)	743	(8 061)
Titres et débiteurs divers	(550)	9	0	0	(542)	(2)	798	0	0	796
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 463)	4 348			1 885	(4 957)	7 362			2 405
Provisions pour risque clientèle	(3 687)	6 087			2 400	(24 800)	36 596			11 796
Autres					0					0
TOTAL	(125 798)	136 215	(16 319)	518	(5 384)	(160 138)	186 727	(20 395)	743	6 936

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	27 684	32 195
-reprises de dépréciations utilisées	6 286	8 921
-reprises de provisions devenues sans objet	116 687	164 596
-pertes couvertes par des provisions	(14 442)	(18 985)
Total reprises nettes	136 215	186 727

CI 3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2019				Exercice 2018			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations				0				0
Dotations	(1 269)			(1 269)	(1 218)			(1 218)
Reprises	1 358			1 358	647			647
Résultat de cession	38	0	(250)	(210)	10	0	(607)	(597)
TOTAL	128	0	(250)	(122)	(561)	0	(607)	(1 168)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment une reprise nette sur titres de participations de 220 millions d'euros et une dotation nette pour avance de différé fiscal de 130 millions d'euros.

CI 3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Néant.

CI 3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Normandie, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

La Caisse d'Épargne Normandie est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	115 290		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputations des déficits			
Bases imposables	115 290	0	0
Impôt correspondant	38 403		
+ contributions 3,3%	1 242		
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)			
- déductions au titre des crédits d'impôts *	(1 542)		
Impôt comptabilisé	38 103	0	0
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales			
Autres régularisations	(412)		
TOTAL	37 691	0	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 747 milliers d'euros.

CI 3.12 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Normandie réalise principalement ses activités dans le domaine de la banque commerciale et assurance, les autres activités ne présentent pas un caractère significatif.

3.2.2.4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

CI 4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en

harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provisions au passif. A compter du 1^{er} janvier 2019, les modalités d'évaluation et de présentation de ces

encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires	57 097	66 884
Comptes et prêts au jour le jour	360 000	348 000
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	0	0
Créances à vue	417 097	414 884
Comptes et prêts à terme	3 617 488	3 698 132
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	3 617 488	3 721 096
Créances rattachées	23 920	22 964
Créances douteuses	75	3
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
TOTAL	4 058 580	4 135 983

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 417 040 milliers d'euros à vue et 767 467 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 477 839 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	2 923	32 471
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	16 307	11 407
Dettes rattachées à vue	0	15
Dettes à vue	19 230	43 893
Comptes et emprunts à terme	2 900 003	2 967 532
Valeurs et titres donnés en pension à terme	206 250	369 779
Dettes rattachées à terme	4 888	7 275
Dettes à terme	3 111 141	3 344 586
TOTAL	3 130 371	3 388 479

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 68 milliers d'euros à vue et 3 109 191 milliers d'euros à terme.

CI 4.2 Opérations avec la clientèle

CI 4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux

compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provisions au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les modalités d'évaluation et de présentation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CREANCES SUR LA CLIENTELE

ACTIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	112 307	87 740
Créances commerciales	10 892	8 734
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	1 133 101	1 016 073
Crédits à l'équipement	3 278 677	3 028 590
Crédits à l'habitat	6 785 871	6 656 979
Autres crédits à la clientèle	19 132	19 784
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	20 600	20 600
Autres	34 872	33 690
Autres concours à la clientèle (2)	11 272 253	10 775 716
Créances rattachées	24 705	25 726
Créances douteuses (1)	201 553	206 046
Dépréciations des créances sur la clientèle	(112 363)	(127 015)
TOTAL	11 509 347	10 976 947

(1) Dont créances restructurées	21 598	21 187
(2) Dont créances restructurées reclassées en encours sains	8 472	8 183

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale se monte à 1 606 934 milliers d'euros.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

PASSIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'épargne à régime spécial	9 894 448	9 653 911
Livret A	4 411 899	4 310 889
PEL / CEL	2 907 623	2 824 279
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 574 926	2 518 744
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	4 416 921	4 192 456
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	5 001	8 924
Dettes rattachées	25 640	30 425
Total	14 342 010	13 885 717

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 375 155	////	3 375 155	3 059 521	////	3 059 521
Emprunts auprès de la clientèle financière		65 130	65 130		45 250	45 250
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		976 636	976 636		1 087 685	1 087 685
TOTAL	3 375 155	1 041 766	4 416 921	3 059 521	1 132 935	4 192 456

CI 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Société non financières	2 545 653	76 961	(47 697)	66 025	(43 475)	
Entrepreneurs individuels	556 378	14 452	(8 399)			
Particuliers	6 786 958	107 259	(53 822)	41 578	(23 496)	
Administrations privées	68 347	456	(229)	794	(420)	
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 412 028	218	(10)	80		
Autres	50 793	2 207	(2 206)			
TOTAL au 31 décembre 2019	11 420 157	201 553	(112 363)	108 477	(67 391)	
TOTAL au 31 décembre 2018	10 897 916	206 046	(127 015)	107 918	(71 287)	

CI 4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

CI 4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	392 646	364 321	///	756 967	///	321 013	475 014	///	796 028
Créances rattachées	///	5 193	3 159	///	8 352	///	4 800	3 778	///	8 577
Dépréciations	///	(245)	0	///	(245)	///	(2 352)	0	///	(2 352)
Effets publics et valeurs assimilées		397 594	367 480	///	765 074		323 461	478 792	///	802 253
Valeurs brutes	///	500 568	1 904 998	0	2 405 566	///	567 531	1 983 536	0	2 551 067
Créances rattachées	///	36 405	4 481	0	40 886	///	32 189	5 713	0	37 902
Dépréciations	///	(180)	0	0	(180)	///	(650)	0	0	(650)
Obligations et autres titres à revenu fixe		536 793	1 909 479	0	2 446 272		599 070	1 989 249	0	2 588 319
Montants bruts	///	46 458	///	0	46 458	///	40 812	///	0	40 812
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(2 264)	///	0	(2 264)	///	(1 227)	///	0	(1 227)
Actions et autres titres à revenu variable		44 194	0	0	44 194		39 585	0	0	39 585
TOTAL	0	978 581	2 276 959	0	3 255 540	0	962 116	2 468 041	0	3 430 157

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 585 430 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 301 731 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		57 042	317 228	374 271		38 850	357 329	396 180
Titres non cotés		23 899	246 339	270 239		20 724	249 879	270 603
Titres prêtés		811 847	1 705 751	2 517 598		825 968	1 851 342	2 677 310
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		41 599	7 640	49 239		36 988	9 491	46 479
TOTAL	0	934 387	2 276 958	3 211 345	0	922 530	2 468 041	3 390 571
<i>dont titres subordonnés</i>		<i>5 301</i>	<i>246 349</i>	251 650		<i>5 301</i>	<i>249 888</i>	255 189

1 460 279 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 496 858 milliers au 31 décembre 2018).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 425 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 3 002 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 63 480 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 57 814 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 48 789 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 57 421 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 58 290 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 116 791 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 765 074 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		983		983		1 892		1 892
Titres non cotés		43 211		43 211		37 693		37 693
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	44 194	0	44 194	0	39 585	0	39 585

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 983 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2019 (contre 1 892 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 264 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 227 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 968 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 4 960 milliers au 31 décembre 2018.

CI 4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2018	Achats	Cessions	Rembours ements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2019
Effets publics	478 792			(110 230)		(1 406)		324	367 480
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 989 249	319 600		(396 282)		(1 714)		(1 374)	1 909 479
TOTAL	2 468 041	319 600	0	(506 512)	0	(3 120)	0	(1 050)	2 276 959

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Épargne Normandie aux opérations de titrisation de 2019 décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

CI 4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces

nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

CI 4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

CI 4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2019
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	58 002	10 002	(100)		(10)	67 894
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	571 713	35 447	(10 311)		10	596 859
Valeurs brutes	629 715	45 449	(10 411)	0	0	664 753
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	4 070	650	(740)			3 980
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	105 112	1				105 113
Dépréciations	109 182	651	(740)	0	0	109 093
TOTAL	520 533	44 798	9 671	0	0	555 659

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 152 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 150 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (13 609 milliers d'euros) et le cas échéant, certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable. Ces titres subordonnés à durée indéterminée détenus par la Caisse d'Épargne Normandie représentent 17 700 milliers d'euros au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

CI 4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2019		Quote-part de capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2019		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2019	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2019	CA HT ou PMB du dernier exercice écoulé 31/12/2019	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2019	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2019	Observations
	Capital 31/12/2019	FRBG le cas échéant 31/12/2019		Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2019							
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	170 385	17 331 186	2,5291	586 178	481 065	741 124		930 559	441 581	10 193	
CE HOLDING PROMOTION	145 611	124 100	5,06	10 607	10 607			3 573	2 000	2 357	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				0	0						
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				4 076	4 076					0	
Participations dans les sociétés françaises				62 219	59 910					1 202	
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées											

CI 4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SCI Route de Darnétal	76230 Bois Guillaume	SCI
SCI de Thiès	14000 Caen	SCI
SCI Lyautey	14000 Caen	SCI
SCI Beaugency	76230 Bois Guillaume	SCI
Neuilly Contentieux	92300 Levallois Peret	GIE
BPCE Achats	75013 Paris	GIE
IT-CE	75013 Paris	GIE
Garanties Entreprises "Syndication Risques"	75013 Paris	GIE
CRC Ecureuil APCEN	86360 Chasseneuil du Poitou	GIE
Ecocolocale	75013 Paris	GIE
Nord Ouest Recouvrement	76230 Bois Guillaume	GIE
Ecureuil Crédit	75013 Paris	GIE
BPCE Trade	75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	75013 Paris	GIE
Ecureuil 5 rue Masseran	75007 Paris	SNC

CI 4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2019	31/12/2018
Créances	1 919 602	1 795 586	3 715 188	4 855 235
dont subordonnées	17 783	249 567	267 350	267 672
Dettes	3 157 431	378 585	3 536 016	5 516 936
dont subordonnées			0	0
<i>Engagements de financement</i>	2 084		2 084	2 495
<i>Engagements de garantie</i>	312 218	29 984	342 202	281 923
<i>Autres engagements donnés</i>		28 474	28 474	26 120
Engagements donnés	314 302	58 458	372 760	310 538
Engagements de financement			0	1 317
Engagements de garantie	4 062	6 319 461	6 323 523	7 421 426
Autres engagements reçus		906	906	906
Engagements reçus	4 062	6 320 367	6 324 429	7 423 649

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

CI 4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

CI 4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Droits au bail et fonds commerciaux	10 132	0	(1 675)	0	8 457
Logiciels	935	66	(4)	0	997
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	11 067	66	(1 679)	0	9 454
Droits au bail et fonds commerciaux	(1 916)	0	31	0	(1 885)
Logiciels	(917)	(11)	4	0	(924)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0				0
Amortissements et dépréciations	(2 833)	(11)	35	0	(2 809)
TOTAL VALEURS NETTES	8 234	55	(1 644)	0	6 645

CI 4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Terrains	6 456	0	0	0	6 456
Constructions	47 891	984	(13)	0	48 862
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	139 225	12 483	(3 737)	(1)	147 970
Immobilisations corporelles d'exploitation	193 572	13 467	(3 750)	(1)	203 288
Immobilisations hors exploitation	3 139	208	0	0	3 347
Valeurs brutes	196 711	13 675	(3 750)	(1)	206 635
Terrains	(884)	(87)	0	0	(971)
Constructions	(32 901)	(2 116)	13	0	(35 004)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(106 192)	(8 943)	3 488	2	(111 645)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(139 977)	(11 146)	3 501	2	(147 620)
Immobilisations hors exploitation	(1 428)	(191)	0	(2)	(1 621)
Amortissements et dépréciations	(141 405)	(11 337)	3 501	0	(149 241)
TOTAL VALEURS NETTES	55 306	2 338	(249)	(1)	57 394

CI 4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse et bons d'épargne	348	503
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	32	44
TOTAL	380	547

Au 31 décembre 2019, il n'y a de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

CI 4.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	3 923	0	1 202	1
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0		0	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	23 572	19 745	26 501	19 056
Dépôts de garantie versés et reçus	158 396	2	133 456	2
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	63 505	438 838	63 543	391 897
TOTAL	249 396	458 585	224 702	410 956



CI 4.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0		0	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	978	960	0	412
Charges et produits constatés d'avance	18 528	58 929	15 687	61 715
Produits à recevoir/Charges à payer	25 838	60 386	25 822	76 388
Valeurs à l'encaissement	39 243	25 962	239 767	195 172
Autres	14 204	3 809	29 968	3 034
TOTAL	98 791	150 046	311 244	336 721

CI 4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risque de contrepartie sur des engagements de garantie et de financement donnés.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

CI 4.9.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises	Utilisations	transfert	31/12/2019
Provisions pour risques de contrepartie sur engagements de garantie et financement	31 791	6 150	(10 435)		6 871	34 377
Provisions pour engagements sociaux	6 958	778	0			7 736
Provisions pour PEL/CEL	22 701	2 113	(4 290)			20 524
Provisions pour litiges	13 158	3 098	(4 552)	(209)		11 495
Provisions pour restructurations	0					0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1 514	0	(1 514)			(0)
Immobilisations financières	0					0
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts	0	0		0		0
Autres	50 264	336	(3 492)	0		47 108
Autres provisions pour risques	51 778	336	(5 006)	0	0	47 108
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0			0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions exceptionnelles	(0)	0	0	0	0	(0)
TOTAL	126 386	12 475	(24 283)	(209)	6 871	121 240

CI 4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2018	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	Transferts	31/12/2019
Dépréciations sur créances sur la clientèle	127 014	119 765	(127 545)		(6 871)	112 363
Dépréciations sur autres créances	178	550	(9)		(1)	718
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	127 192	120 315	(127 554)	0	(6 872)	113 081
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	7 577	2 463	(4 348)	0		5 692
Provisions pour risques pays	0					0
Autres Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	24 214	3 687	(6 087)		6 871	28 685
Autres provisions	0					0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	31 791	6 150	(10 435)	0	6 871	34 377
TOTAL	158 983	126 465	(137 989)	0	(1)	147 458

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation décrite en note 1.3 pour un montant net de dotation de 34 milliers d'euros.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2019

La Caisse d'Epargne Normandie est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2019 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2019. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Normandie comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

CI 4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Normandie est limité au versement des cotisations (15 879 milliers d'euros en 2019).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Normandie concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2019					exercice 2018					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>											
Dette actuarielle	299 663	11 062	1 524		312 249	262 235	10 048	1 495		273 778	
Juste valeur des actifs du régime	344 511	3 509			348 020	315 784	4 073			319 857	
Juste valeur des droits à remboursement					0					0	
Effet du plafonnement d'actifs	18 516				18 516	17 532				17 532	
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	26 915	(1 648)			25 267	36 503	(801)			35 702	
Coût des services passés non reconnus	(276)				(276)	(197)				(197)	
Solde net au bilan	307	5 905	1 524		7 736	289	5 174	1 495		6 958	
Engagements sociaux passifs	307	5 905	1 524		7 736	289	5 174	1 495		6 958	
Engagements sociaux actifs					0					0	

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2019	exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	24	478	88		590	637
Coût des services passés					0	0
Coût financier	4 718	141	15		4 874	4 504
Produit financier	(5 695)	(54)			(5 749)	(5 020)
Prestations versées	(30)	56	(116)		(90)	(230)
Cotisations reçues					0	0
Écarts actuariels	9		42		51	(51)
Autres	992	110			1 102	706
Total de la charge de l'exercice	18	731	29	0	778	548

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2019	exercice 2018
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	0,86%	1,82%
taux d'inflation	1,60%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18,2 ans	17,5 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2019				exercice 2018			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0,53%	0,49%	0,24%		1,41%	1,36%	1,01%	
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%		1,70%	1,70%	1,70%	
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	
duration	12,9 ans	12,3 ans	8,6 ans		12,2 ans	11,6 ans	8,4 ans	

Au 31 décembre 2019, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 9 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 1 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :
 TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Néant.

CI 4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	233 159	325 033
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 685 386	1 992 011
ancienneté de plus de 10 ans	768 474	322 202
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 687 020	2 639 246
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	173 299	174 565
TOTAL	2 860 319	2 813 811

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	1 787	2 459
- au titre des comptes épargne logement	4 842	7 079
TOTAL	6 629	9 538

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Dotations/ reprises nettes	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	5 467	(1 419)	4 048
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 951	(2 643)	7 309
ancienneté de plus de 10 ans	5 579	2 958	8 537
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	20 997	(1 104)	19 893
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 803	(1 077)	726
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(38)	(1)	(39)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(61)	5	(56)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(99)	4	(95)
TOTAL	22 701	(2 177)	20 524

CI 4.10 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Néant.

CI 4.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2019
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	276 265	10 000			286 265
TOTAL	276 265	10 000	0	0	286 265

Au 31 décembre 2019, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 22 761 milliers d'euros affectés au Fond de Réserve et de Prévoyance, 9 169 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

CI 4.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL au 31 décembre 2017	520 000	338 428	292 522	10 000	80 459	1 241 409
Mouvements de l'exercice	0	0	71 619	0	(5 737)	65 881
TOTAL au 31 décembre 2018	520 000	338 428	364 141	10 000	74 721	1 307 290
Impact changement de méthode						0
Autres mouvements						0
Affectation résultat 2017			74 721		(74 721)	0
Distribution de dividendes			(10 400)			(10 400)
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					87 945	87 945
TOTAL au 31 décembre 2019	520 000	338 428	428 462	10 000	87 945	1 384 835

Le capital social de la Caisse d'Épargne Normandie s'élève à 520 000 milliers d'euros et est composé de 26 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2019, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Normandie sont détenues par 7 sociétés locales d'épargne, dont le capital (829 429 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2019, les SLE ont perçu un dividende de 10 400 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2019, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 309 459 milliers d'euros comptabilisé en autres créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Épargne Normandie. Au cours de l'exercice 2019, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 4 102 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Normandie.

CI 4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	2 750	132 136	275 180	355 008		765 074
Créances sur les établissements de crédit	3 693 286	76 038	133 189	156 067		4 058 580
Opérations avec la clientèle	629 797	810 817	3 683 663	6 385 070		11 509 347
Obligations et autres titres à revenu fixe	244 337	283 940	1 329 462	588 533		2 446 272
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des emplois	4 570 170	1 302 931	5 421 494	7 484 678	0	18 779 273
Dettes envers les établissements de crédit	507 738	621 983	1 151 811	848 839		3 130 371
Opérations avec la clientèle	11 590 505	593 996	1 673 776	483 733		14 342 010
Dettes représentées par un titre	64	42	274	0		380
Dettes subordonnées	0	0	0	0		0
Total des ressources	12 098 307	1 216 021	2 825 861	1 332 572	0	17 472 761

3.2.2.5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

CI 5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

CI 5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	2 987	862
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	2 489	0
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 534 788	1 136 808
<i>Autres engagements</i>		
en faveur de la clientèle	1 537 277	1 136 808
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 540 264	1 137 670
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit de la clientèle	0	1 317
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	1 317

CI 5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés		
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties	56 274	980
D'ordre d'établissements de crédit	56 274	980
- cautions immobilières	123 969	98 799
- cautions administratives et fiscales	106	170
- autres cautions et avals donnés	0	0
- autres garanties données	359 270	357 808
D'ordre de la clientèle	483 345	456 777
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	539 619	457 757
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	83 166	64 892
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	83 166	64 892

CI 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 403 161		4 130 116	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		1 673 721		1 422 990
TOTAL	4 403 161	1 673 721	4 130 116	1 422 990

Au 31 décembre 2019, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 399 161 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 313 298 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 207 774 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 194 228 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 1 208 904 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 1 084 602 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 1 541 390 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 365 493 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Normandie en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

La Caisse d'Épargne Normandie a reçu 1 530 116 milliers d'euros d'actifs dont 1 138 826 milliers d'euros au titre d'hypothèques et 391 290 milliers d'euros au titre de nantissements des crédits distribués par la clientèle.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Normandie effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2019, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 28 474 milliers d'euros contre 26 120 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

CI 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un

arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

CI 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	2 588 877		2 588 877	(135 839)	2 807 362		2 807 362	(116 139)
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Opérations de gré à gré	2 588 877	0	2 588 877	(135 839)	2 807 362	0	2 807 362	(116 139)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 588 877	0	2 588 877	(135 839)	2 807 362	0	2 807 362	(116 139)
Opérations conditionnelles								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Options de change	0		0	0	0		0	0
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 588 877	0	2 588 877	(135 839)	2 807 362	0	2 807 362	(116 139)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Normandie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

CI 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	1 330 576	1 258 301			2 588 877	1 550 162	1 257 200			2 807 362
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	1 330 576	1 258 301	0	0	2 588 877	1 550 162	1 257 200	0	0	2 807 362
Options de taux d'intérêt					0					0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 330 576	1 258 301	0	0	2 588 877	1 550 162	1 257 200	0	0	2 807 362

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(79 554)	(56 285)	0	0	(135 839)	(96 967)	(19 173)	0	0	(116 139)

CI 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2019			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	273 676	1 457 681	857 520	2 588 877
Opérations fermes	273 676	1 457 681	857 520	2 588 877
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Total	273 676	1 457 681	857 520	2 588 877

CI 5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	1 166	1 075
Monnaies à livrer non livrées	1 166	1 075
TOTAL	2 332	2 150

CI 5.4 Ventilation du bilan par devise

Non significatif.

3.2.2.6. *Autres informations*

CI 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Normandie établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

CI 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2019 aux organes de direction s'élèvent à 1 786 milliers d'euros.

CI 6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2019, la Caisse d'Épargne Normandie n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

Société anonyme au capital de 520 000 000 €
Siège social : 151 rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume
RCS : ROUEN 384 353 413

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

KPMG S.A.

MAZARS

1

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 27 janvier 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location, exposés dans les notes 2.2 et 11.2. de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

2

DEPRECIATION DES PRETS ET CREANCES (STATUTS 1, 2 ET 3)

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le groupe Caisse d'Épargne Normandie est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origine d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives, ...).</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés en tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2019.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; - apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2019.</p>
<p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie des seuls prêts et créances sur la clientèle représentent 66% du total bilan consolidé du groupe Caisse d'Épargne Normandie au 31 décembre 2019.</i></p> <p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés sur la clientèle s'élève à 159 M€, dont 15 M€ au titre du statut 1, 27 M€ au titre du statut 2 et 116 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à - 8,8 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.2, 2.5.1, 5.5.3 et 7.1.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés</i></p>	

VALORISATION DES TITRES BPCE

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les associés sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique en 2016.
<p><i>Au 31 décembre 2019, les titres BPCE détenus par votre établissement sont comptabilisés pour un montant net de 481 M€, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent les gains et pertes sur ces titres pour un montant de - 105 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.4, 5.16 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.</i></p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes et à la date de mise à disposition du rapport de gestion relatif aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.



Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Designation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie par l'assemblée générale du 20 avril 2009.

Le cabinet KPMG S.A. a été nommé commissaire aux comptes par l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie (anciennement la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Basse-Normandie) en 2003.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumul, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.



Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.


Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 1^{er} avril 2020

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.



Date :
2020.04.01
12:12:55
+02'00'

Xavier de Couinck
Associé

MAZARS


2020.04.01
108:35:35
+02'00'

Anne Vesute
Associée


2020.04.01
09:50:27
+02'00'

Monique Thibault
Associée

3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

Société anonyme au capital de 520 000 000 €
Siège social : 151 rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume
RCS : ROUEN 384 353 413

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

KPMG S.A.

MAZARS



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-58 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance.

Modification des conventions de comptes courants de SLE

Mandataires communs le jour de l'opération

- Nicolas PLANTRON, Président du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et Président du Conseil d'Administration de la SLE Rouen Elbeuf Yvetot,
- Pascale BLASSEL, Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et Présidente du Conseil d'Administration de la SLE Calvados,
- Philippe LAGALLE, Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et Président du Conseil d'Administration de la SLE Manche,
- Francis SIEFRIDT, Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et Président du Conseil d'Administration de la SLE Le Havre Manche Vallée de Seine,



- Brigitte LIDOME, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et Présidente du Conseil d'Administration de la SLE Eure,
- Alain LECLER, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et Président du Conseil d'Administration de la SLE Orne,
- Eric LEROY, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et Président du Conseil d'Administration de la SLE Dieppe Bray Bresse.

Nature et objet

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, lors de sa séance du 25 mars 2019 a décidé de modifier la rédaction des conventions de comptes courants d'associé existantes entre les SLE et la Caisse d'Épargne Normandie, impliquant également une modification statutaire.

Outre la modification statutaire, il est proposé d'intégrer la même mention dans chaque convention de comptes courants de SLE actuellement en vigueur, à savoir : « en cas de mesures de résolution bancaire ou liquidation judiciaire, le montant du produit net des souscriptions de parts sociales disponible sur le compte courant d'associé pourra être incorporé au capital de la Caisse d'Épargne ».

Ces conventions portent sur le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Épargne, des sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Épargne.

Ces conventions annulent et remplacent les conventions de comptes courants d'associé signées entre les SLE et la Caisse d'Épargne Basse-Normandie ou la Caisse d'Épargne Haute-Normandie courant 2004 (conventions qui ont été préalablement autorisées par les Conseils d'Orientation et de Surveillance de Basse et de Haute-Normandie en 2004) et des avenants aux conventions de comptes courants d'associés conclus en 2011 entre les SLE et les Caisses d'Épargne (avenants autorisés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie lors de sa séance du 30 mai 2011 portant sur la simplification des modalités de calcul, d'imputation et de versement par la Caisse d'Épargne à la SLE) (se référer à la 2^{ème} partie du présent rapport).

Ces conventions ont été signées avec chacune des sept SLE en date du :

- 24 mai avec la SLE Eure ;
- 28 mai 2019 avec la SLE Orne et avec la SLE Le Hauts Manche Vallée de Seine ;
- 3 juin 2019 avec la SLE Dieppe Bray Bresse et avec la SLE Manche ;
- 4 juin 2019 avec la SLE Rouen Elbeuf Yvetot ;
- 5 juin 2019 avec la SLE Calvados.

L'application de ces nouvelles conventions n'a aucun impact financier sur les comptes de la Caisse d'Épargne Normandie de l'exercice clos le 31 décembre 2019.



CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) affiliées à la Caisse d'Épargne Normandie

Conventions de gestion administrative

Nature et objet

Des conventions de gestion administrative ont été conclues avec les SLE de la région, moyennant une rémunération correspondant aux coûts supportés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie augmentés d'une marge de 1%. Ces conventions se sont poursuivies en 2019.

Modalités

Au titre de ces conventions, la Caisse d'Épargne a facturé, au cours de l'exercice 2019, aux SLE de la région des prestations pour un montant de 626 850,33 euros, se décomposant comme suit :

	TOTAL CHARGES
ROUEN	135 683,78
LE HAVRE MVS	99 322,40
DIEPPE BB	74 702,96
EURE	74 300,11
CALVADOS	103 503,04
MANCHE	66 746,64
ORNE	70 582,42
Total	626 850,33

Conventions et avenants de comptes courants

Nature et objet

Une convention de compte courant d'associé rémunéré et son avenant ont été conclus avec chacune des sept Sociétés Locales d'Épargne respectivement en 2004 et 2011.

Ces conventions portent notamment sur le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Épargne, des sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Épargne.

Comme indiqué dans la 1^{ère} partie du présent rapport, ces conventions ainsi que leurs avenants ont été annulés et remplacés par de nouvelles conventions signées avec chacune des SLE entre le 24 mai et 5 juin 2019 sans aucun impact financier sur l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Modalités

Le taux de rémunération de ces comptes courants est fixé chaque année de telle manière qu'il permette la rémunération des parts sociales émises par chaque SLE, conformément à la décision de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Épargne précédant la clôture de l'exercice social de chaque SLE, en respectant un taux minimum de rémunération de 0,75 %.

Au titre de ces conventions, les comptes courants d'associés des SLE, qui s'élevaient au 31 décembre 2019 à un montant total de 309 459 380 euros, ont produits des intérêts qui, calculés au taux de 1,50 % sur la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 et au taux de 1,30 % sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2019, se sont élevés à un montant de 4 102 276,47 euros, qui ont été comptabilisés en charges par la Caisse d'Épargne sur l'exercice 2019.

S.L.E.	Solde Comptes Courants SLE	Cumul Intérêts CCA 2019
	31/12/2019	31/12/2019
ROUEN	69 573 820.00	947 674.12
LE HAVRE MVS	41 928 580.00	556 164.77
DIEPPE BB	21 623 600.00	281 140.84
ELBE	33 504 240.00	429 354.40
CALVADOS	54 713 120.00	729 916.12
MANCHE	48 685 940.00	641 699.22
ORNE	39 430 080.00	516 327.00
Total	309 459 380.00	4 102 276.47


Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 1^{er} avril 2020


Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

MAZARS


2020.04.01
10:03:02
+02'00'
Xavier de Coninck
Associé


2020.04.01
10:57:59
+02'00'
Anne Veunte
Associée


2020.04.01
10:03:02
+02'00'
Monique Thibault
Associée

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Monsieur Christophe DESCOS – Membre du Directoire Pôle Finance et Opérations.

4.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à altérer la portée.

Le 28 avril 2020



Bruno GORÉ
Président du Directoire